JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{et} Janvier) tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	70,00 €
avec la propriété industrielle	114,00 \$
Etranger	
sans la propriété industrielle	83,00 €
avec la propriété industrielle	135,00 \$
Etranger par avion	,
sans la propriété industrielle	101,00 €
avec la propriété industrielle	
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,80 €
Gérances libres, locations gérances	8,30 €
Commerces (cessions, etc)	8,70 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc)	9,00 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 3.753 du 24 avril 2012 portant nomination d'un Administrateur au Secrétariat du Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme (p. 811).
- Ordonnance Souveraine n° 3.756 du 25 avril 2012 portant nomination d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé (p. 811).
- Ordonnance Souveraine n° 3.758 du 25 avril 2012 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace (Pharmacie) (p. 811).
- Ordonnances Souveraines n° 3.759 à n° 3.761 du 25 avril 2012 mettant fin au détachement en Principauté de trois Enseignants dans les établissements d'enseignement (p. 812 à 813).
- Ordonnance Souveraine n° 3.762 du 25 avril 2012 modifiant l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès (p. 813).
- Ordonnance Souveraine n° 3.765 du 2 mai 2012 portant nomination de l'Administrateur des Domaines (p. 814).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 2012-230 du 26 avril 2012 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 814).
- Arrêté Ministériel n° 2012-231 du 26 avril 2012 autorisant un chirurgiendentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur (p. 815).
- Arrêté Ministériel n° 2012-232 du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 815).
- Arrêté Ministériel n° 2012-233 du 27 avril 2012 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (n. 816).
- Arrêté Ministériel n° 2012-234 du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran (p. 817).
- Arrêté Ministériel n° 2012-235 du 27 avril 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Société D'EXPLOITATION DU GRIMALDI FORUM» au capital de 150.000 € (p. 858).

- Arrêté Ministériel n° 2012-236 du 27 avril 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «STATION CONTRÔLE ELECTRONIQUE AUTOS FERRONERIE MONEGASQUE», en abrégé «S.C.E.A. FERMO» au capital de 150.000 € (p. 858).
- Arrêté Ministériel n° 2012-237 du 27 avril 2012 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée «L'EQUITE» (p. 859).
- Arrêté Ministériel n° 2012-238 du 27 avril 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 859).
- Arrêté Ministériel n° 2012-239 du 27 avril 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Parc Principal au Service des Parkings Publics (p. 860).
- Arrêté Ministériel n° 2012-240 du 27 avril 2012 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 860).
- Arrêté Ministériel n° 2012-241 du 27 avril 2012 fixant le montant maximum de remboursement des frais funéraires en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour l'année 2012 (p. 861).
- Arrêté Ministériel n° 2012-242 du 27 avril 2012 portant revalorisation des rentes servies en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles à compter du 1^{er} avril 2012 (p. 861).
- Arrêtés Ministériels du n° 2012-256 au n° 2012-258 du 27 avril 2012 portant nomination de trois Praticiens Hospitaliers Associés au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophtalmologie) (p. 862 à 863).
- Arrêté Ministériel du n° 2012-259 du 27 avril 2012 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Hépato-Gastro-Entérologie) (p. 863).
- Arrêté Ministériel n° 2012-260 du 27 avril 2012 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Gynécologie-Obstétrique) (p. 864).
- Arrêté Ministériel n° 2012-261 du 27 avril 2012 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service Otho-Rhino-Laryngologie) (p. 864).
- Arrêté Ministériel n° 2012-262 du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 94-365 du 1^{er} septembre 1994 fixant les modalités de la suppression de la participation du bénéficiaire de prestations aux frais de traitement et d'examens (p. 865).
- Arrêté Ministériel n° 2012-263 du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux (p. 865).
- Arrêté Ministériel n° 2012-264 du 27 avril 2012 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) (p. 865).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- Arrêté Municipal n° 2012-1171 du 23 avril 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef Comptable dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) (p. 871).
- Arrêté Municipal n° 2012-1306 du 23 avril 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section dans les Services Communaux (Service Animation de la Ville) (p. 872).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

- Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 873).
- Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco State International Status Institutions» (p. 873).
- Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.
- Avis de recrutement n° 2012-60 d'un Dessinateur-Projeteur à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 873).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 874).

Expansion Economique.

Avis relatif au transfert de portefeuilles de contrats de compagnie d'assurances (p. 874).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Erratum au Communiqué n° 2012-07 du 17 avril 2012 publié au Journal de Monaco du vendredi 27 avril 2012 (p. 874).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Gynécologie-Obstétrique (p. 874).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2012-27 d'un poste de Régisseur plateau à la Salle du Canton - Espace Polyvalent (p. 874).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

- Délibération n° 2012-64 du 16 avril 2012 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable sur la demande présentée par la Compagnie des Autobus de Monaco relative à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Permettre l'achat en ligne de titres de transport» dénommé «Boutique en ligne» (p. 875).
- Décision du 24 avril 2012 de la Compagnie des Autobus de Monaco (CAM) portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Permettre l'achat en ligne de titres de transport » dénommé « Boutique en ligne » (p. 878).

INFORMATIONS (p. 878).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 879 à 912).

Annexe au Journal de Monaco

Débat du Conseil National - 722° séance. Séance publique du 11 octobre 2011 (p. 7011 à 7106).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.753 du 24 avril 2012 portant nomination d'un Administrateur au Secrétariat du Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.601 du 20 janvier 2010 portant nomination d'un Administrateur au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Laurent Imbert, Administrateur au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers, est nommé en cette même qualité au Secrétariat du Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre avril deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. Boisson. Ordonnance Souveraine n° 3.756 du 25 avril 2012 portant nomination d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.200 du 29 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Karine Carlin, épouse Marquet, Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales, est nommée en qualité de Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 3.758 du 25 avril 2012 portant nomination d'un Praticien Hospitalier à mi-temps au Centre Hospitalier Princesse Grace (Pharmacie).

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 23 février 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État :

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Frédéric DUBOUE est nommé, Praticien Hospitalier à mi-temps, à la Pharmacie du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 7 février 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 3.759 du 25 avril 2012 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.945 du 29 avril 1996 portant nomination d'un Professeur certifié d'anglais dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat :

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Ramon Bonnefoy, Professeur certifié d'anglais dans les établissements d'enseignement, détaché des Cadres Français, étant réintégré dans son administration d'origine à compter du 1^{er} septembre 2011, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 3.760 du 25 avril 2012 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.331 du 1^{er} mars 2000 portant nomination d'un Professeur agrégé d'italien dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Elisabeth GRISAUD, épouse WALTER, Professeur agrégé d'italien dans les établissements d'enseignement, détachée des Cadres Français, étant réintégrée dans son administration d'origine à compter du 1^{er} septembre 2011, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 3.761 du 25 avril 2012 mettant fin au détachement en Principauté d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.670 du 14 octobre 1975 portant nomination d'un professeur de sciences physiques dans les établissements scolaires de la Principauté;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat:

Avons Ordonné et Ordonnons :

M¹¹e Jacqueline Lechner, Professeur de sciences physiques dans les établissements d'enseignement, détachée des Cadres Français, étant réintégrée dans son administration d'origine à compter du 1er septembre 2011, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 3.762 du 25 avril 2012 modifiant l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le chiffre 1°) de l'article 56 de l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971, modifiée, susvisée, est complété ainsi qu'il suit :

«f) à la rééducation périnéale active post-partum, dans la limite de 10 séances».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq avril deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 3.765 du 2 mai 2012 portant nomination de l'Administrateur des Domaines.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.993 du 11 novembre 2010 portant nomination d'un Conseiller Technique au Département des Finances et de l'Economie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 avril 2012 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

M^{me} Catherine Orecchia-Matthyssens, Conseiller Technique au Département des Finances et de l'Economie, est nommée Administrateur des Domaines à compter du 7 mai 2012.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mai deux mille douze.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. Boisson.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2012-230 du 26 avril 2012 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 89-147 du 17 février 1989 autorisant une société pharmaceutique à exercer ses activités dans de nouveaux locaux ;

Vu la requête formulée par M. Eddie Molina, Pharmacien Responsable de la Société Anonyme Monégasque dénommée « Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 avril 2012 :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Vincent Boye, Docteur en pharmacie, est autorisé à exercer son art en qualité de pharmacien assistant au sein de la Société Anonyme Monégasque dénommée «Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen» sise 4-6, avenue Albert II.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six avril deux mille douze

Le Ministre d'Etat, M. Roger.

Arrêté Ministériel n° 2012-231 du 26 avril 2012 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 363 du 24 mai 1943 instituant un collège des chirurgiens-dentistes dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Bernard MARQUET, chirurgiendentiste :

Vu l'avis émis par le Conseil du Collège des chirurgiens-dentistes ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 avril 2012;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Patrice Bergeyron, chirurgien-dentiste, est autorisé à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur au sein du cabinet du Docteur Bernard Marquet.

Art. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six avril deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger. Arrêté Ministériel n° 2012-232 du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 avril 2012;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2012-232 DU 27 AVRIL 2012 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

1) La mention suivante, qui figure dans la rubrique «Personnes physiques», est supprimée :

«Mondher Ben Mohsen Ben Ali Al-Baazaoui [alias a) Manza Mondher, b) Hanza Mondher, c) Al Yamani Noman, d) Hamza, e) Abdellah]. Adresse: 17, boulevard Soustre, 04000 Digne-les-Bains, France. Date de naissance: a) 18.3.1967, b) 18.8.1968, 28.5.1961. Lieu de naissance: Kairouan, Tunisie. Nationalité: tunisienne. Passeport n°: K602878 (passeport tunisien délivré le 5.11.1993, arrivé à expiration le 9.6.2001). Renseignements complémentaires: extradé de l'Italie vers la France le 4.9.1993.»

(2) La mention «Al-Qaida [alias a) «la base», b) Al Qaeda, c) Fondation du salut islamique, d) Groupe pour la préservation des lieux saints, e) Armée islamique pour la libération des lieux saints, f) Front islamique mondial pour le Jihad contre les Juifs et les croisés, g) Réseau d'Oussama ben Laden, h) Organisation d'Oussama ben Laden, i) Al Qa'ida, j) armée islamique].», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités»,

est remplacée par la mention suivante :

«Al-Qaida [alias a) «la base», b) Al Qaeda, c) Fondation du salut islamique, d) Groupe pour la préservation des lieux saints, e) Armée islamique pour la libération des lieux saints, f) Front islamique mondial pour le Jihad contre les Juifs et les croisés, g) Réseau d'Oussama ben Laden, h) Organisation d'Oussama ben Laden, i) Al Qa'ida, j) Al Qa'ida/armée islamique]. Renseignements complémentaires: Précédemment inscrite sous le nom Al Qa'ida/armée islamique.»

(3) La mention «organisation humanitaire de Wafa (alias Al Wafa, Al Wafa Organisation, Wafa Al-Igatha Al-Islamia) Jordan house n° 125, Street 54, Phase II. Hayatabad, Peshawar, Pakistan; bureaux en Arabie saoudite, au Koweît et aux Émirats arabes unis», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités»,

est remplacée par la mention suivante :

«organisation humanitaire de Wafa [alias a) Al Wafa, b) Al Wafa Organisation, c) Wafa Al-Igatha Al-Islamia]. Adresse: a) Jordan house n° 125, Street 54, Phase II. Hayatabad, Peshawar, Pakistan (au moment de l'inscription); b) Arabie saoudite (au moment de l'inscription); c) Koweït (au moment de l'inscription); d) Émirats arabes unis (au moment de l'inscription); e) Afghanistan (au moment de l'inscription). Renseignements complémentaires: a son siège à Kandahar, Afghanistan, depuis 2001.»

(4) La mention «RABITA TRUST, Room 9A, Second Floor, Wahdat Road, Education Town, Lahore, Pakistan; Wares Colony, Lahore, Pakistan», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités»,

est remplacée par la mention suivante :

«Rabita Trust. Adresse : a) Room 9A, Second Floor, Wahdat Road, Education Town, Lahore, Pakistan ; b) Wares Colony, Lahore, Pakistan (au moment de l'inscription).»

(5) La mention «Al-Haramain Foundation (Indonésie) (alias Yayasan Al-Manahil-Indonesia), Jalan Laut Sulawesi Block DII/4, Kavling Angkatan Laut Duren Sawit, Jakarta Timur 13440, Indonésie. Renseignements complémentaires : n° de téléphone : 021-86611265 et 021-86611266 ; télécopie : 021-8620174», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités»,

est remplacée par la mention suivante :

«Al-Haramain Foundation (Indonésie) (alias Yayasan Al-Manahil-Indonesia). Adresse : Jalan Laut Sulawesi Block DII/4, Kavling Angkatan Laut Duren Sawit, Jakarta Timur 13440, Indonésie (au moment de l'inscription). Renseignements complémentaires : a) nº de téléphone : 021-86611265 et 021-86611266 ; b) télécopie : 021-8620174.»

(6) La mention «Fondation Al-Haramain (Pakistan), House n° 279, Nazimuddin Road, F-10/1, Islamabad, Pakistan», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités»,

est remplacée par la mention suivante :

«Al-Haramain Foundation (Pakistan). Adresse: House n° 279, Nazimuddin Road, F-10/1, Islamabad, Pakistan (au moment de l'inscription).»

(7) La mention «Al-Haramayn Foundation (Kenya), a) Nairobi, Kenya; b) Garissa, Kenya; c) Dadaab, Kenya», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités»,

est remplacée par la mention suivante :

«Al-Haramayn Foundation (Kenya). Adresse: a) Nairobi, Kenya (au moment de l'inscription); b) Garissa, Kenya (au moment de l'inscription); c) Dadaab, Kenya (au moment de l'inscription).»

(8) La mention «Al-Haramayn Foundation (Tanzanie), a) PO Box 3616, Dar es Salaam, Tanzanie; b) Tanga; c) Singida», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités»,

est remplacée par la mention suivante :

«Al-Haramayn Foundation (Tanzanie). Adresse: a) PO box 3616, Dar es Salaam, Tanzanie (au moment de l'inscription), b) Tanga (au moment de l'inscription); c) Singida (au moment de l'inscription).»

(9) La mention «Al-Haramain (branche Afghanistan). Adresse : Afghanistan», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités»,

est remplacée par la mention suivante :

«Al-Haramain (branche Afghanistan). Adresse : Afghanistan (au moment de l'inscription).»

(10) La mention «Al-Haramain (branche Albanie). Adresse: Irfan Tomini Street 58, Tirana, Albanie», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités».

est remplacée par la mention suivante :

«Al-Haramain (branche Albanie). Adresse: Irfan Tomini Street 58, Tirana, Albanie (au moment de l'inscription).»

(11) La mention «Al-Haramain (branche Bangladesh). Adresse: House 1, Road 1, S-6, Uttara, Dacca, Bangladesh», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités»,

est remplacée par la mention suivante :

«Al-Haramain (branche Bangladesh). Adresse: House 1, Road 1, S-6, Uttara, Dacca, Bangladesh (au moment de l'inscription).»

(12) La mention «Al-Haramain (branche Éthiopie). Adresse : Woreda District 24 Kebele Section 13, Addis-Abeba, Éthiopie», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités»,

est remplacée par la mention suivante :

«Al-Haramain (branche Éthiopie). Adresse : Woreda District 24 Kebele Section 13, Addis-Abeba, Éthiopie (au moment de l'inscription).»

(13) La mention «Al-Haramain Foundation (Union des Comores). Adresse: B/P: 1652 Moroni, Union des Comores», sous la rubrique «Personnes morales, groupes et entités»,

est remplacée par la mention suivante :

«Al-Haramain Foundation (Union des Comores). Adresse: B/P: 1652 Moroni, Union des Comores (au moment de l'inscription).»

Arrêté Ministériel n° 2012-233 du 27 avril 2012 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 avril 2012 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Monsieur Romain Pierron, de nationalité française, né le 17/10/1980, résidant au 86, boulevard de Vitaux 13010 Marseille (France).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco, et resteront en vigueur jusqu'au 19 octobre 2012.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger.

Arrêté Ministériel n° 2012-234 du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 avril 2012 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 est modifié ainsi qu'il suit :

I - En vertu de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par des personnes, entités ou organismes participant, étant directement associées ou apportant un appui aux activités nucléaires de l'Iran, énumérées aux annexes I et II du présent arrêté, de même que tous les fonds et ressources économiques que ces personnes, entités ou organismes détiennent ou contrôlent.

L'annexe I comprend les personnes, entités et organismes désignés par le Conseil de sécurité des Nations unies ou par le Comité des sanctions, conformément au paragraphe 12 de la résolution 1737 (2006) du Conseil de sécurité des Nations unies, au paragraphe 7 de sa résolution 1803 (2008) ou aux paragraphes 11, 12 ou 19 de sa résolution 1929 (2010)

L'annexe II comprend les personnes physiques et morales, les entités et les organismes qui ont été reconnus :

- a) comme participant, étant directement associés ou apportant un appui aux activités nucléaires de l'Iran posant un risque de prolifération ou à la mise au point de vecteurs d'armes nucléaires par l'Iran, y compris en concourant à l'acquisition de biens et technologies interdits, ou appartenant à une telle personne, entité ou organisme, ou se trouvant sous son contrôle, y compris par des moyens illicites, ou agissant pour son compte ou selon ses instructions;
- b) comme étant une personne physique ou morale, une entité ou un organisme ayant aidé une personne, une entité ou un organisme figurant sur une liste à enfreindre les dispositions du présent arrêté ministériel des résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010) du Conseil de sécurité des Nations unies, ou à s'y soustraire ;
- c) comme étant membre du Corps des gardiens de la révolution islamique, comme une personne morale, une entité ou un organisme détenu ou contrôlé par le Corps des gardiens de la révolution islamique ou l'un ou plusieurs de ses membres, ou comme des personnes physiques ou morales agissant pour leur compte ;
- d) comme étant d'autres personnes, entités ou organismes qui fournissent un appui au gouvernement iranien, notamment un soutien matériel, logistique ou financier, ou qui lui sont associés ;
- e) comme étant une personne morale, une entité ou un organisme détenu ou contrôlé par la compagnie de transport maritime de la République islamique d'Iran (Islamic Republic of Iran Shipping Lines ou IRISL), ou agissant pour son compte.
- II Par dérogation au I du présent article, la Direction du Budget et du Trésor peut autoriser, à titre exceptionnel, le déblocage de certains fonds et ressources économiques gelés, dans des conditions conformes aux pratiques internationales, notamment celles des pays membres des Nations-Unies.

ART. 2.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-407 susvisé, les annexes I et II dudit arrêté sont modifiées conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger. ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2012-234 DU 27 AVRIL 2012 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2008-407 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN OEUVRE DES SANCTIONS ECONOMIQUES.

Le texte des annexes I et II de l'arrêté ministériel susvisé est remplacé par le texte suivant :

ANNEXE I

A. Personnes et entités concourant au programme nucléaire ou de missiles balistiques

Personnes physiques

1) Fereidoun Abbasi-Davani. Renseignements complémentaires : Chargé de recherches au ministère de la défense et du soutien logistique aux forces armées (MODAFL). Travaille en étroite collaboration avec Mohsen Fakhrizadeh-Mahabadi.

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

2) Dawood Agha-Jani. Fonction : Responsable de l'usine pilote d'enrichissement de combustible de Natanz. Renseignements complémentaires : Participe au programme nucléaire iranien.

Date de la désignation par les Nations unies : 23.12.2006.

3) Ali Akbar Ahmadian. Titre: Vice-amiral. Fonction: Chef d'état-major du Corps des gardiens de la révolution islamique (IRGC).

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

4) Amir Moayyed Alai. Renseignements complémentaires : Participe à la gestion de l'assemblage et de la mise au point technique des centrifugeuses.

Date de la désignation par les Nations unies : 3.3.2008.

5) Behman Asgarpour. Fonction : Directeur des opérations (Arak). Renseignements complémentaires : Participe au programme nucléaire iranien.

Date de la désignation par les Nations unies : 23.12.2006.

6) Mohammad Fedai Ashiani. Renseignements complémentaires : Participe à la production du carbonate double d'ammonium et d'uranyle et à la gestion du complexe d'enrichissement de Natanz.

Date de la désignation par les Nations unies : 3.3.2008.

7) Abbas Rezaee Ashtiani. Renseignements complémentaires : Haut responsable du Bureau de l'exploration et des mines de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique.

Date de la désignation par les Nations unies : 3.3.2008.

8) Bahmanyar Morteza Bahmanyar. Fonction : Chef du Département des finances et du budget de l'Organisation des industries aérospatiales. Renseignements complémentaires : Participe au programme de missiles balistiques iranien.

Date de la désignation par les Nations unies : 23.12.2006.

9) Haleh Bakhtiar. Renseignements complémentaires : Participe à la production de magnésium à une concentration de 99,9 %.

Date de la désignation par les Nations unies : 3.3.2008.

10) Morteza Behzad. Renseignements complémentaires : Participe à la fabrication de composants de centrifugeuses.

Date de la désignation par les Nations unies : 3.3.2008.

11) Ahmad Vahid Dastjerdi. Fonction : Chef de l'Organisation des industries aérospatiales (AIO). Renseignements complémentaires : Participe au programme de missiles balistiques iranien.

Date de la désignation par les Nations unies : 23.12.2006.

12) Ahmad Derakhshandeh. Fonction : Président et directeur général de la Banque Sepah.

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

13) Mohammad Eslami. Titre : Dr. Renseignements complémentaires : Directeur de l'Institut de formation et de recherche des industries de la défense.

Date de la désignation par les Nations unies : 3.3.2008.

14) Reza-Gholi Esmaeli. Fonction : Directeur du département des affaires commerciales et internationales de l'Organisation des industries aérospatiales (AIO). Renseignements complémentaires : Participe au programme de missiles balistiques iranien.

Date de la désignation par les Nations unies : 23.12.2006.

15) Mohsen Fakhrizadeh-Mahabadi. Renseignements complémentaires : Chargé de recherches au ministère de la défense et du soutien logistique aux forces armées, et ex-chef du Centre de recherche en physique (PHRC).

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

16) Mohammad Hejazi. Titre : Général de brigade. Fonction : Commandant de la force de résistance Bassij.

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

17) Mohsen Hojati. Fonction: Chef du Groupe industriel Fajr. Date de la désignation par les Nations unies: 24.3.2007.

18) Seyyed Hussein Hosseini. Renseignements complémentaires : Responsable de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique participant au projet de réacteur de recherche à eau lourde à Arak.

Date de la désignation par les Nations unies : 3.3.2008.

19) Javad Karimi Sabet. Renseignements complémentaires: Directeur de la Novin Energy Company, visée dans la résolution 1747 (2007).

Date de la désignation par les Nations unies : 3.3.2008.

20) Mehrdada Akhlaghi Ketabachi. Fonction: Chef du Groupe industriel Shahid Bagheri (SBIG).

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

21) Ali Hajinia Leilabadi. Fonction : Directeur général de Mesbah Energy Company. Renseignements complémentaires : Participe au programme nucléaire iranien.

Date de la désignation par les Nations unies : 23.12.2006.

22) Naser Maleki. Fonction : Chef du Groupe industriel Shahid Hemmat (SHIG). Renseignements complémentaires : Naser Maleki est en outre un responsable du ministère de la défense et du soutien logistique aux forces armées chargé de superviser les activités du programme de missiles balistiques Shahab-3. Le Shahab-3 est un missile balistique iranien de longue portée actuellement en service.

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

23) Hamid-Reza Mohajerani. Renseignements complémentaires : Participe à la gestion de la production dans l'usine de conversion de l'uranium à Ispahan.

Date de la désignation par les Nations unies : 3.3.2008.

24) Jafar Mohammadi. Fonction : Conseiller technique de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (chargé de la gestion de la production des soupapes des centrifugeuses). Renseignements complémentaires : Participe au programme nucléaire iranien.

Date de la désignation par les Nations unies : 23.12.2006.

25) Ehsan Monajemi. Fonction : Directeur des projets de construction de Natanz. Renseignements complémentaires : Participe au programme nucléaire iranien.

Date de la désignation par les Nations unies : 23.12.2006.

26) Mohammad Reza Naqdi. Titre : Général de brigade. Renseignements complémentaires : Ex-chef d'état-major adjoint des forces armées chargé de la logistique et de la recherche industrielle/chef du quartier général de la lutte contre la contrebande, participe aux activités de contournement des sanctions imposées par les résolutions 1737 (2006) et 1747 (2007).

Date de la désignation par les Nations unies : 3.3.2008.

27) Houshang Nobari. Renseignements complémentaires : Participe à la gestion du complexe d'enrichissement de combustible de Natanz.

Date de la désignation par les Nations unies : 3.3.2008.

28) Mohammad Mehdi Nejad Nouri. Titre : Général de corps d'armée. Fonction : Recteur de l'université Malek Ashtar des technologies de la défense. Renseignements complémentaires : La faculté de chimie de l'université Malek Ashtar des technologies de la défense, sous contrôle du Ministère de la défense et du soutien logistique aux forces armées, a mené des expériences sur le béryllium. Participe au programme nucléaire iranien.

Date de la désignation par les Nations unies : 23.12.2006.

29) Mohammad Qannadi. Fonction : Vice-président pour la recherche et le développement de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (AEOI). Renseignements complémentaires : Participe au programme nucléaire iranien.

Date de la désignation par les Nations unies : 23.12.2006.

30) Amir Rahimi. Fonction : Chef du Centre de recherche et de production de combustible nucléaire d'Ispahan. Renseignements complémentaires : Le centre est placé sous le contrôle de la Compagnie de production et d'achat de combustible nucléaire de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique, qui concourt aux activités d'enrichissement de l'uranium.

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

31) Javad Rahiqi. Fonction: Président du Centre de technologie nucléaire d'Ispahan de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (AEOI). (Renseignements complémentaires: Date de naissance: 24.4.1954; Lieu de naissance: Marshad).

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

32) Abbas Rashidi. Renseignements complémentaires : Participe aux activités d'enrichissement de combustible à Natanz.

Date de la désignation par les Nations unies : 3.3.2008.

33) Morteza Rezaie. Titre : Général de brigade. Fonction : Commandant adjoint du Corps des gardiens de la révolution.

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

34) Morteza Safari. Titre : Contre-amiral. Fonction : Commandant de la marine du Corps des gardiens de la révolution.

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

35) Yahya Rahim Safavi. Titre : Major général. Fonction : Commandant du Corps des gardiens de la révolution islamique (Pasdaran). Renseignements complémentaires : Participe au programme de missiles balistiques et au programme nucléaire iraniens.

Date de la désignation par les Nations unies : 23.12.2006.

36) Seyed Jaber Safdari. Renseignements complémentaires : Directeur de l'usine d'enrichissement de Natanz.

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

37) Hosein Salimi. Titre : Général. Fonction : Commandant des forces aériennes du Corps des gardiens de la révolution islamique (Pasdaran). Renseignements complémentaires : Participe au programme de missiles balistiques iranien.

Date de la désignation par les Nations unies : 23.12.2006.

38) Qasem Soleimani. Titre : Général de brigade. Fonction : Commandant de la force Qods.

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

39) Ghasem Soleymani. Renseignements complémentaires : Directeur des opérations d'extraction de l'uranium à la mine d'uranium de Saghand.

Date de la désignation par les Nations unies : 3.3.2008.

40) Mohammad Reza Zahedi. Titre : Général de brigade. Fonction : Commandant des forces terrestres du Corps des gardiens de la révolution islamique.

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

41) Général Zolqadr. Fonction : Vice-ministre de l'intérieur chargé des affaires de sécurité, officier du Corps des gardiens de la révolution islamique.

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

Entités

1) Abzar Boresh Kaveh Co. (alias BK Co.). Renseignements complémentaires : Participe à la production de composants de centrifugeuses.

Date de la désignation par les Nations unies : 3.3.2008.

2) Complexe industriel Amin : le complexe industriel Amin a cherché à se procurer des régulateurs de température susceptibles d'être utilisés dans des établissements de recherche nucléaire et dans des installations nucléaires opérationnelles/de production. Amin Industrial Complex est la propriété, se trouve sous le contrôle ou agit pour le compte de l'Organisation des industries de la défense, désignée dans la RCSNU 1737 (2006).

Adresse: P.O. Box 91735-549, Mashad, Iran; Amin Industrial Estate, Khalage Rd., Seyedi District, Mashad, Iran; Complexe Kaveh, Khalaj Rd., Seyedi St., Mashad, Iran.

Alias : Amin Industrial Compound et Amin Industrial Company. Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

3) Groupe des industries des munitions et de la métallurgie (alias a) AMIG, b) Groupe des industries de munitions). Renseignements complémentaires : a) l'AMIG contrôle l'entité 7th of Tir, b) l'AMIG est détenu et contrôlé par l'Organisation des industries de la défense (DIO).

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

4) Groupe des industries de l'armement : le Groupe des industries de l'armement fabrique et assure l'entretien de diverses armes légères, y compris des fusils de gros et moyen calibres, ainsi que du matériel connexe. Il exerce l'essentiel de ses activités d'achat par l'intermédiaire de Hadid Industries Complex.

Adresse : Sepah Islam Road, Karaj Special Road Km 10, Iran ; Pasdaran Ave., P.O. 19585/777, Téhéran, Iran.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

5) Organisation iranienne de l'énergie atomique (AEOI). Renseignements complémentaires : Participe au programme nucléaire iranien

Date de la désignation par les Nations unies : 23.12.2006.

6) Banque Sepah et Banque Sepah International. Renseignements complémentaires: Bank Sepah est une entité d'appui de l'Organisation des industries aérospatiales (AIO) et des entités placées sous son contrôle, y compris le Groupe industriel Shahid Hemmat (SHIG) et le Groupe industriel Shahid Bagheri (SBIG).

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

7) Barzagani Tejarat Tavanmad Saccal companies. Renseignements complémentaires : a) filiale de Saccal System companies, b) cette compagnie a tenté d'acheter des produits sensibles pour une entité figurant sur la liste de la résolution 1737 (2006).

Date de la désignation par les Nations unies : 3.3.2008.

8) Groupe de l'industrie des missiles de croisière (alias Groupe de l'industrie des missiles de la défense navale).

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

9) Organisation des industries de la défense (DIO). Renseignements complémentaires : a) entité sous le contrôle du ministère de la défense et du soutien logistique aux forces armées ; certaines des entités placées sous son contrôle ont participé à la fabrication de composants pour le programme de centrifugeuses et au programme de missiles ; b) participe au programme nucléaire iranien.

Date de la désignation par les Nations unies : 23.12.2006.

10) Centre de recherche en science et technologie de la défense : le Centre de recherche en science et technologie de la défense (DTSRC) est la propriété, se trouve sous le contrôle ou agit pour le compte du ministère iranien de la défense et de la logistique des forces armées, qui supervise les activités de recherche et développement, de production, d'entretien, d'exportation et d'achat liées à la défense du pays.

Adresse: Pasdaran Ave, PO Box 19585/777, Téhéran, Iran. Date de la désignation par les Nations unies: 9.6.2010.

11) Doostan International Company : Doostan International Company (DICO) fournit des éléments au programme iranien de missiles balistiques.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

12) Electro Sanam Company (alias a) E. S. Co., b) E. X. Co.). Renseignements complémentaires : Société-écran de l'Organisation des industries de la défense ; participe au programme de missiles balistiques.

Date de la désignation par les Nations unies : 3.3.2008.

13) Centre de recherche et de production de combustible nucléaire d'Ispahan (NFRPC) et Centre de technologie nucléaire d'Ispahan (ENTC). Renseignements complémentaires : Ces entités sont contrôlées par la Compagnie de production et d'achat de combustible nucléaire de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (AEOI).

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

14) Ettehad Technical Group. Renseignements complémentaires : société-écran de l'Organisation des industries de la défense ; participe au programme de missiles balistiques.

Date de la désignation par les Nations unies : 3.3.2008.

15) Groupe industriel Fajr. Renseignements complémentaires : a) précédemment connu sous le nom de Instrumentation Factory Plant, b) entité placée sous le contrôle de l'AIO, c) participe au programme iranien de missiles balistiques.

Date de la désignation par les Nations unies : 23.12.2006.

16) Farasakht Industries : Farasakht Industries est la propriété, se trouve sous le contrôle ou agit pour le compte de la société Iran Aircraft Manufacturing Company qui est, à son tour, détenue ou contrôlée par le ministère iranien de la défense et de la logistique des forces armées.

Adresse: P.O. Box 83145-311, Kilometer 28, Esfahan-Tehran Freeway, Shahin Shahr, Ispahan, Iran.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

17) Farayand Technique. Renseignements complémentaires : a) participe au programme nucléaire iranien (programme de centrifugeuses), b) citée dans les rapports de l'AIEA.

Date de la désignation par les Nations unies : 23.12.2006.

18) First East Export Bank, P.L.C.: First East Export Bank, PLC est la propriété, se trouve sous le contrôle ou agit pour le compte de la banque Mellat. Au cours des sept dernières années, la banque Mellat a aidé les entités iraniennes associées au programme d'armes nucléaires, de missiles et de défense à effectuer des transactions de plusieurs centaines de millions d'USD.

Adresse: Unit Level 10 (B1), Main Office Tower, Financial Park Labuan, Jalan Merdeka, 87000 WP Labuan, Malaisie; numéro d'inscription au registre du commerce de Malaisie: LL06889.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

19) Industrial Factories of Precision (IFP) Machinery (alias Instrumentation Factories Plant). Renseignements complémentaires : Utilisée par l'Organisation des industries aérospatiales lors de tentatives d'acquisition.

Date de la désignation par les Nations unies : 3.3.2008.

20) Jabber Ibn Hayan. Renseignements complémentaires : laboratoire de l'AEOI participant aux activités concernant le cycle du combustible.

Date de la désignation par les Nations unies : 3.3.2008.

21) Joza Industrial Co. Renseignements complémentaires : Sociétéécran de l'Organisation des industries de la défense ; participe au programme de missiles balistiques.

Date de la désignation par les Nations unies : 3.3.2008.

22) Kala-Electric (alias Kalaye Electric). Renseignements complémentaires : a) fournisseur de l'usine pilote d'enrichissement de combustible de Natanz), b) participe au programme nucléaire iranien.

Date de la désignation par les Nations unies : 23.12.2006.

23) Centre de recherche nucléaire de Karaj. Renseignements complémentaires : Entité relevant de la division de la recherche de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique.

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

24) Kaveh Cutting Tools Company : Kaveh Cutting Tools Company est la propriété, se trouve sous le contrôle ou agit pour le compte de l'Organisation des industries de la défense.

Adresse: 3rd Km of Khalaj Road, Seyyedi Street, Mashad 91638, Iran; Km 4 of Khalaj Road, End of Seyedi Street, Mashad, Iran; P.O. Box 91735-549, Mashad, Iran; Khalaj Rd., End of Seyyedi Alley, Mashad, Iran; Moqan St., Pasdaran St., Pasdaran Cross Rd., Téhéran, Iran

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

25) Kavoshyar Company. Renseignements complémentaires : Filiale de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique.

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

26) Khorasan Metallurgy Industries. Renseignements complémentaires : a) Filiale du Groupe des industries des munitions (AMIG), qui dépend du DIO, b) participe à la production de composants de centrifugeuses.

Date de la désignation par les Nations unies : 3.3.2008

27) M. Babaie Industries : filiale de Shahid Ahmad Kazemi Industries Group (ex Air Defense Missile Industries Group) de l'Organisation iranienne des industries aérospatiales. L'Organisation iranienne des industries aérospatiales contrôle les missiliers Shahid Hemmat Industrial Group (SHIG) et Shahid Bakeri Industrial Group (SBIG), tous deux désignés dans la résolution 1737 (2006).

Adresse : P.O. Box 16535-76, Téhéran, 16548, Iran. Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

28) Université Malek Ashtar : institution dépendant du centre de recherche et de technologie de la défense du ministère iranien de la défense et de la logistique des forces armées. Elle compte des équipes de recherche qui relevaient précédemment du centre de recherche en physique. Les inspecteurs de l'AIEA n'ont pas reçu l'autorisation de s'entretenir avec les membres de son personnel ou de consulter les documents qu'elle contrôle en vue de trancher la question, toujours en suspens, de la vocation militaire possible du programme nucléaire iranien

Adresse : Corner of Imam Ali Highway and Babaei Highway, Téhéran, Iran

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

29) Mesbah Energy Company. Renseignements complémentaires : a) fournisseur du fabricant du réacteur de recherche A40 - Arak, b) participe au programme nucléaire iranien.

Date de la désignation par les Nations unies : 23.12.2006.

30) Ministère de l'exportation de logistique de la défense : le Ministère de l'exportation de logistique de la défense (MODLEX) vend des armes produites en Iran à des clients du monde entier en violation de la RCSNU 1747 (2007), qui interdit à ce pays de vendre des armes ou du matériel connexe.

Adresse : PO Box 16315-189, Téhéran, Iran ; situé sur le côté ouest de la Dabestan Street, Abbas Abad District, Téhéran, Iran.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

31) Mizan Machinery Manufacturing : Mizan Machinery Manufacturing (3M) est la propriété, se trouve sous le contrôle ou agit pour le compte de SHIG.

Adresse: P.O. Box 16595-365, Téhéran, Iran.

Alias: 3MG

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

32) Modern Industries Technique Company : Modern Industries Technique Company (MITEC) est chargée de la conception et de la construction du réacteur à eau lourde IR-40 à Arak. Elle est en première ligne pour les marchés relatifs à la construction de ce réacteur.

Adresse: Arak, Iran.

Alias: Rahkar Company, Rahkar Industries, Rahkar Sanaye Company, Rahkar Sanaye Novin.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

33) Centre de recherche nucléaire pour l'agriculture et la médecine : le centre de recherche nucléaire pour l'agriculture et la médecine est un organisme de recherche important qui dépend de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (AEOI), laquelle a été désignée par la RCSNU 1737 (2006). Centre de développement du combustible nucléaire de l'AEOI, il est engagé dans des activités liées à l'enrichissement de l'uranium.

Adresse: P.O. Box 31585-4395, Karaj, Iran.

Alias : Centre de recherche agricole et de médecine nucléaire ; centre de recherche agricole et médicale de Karaj.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

34) Niru Battery Manufacturing Company. Renseignements complémentaires : a) filiale de l'Organisation des industries de la défense (DIO), b) fabrique des unités de puissance pour l'armée iranienne, y compris des systèmes de missiles.

Date de la désignation par les Nations unies : 3.3.2008.

35) Novin Energy Company (alias Pars Novin). Renseignements complémentaires : entité relevant de l'AEOI.

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

36) Parchin Chemical Industries. Renseignements complémentaires : filiale de l'Organisation des industries de la défense.

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

37) Pars Aviation Services Company. Renseignements complémentaires : entité qui assure la maintenance d'aéronefs divers.

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

38) Pars Trash Company. Renseignements complémentaires : a) participe au programme nucléaire iranien (programme de centrifugeuses), b) citée dans les rapports de l'AIEA.

Date de la désignation par les Nations unies : 23.12.2006.

39) Pejman Industrial Services Corporation : Pejman Industrial Services Corporation est la propriété, se trouve sous le contrôle ou agit pour le compte de SBIG.

Adresse: P.O. Box 16785-195, Téhéran, Iran.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

40) Pishgam (Pioneer) Energy Industries. Renseignements complémentaires : a participé à la construction de l'installation de conversion d'uranium d'Ispahan.

Date de la désignation par les Nations unies : 3.3.2008.

41) Industries aéronautiques Qods. Renseignements complémentaires : cette entité produit des engins téléguidés, des parachutes, des parapentes, des paramoteurs, etc.

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

42) Sabalan Company : Sabalan est un prête-nom de SHIG.

Adresse: Damavand Tehran Highway, Téhéran, Iran.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

43) Groupe industriel Sanam. Renseignements complémentaires : contrôlé par l'Organisation des industries aérospatiales.

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

44) Safety Equipment Procurement (SEP). Renseignements complémentaires : société-écran de l'Organisation des industries de la défense ; participe au programme de missiles balistiques.

Date de la désignation par les Nations unies : 3.3.2008.

45) 7th of Tir. Renseignements complémentaires : a) entité placée sous le contrôle de la DIO et considérée par beaucoup comme participant directement au programme nucléaire iranien, b) participe au programme nucléaire iranien.

Date de la désignation par les Nations unies : 23.12.2006.

46) Sahand Aluminum Parts Industrial Company (SAPICO): SAPICO est un prête-nom de SHIG.

Adresse: Damavand Tehran Highway, Téhéran, Iran.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

47) Groupe industriel Shahid Bagheri (SBIG). Renseignements complémentaires : a) entité placée sous le contrôle de l'AIO, b) participe au programme iranien de missiles balistiques.

Date de la désignation par les Nations unies : 23.12.2006.

48) Groupe industriel Shahid Hemmat (SHIG). Renseignements complémentaires : a) entité placée sous le contrôle de l'AIO, b) participe au programme iranien de missiles balistiques.

Date de la désignation par les Nations unies : 23.12.2006.

49) Shahid Karrazi Industries : Shahid Karrazi Industries est la propriété, se trouve sous le contrôle ou agit pour le compte de SBIG.

Adresse: Téhéran, Iran.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

50) Shahid Satarri Industries : Shahid Satarri Industries est la propriété, se trouve sous le contrôle ou agit pour le compte de SBIG.

Adresse : Sud-est de Téhéran, Iran.

Alias : Shahid Sattari Group Equipment Industries.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

51) Shahid Sayyade Shirazi Industries : Shahid Sayyade Shirazi Industries (SSSI) est la propriété, se trouve sous le contrôle ou agit pour le compte de l'Organisation des industries de la défense.

Adresse: Next to Nirou Battery Mfg. Co, Shahid Babaii Expressway, Nobonyad Square, Téhéran, Iran; Pasdaran St., P.O. Box 16765, Téhéran 1835, Iran; Babaei Highway - Next to Niru M.F.G, Téhéran, Iran.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

52) Sho'a' Aviation. Renseignements complémentaires : cette entité produit des avions ultralégers.

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

53) Groupe des industries spéciales : le Groupe des industries spéciales dépend de l'Organisation des industries de la défense.

Adresse: Pasdaran Avenue, PO Box 19585/777, Téhéran, Iran.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

54) TAMAS Company : Renseignements complémentaires : a) concourt à des activités liées à l'enrichissement, b) TAMAS est un organisme faîtier regroupant quatre filiales, dont l'une est chargée des phases allant de l'extraction à la concentration de l'uranium et une autre du traitement et de l'enrichissement de l'uranium, ainsi que des déchets.

Date de la désignation par les Nations unies : 3.3.2008.

55) Tiz Pars : Tiz Pars est un prête-nom de SHIG. Entre avril et juillet 2007, Tiz Pars a tenté d'acquérir, pour le compte de SHIG, une machine de soudage et de découpe laser à cinq axes, qui pourrait constituer une contribution matérielle au programme de missiles iranien.

Adresse: Damavand Tehran Highway, Téhéran, Iran.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

56) Ya Mahdi Industries Group. Renseignements complémentaires : contrôlé par l'Organisation des industries aérospatiales.

Date de la désignation par les Nations unies : 24.3.2007.

57) Yazd Metallurgy Industries : Yazd Metallurgy Industries (YMI) dépend de l'Organisation des industries de la défense.

Adresse: Pasdaran Avenue, Next To Telecommunication Industry, Téhéran 16588, Iran; Postal Box 89195/878, Yazd, Iran; P.O. Box 89195-678, Yazd, Iran; Km 5 of Taft Road, Yazd, Iran.

Alias: Yazd Ammunition Manufacturing and Metallurgy Industries, Directorate of Yazd Ammunition and Metallurgy Industries.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

B. Entités qui sont la propriété, sont sous le contrôle ou agissent pour le compte du Corps des gardiens de la révolution islamique

1) Institut Fater (ou Faater) : Filiale de Khatam al-Anbiya (KAA) ; Fater a commercé avec des fournisseurs étrangers, probablement pour le compte d'autres sociétés du groupe KAA participant à des projets du Corps des gardiens de la révolution islamique (IRGC) en Iran.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

2) Gharagahe Sazandegi Ghaem : Gharagahe Sazandegi Ghaem appartient à KAA ou est contrôlé par KAA.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

3) Ghorb Karbala : Ghorb Karbala appartient à KAA ou est contrôlé par KAA.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

 Ghorb Nooh : Ghorb Nooh appartient à KAA ou est contrôlé par KAA.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

5) Société Hara : appartient à Ghorb Nooh ou est contrôlée par Ghorb Nooh.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

6) Institut de conseil en ingénierie Imensazan : est la propriété, se trouve sous le contrôle ou agit pour le compte de KAA.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

7) Khatam al-Anbiya Construction Headquarters: Société appartenant au IRGC, qui participe à de gros chantiers civils et militaires et à d'autres activités d'ingénierie. Travaille beaucoup sur des projets de l'Organisation de défense passive. En particulier, ses filiales ont joué un rôle important dans la construction du site d'enrichissement de l'uranium à Oom (Fordow).

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

8) Makin : Makin est la propriété, se trouve sous le contrôle ou agit pour le compte de KAA et est une filiale de KAA.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

9) Omran Sahel : appartient à Ghorb Nooh ou est contrôlée par Ghorb Nooh.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

10) Oriental Oil Kish : Oriental Oil Kish est la propriété, se trouve sous le contrôle ou agit pour le compte de KAA.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

11) Rah Sahel : Rah Sahel est la propriété, se trouve sous le contrôle ou agit pour le compte de KAA.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

12) Institut d'ingénierie Rahab : Rahab est la propriété, se trouve sous le contrôle ou agit pour le compte de KAA et est une filiale de KAA.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

13) Conseils en ingénierie Sahel : appartient à Ghorb Nooh ou est contrôlée par Ghorb Nooh.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

14) Sepanir : Sepanir est la propriété, se trouve sous le contrôle ou agit pour le compte de KAA.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

15) Société d'ingénierie Sepasad : Sepasad est la propriété, sous le contrôle ou agit pour le compte de KAA.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

- C. Entités qui sont la propriété, sont sous le contrôle ou agissent pour le compte de la compagnie de transport maritime de la République islamique d'Iran (Islamic Republic of Iran Shipping Lines ou IRISL)
 - 1) Irano Hind Shipping Company:

Adresse: 18 Mehrshad Street, Sadaghat Street, Opposite of Park Mellat, Vali-e-Asr Ave., Téhéran, Iran; 265, Next to Mehrshad, Sedaghat St., Opposite of Mellat Park, Vali Asr Ave., Téhéran 1A001, Iran

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

2) IRISL Benelux NV:

Adresse : Noorderlaan 139, B-2030, Anvers, Belgique ; Numéro de TVA BE480224531 (Belgique).

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

3) South Shipping Line Iran (SSL):

Adresse : Apt. N° 7, 3rd Floor, N° 2, 4th Alley, Gandi Ave., Téhéran, Iran ; Qaem Magham Farahani St., Téhéran, Iran.

Date de la désignation par les Nations unies : 9.6.2010.

ANNEXE II

I Personnes et entités concourant au programme nucléaire ou de missiles balistiques

A. Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1	Reza AGHAZADEH	Date de naissance : 15.3.1949. Numéro de passeport : S4409483, valable du 26.4.2000 au 27.4.2010 ; délivré à Téhéran. Numéro de passeport diplomatique : D9001950, délivré le 22.1.2008, valable jusqu'au 21.1.2013 ; lieu de naissance : Khoy.	Ancien président de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (AEOI). L'AEOI supervise le programme nucléaire de l'Iran et est désignée dans la résolution 1737 (2006) du CSNU.
2	Ali DIVANDARI (alias DAVANDARI)		Président de la banque Mellat (voir partie B, n° 4).
3	Dr Hoseyn (Hossein) FAQIHIAN	Adresse du NFPC : AEOI-NFPD, P.O. Box : 11365-8486, Téhéran/Iran.	Vice-président et directeur général de la Compagnie de production et d'achat de combustible nucléaire (NFPC) (voir partie B, n° 30), qui fait partie de l'AEOI. L'AEOI supervise le programme nucléaire de l'Iran et est désignée dans la résolution 1737 (2006) du CSNU. La NFPC participe aux activités liées à l'enrichissement que l'Iran doit suspendre à la suite de la demande formulée par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA et le Conseil de sécurité.
4	Mojtaba HAERI, ingénieur		Ingénieur, adjoint au MODAFL, chargé de l'industrie. Rôle de contrôle sur l'AIO et la DIO.
5	Mahmood JANNATIAN	Date de naissance : 21.4.1946. Numéro de passeport : T12838903.	Vice-président de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
6	Said Esmail KHALILIPOUR (alias LANGROUDI)	Date de naissance : 24.11.1945. Lieu de naissance : Langroud.	Vice-président de l'AEOI. L'AEOI supervise le programme nucléaire de l'Iran et est désignée dans la résolution 1737 (2006) du CSNU.
7	Ali Reza KHANCHI	Adresse du NRC : AEOI-NRC P.O. Box : 11365-8486, Téhéran/Iran ; Fax : (+9821) 8021412.	Directeur du Centre de recherche nucléaire de l'AEOI, à Téhéran. L'AIEA continue de demander des précisions à l'Iran sur les expériences de séparation du plutonium effectuées au TNRC et notamment sur la présence de particules d'uranium hautement enrichi (UHE) dans des échantillons prélevés dans l'environnement dans les installations de stockage des déchets de Karaj, où se trouvent des conteneurs dans lesquels sont entreposées des cibles touchées par de l'uranium appauvri utilisées lors de ces expériences. L'AEOI supervise le programme nucléaire de l'Iran et est désignée dans la résolution 1737 (2006) du CSNU.
8	Ebrahim MAHMUDZADEH		Directeur général de Iran Electronic Industries (voir partie B, n° 20).
9	Fereydoun MAHMOUDIAN	Né le 7.11.1943 en Iran. Passeport n° 05HK31387 délivré le 1.1.2002 en Iran, valable jusqu'au 7.8.2010. Nationalité française acquise le 7.5.2008.	Directeur de Fulmen (voir partie B, n° 13).
10	Général de brigade Beik MOHAMMADLU		Adjoint au MODAFL, chargé de l'approvisionnement et de la logistique (voir partie B, n° 29).
11	Mohammad MOKHBER	4th Floor, N° 39 Ghandi street, Téhéran/Iran 1517883115.	Président de la fondation Setad Ejraie, un fonds d'investissement lié à Ali Khameneï, le Guide suprême. Membre du conseil d'administration de la banque Sina.
12	Mohammad Reza MOVASAGHNIA		Directeur de Samen Al A'Emmeh Industries Group (SAIG), alias Groupe des industries des missiles de croisière. Cette organisation est visée dans la résolution 1747 du CSNU.
13	Anis NACCACHE		Administrateur des Barzagani Tejarat Tavanmad Saccal companies ; sa société a tenté d'acquérir des biens sensibles au bénéfice d'entités visées dans la résolution 1737 (2006).
14	Général de brigade Mohammad NADERI		Président de l'Organisation des industries aérospatiales (AIO) (voir partie B, n° 1). L'AIO a participé a des programmes sensibles iraniens.
15	Ali Akbar SALEHI		Ministre des affaires étrangères. Ancien chef de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (AEOI). Celle-ci supervise le programme nucléaire de l'Iran et est désignée dans la résolution 1737 (2006) du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU).
16	Contre-amiral Mohammad SHAFI'I RUDSARI		Ancien adjoint au MODAFL, chargé de la coordination (voir partie B, n° 29).
17	Abdollah SOLAT SANA		Directeur général des installations de conversion d'uranium (UCF) d'Ispahan. Ces installations produisent le matériel d'alimentation (UF6) destiné aux installations d'enrichissement de Natanz. Le 27 août 2006, M. Solat Sana a été décoré par le président Ahmadinejad pour le rôle qu'il a joué dans ce contexte.
18	Mohammad AHMADIAN		Ancien chef par intérim de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (AEOI), et chef adjoint actuel de l'AEOI. Celle-ci supervise le programme nucléaire de l'Iran et est désignée dans la résolution 1737 (2006) du CSNU.
19	Naser Rastkhah (ingénieur)		Chef adjoint de l'AEOI. Celle-ci supervise le programme nucléaire de l'Iran et est désignée dans la résolution 1737 (2006) du CSNU.
20	Behzad SOLTANI		Chef adjoint de l'AEOI. Celle-ci supervise le programme nucléaire de l'Iran et est désignée dans la résolution 1737 (2006) du CSNU.
21	Massoud AKHAVAN- FARD		Chef adjoint de l'AEOI pour les questions de planification, internationales et parlementaires. L'AEOI supervise le programme nucléaire de l'Iran et est désignée dans la résolution 1737 (2006) du CSNU.
22	Dr Ahmad AZIZI		Président adjoint et administrateur délégué de la Melli Bank PLC.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
23	Nom Davoud BABAEI	miormations a identification	Actuel chef de la sécurité à l'institut de recherche du ministère de la défense et du soutien logistique aux forces armées pour l'organisation de l'innovation et de la recherche en matière de défense (SPND), placé sous la responsabilité de Mohsen Fakhrizadeh. L'AIEA a identifié le SPND dans le cadre de ses préoccupations relatives à la dimension militaire éventuelle du programme nucléaire de l'Iran, à propos duquel l'Iran refuse de coopérer. En sa qualité de chef de la sécurité, Babaei a pour responsabilité d'empêcher la diffusion d'informations, y compris à l'AIEA.
24	Hassan BAHADORI		Président-directeur général de l'Arian Bank.
25	Sayed Shamsuddin BORBORUDI		Chef adjoint de l'organisation iranienne de l'énergie atomique, désignée par l'ONU. Il est le subordonné de Feridun Abbasi Davani, désigné par l'ONU. Il participe au programme nucléaire iranien depuis 2002 au moins, y compris en qualité d'ancien chef des achats et de la logistique de l'AMAD, où il était responsable de l'utilisation de sociétés écrans telles que Kimia Madan pour l'achat d'équipement et de matériel pour le programme d'armement nucléaire de l'Iran.
26	Dr Peyman Noori BROJERDI		Président du conseil d'administration et administrateur délégué de la banque Refah.
27	Kamran DANESHJOO (alias DANESHJOU)		Ministre des sciences, de la recherche et de la technologie depuis les élections de 2009. L'Iran n'a pas fourni à l'AIEA les éclaircissements demandés concernant son rôle dans les études relatives à la mise au point d'ogives, ce qui s'inscrit dans le refus plus général de l'Iran de coopérer aux enquêtes de l'AIEA concernant les «études présumées» qui semblent indiquer que le programme nucléaire de l'Iran comporte un volet militaire. Cette non-coopération se traduit notamment par le refus de donner accès à certains documents pertinents. Outre son rôle de ministre, Daneshjoo joue également un rôle dans les activités de «défense passive» pour le compte du président Ahmadinejad.
28	Dr Abdolnaser HEMMATI		Administrateur délégué et président-directeur général de la banque Sina.
29	Milad JAFARI	Date de naissance : le 20.9.1974.	Ressortissant iranien qui fournit des biens, essentiellement des métaux, aux sociétés écrans de la SHIG, désignée par l'ONU. A livré des marchandises à la SHIG entre janvier et novembre 2010. Les paiements pour certains biens ont été effectués auprès de la Export Development Bank of Iran (EDBI) à Téhéran après novembre 2010.
30	Dr Mohammad JAHROMI		Président et administrateur délégué de la banque Saderat.
31	Ali KARIMIAN		Ressortissant iranien qui fournit des biens, essentiellement de la fibre de carbone, à la SHIG et à la SBIG, désignées par l'ONU.
32	Majid KHANSARI		Administrateur délégué de la Kalaye Electric Company, désignée par l'ONU.
33	Mahmoud Reza KHAVARI		Président et administrateur délégué de la banque Melli.
34	Mohammad Reza MESKARIAN		Président directeur général, à Londres, de la Persian International Bank.
35	Mohammad MOHAMMADI		Administrateur délégué de MATSA.
36	Dr M H MOHEBIAN		Administrateur délégué de la banque de poste.
37	Mohammad Sadegh NASERI		Chef de l'Institut de recherche en physique (anciennement : Institut de physique appliquée).
38	Mohammad Reza REZVANIANZADEH		Administrateur délégué de la Nuclear reactors Fuel Company (société des combustibles pour réacteurs nucléaires - SUREH). Il est également l'un des responsables de l'AEOI. Il supervise et publie des marchés publics à l'intention de sociétés d'achat, pour des achats sensibles destinés à l'usine de fabrication de combustible, l'usine de fabrication de poudre de zirconium et l'installation de conversion de l'uranium.
39	A SEDGHI		Président et administrateur non exécutif de la Melli Bank PLC.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
40	Hamid SOLTANI		Administrateur délégué de la Management Company for Nuclear Power Plant Construction (société de gestion pour la construction de centrales nucléaires - MASNA).
41	Bahman VALIKI		Président du conseil d'administration et administrateur délégué de la Export Development Bank of Iran.
42	Javad AL YASIN		Chef du centre de recherche pour les explosions et les impacts (METFAZ).
43	S ZAVVAR		Administrateur général faisant fonction, à Dubaï, de la Persia International Bank.

B Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1	Organisation des industries aérospatiales, AIO	AIO, 28 Shian 5, Lavizan, Téhéran, Iran Langare Street, Nobonyad Square, Téhéran, Iran	L'AIO supervise la production de missiles en Iran, y compris les groupes industriels Shahid Hemmat, Shahid Bagheri et Fajr, tous visés dans la résolution 1737 (2006) du CSNU. Le président de l'AIO et deux autres hauts responsables sont également visés dans la résolution 1737 (2006) du CSNU.
2	Organisation géographique des forces armées		Considérée comme fournissant des données géospatiales pour le programme de missiles balistiques.
3	Azarab Industries	Ferdowsi Ave, PO Box 11365-171, Téhéran, Iran	Entreprise du secteur de l'énergie qui contribue au programme nucléaire par ses activités de construction, dont certaines ont été désignées comme des activités posant un risque de prolifération. Elle a participé à la construction du réacteur à eau lourde d'Arak.
4	Banque Mellat (y compris toutes ses succursales et filiales)	Head Office Building, 327 Takeghani (Taleghani) Avenue, Téhéran 15817, Iran ; P.O. Box 11365-5964, Téhéran, 15817, Iran.	Au travers de ses activités, la banque Mellat soutient et facilite les programmes nucléaire et de missiles balistiques de l'Iran. Elle a fourni des services bancaires à des entités figurant sur les listes des Nations unies, à des entités agissant pour le compte ou sur instruction de celles-ci ou à des entités détenues ou contrôlées par elles. Il s'agit de la société mère de la banque First East Export, qui est visée dans la résolution 1929 du CSNU.
	a) Mellat Bank SB CJSC	P.O. Box 24, Erevan 0010, République d'Arménie	Détenue à 100 % par la banque Mellat.
	b) Persia International Bank Plc	Number 6 Lothbury, Post Code : EC2R 7HH, Royaume-Uni	Détenue à 60 % par la banque Mellat.
5	Bank Melli, Bank Melli Iran (y compris toutes ses succursales et filiales)	Ferdowsi Avenue, PO Box 11365-171, Téhéran, Iran	Apporte ou tente d'apporter un soutien financier à des sociétés participant aux programmes nucléaire et de missiles de l'Iran ou achetant des biens destinés à ces programmes (AIO, SHIG, SBIG, AEOI, Novin Energy Company, Mesbah Energy Company, Kalaye Electric Company et DIO). La banque Melli sert d'intermédiaire pour les activités sensibles de l'Iran. Elle a facilité de nombreux achats de matériels sensibles pour les programmes nucléaire et de missiles iraniens. Elle a fourni une série de services financiers pour le compte d'entités liées aux industries nucléaires et de missiles de l'Iran, y compris l'ouverture de lettres de crédit et la gestion de comptes. Bon nombre des sociétés précitées sont visées dans les résolutions (2006) 1737 et (2007) 1747 du CSNU. La banque Melli poursuit ce rôle, au travers d'opérations qui sont de nature à soutenir et faciliter les activités sensibles de l'Iran. Grâce à ses relations bancaires, elle continue à fournir un appui et des services financiers à des entités figurant sur les listes des Nations unies en raison de leur implication dans de telles activités. Elle agit également pour le compte et sur instruction de telles entités, y compris la Bank Sepah, souvent à travers leurs filiales et des sociétés apparentées.
	a) Arian Bank (alias Aryan Bank)	House 2, Street Number 13, Wazir Akbar Khan, Kaboul, Afghanistan.	La banque Arian est une joint-venture entre la banque Melli et la banque Saderat.

Nom	Informations d'identification	Motifs
b) Assa Corporation	ASSA CORP, 650 (ou 500) Fifth Avenue, New York, États-Unis ; Tax ID N° 1368932 (États-Unis).	Assa Corporation est une société-écran créée et contrôlée pa banque Melli. Elle a été mise en place par la banque Melli p drainer vers l'Iran des fonds en provenance des États-Unis.
c) Assa Corporation Ltd	6 Britannia Place, Bath Street, St Helier JE2 4SU, Jersey, Îles anglo-normandes.	Assa Corporation Ltd est la société mère d'Assa Corporat Propriété de la banque Melli ou placée sous le contrôle celle-ci.
d) Bank Kargoshaie (alias Bank Kargoshaee (alias Kargosai Bank, alias Kargosa'i Bank)	587 Mohammadiye Square, Mowlavi St., Téhéran 11986, Iran.	La banque Kargoshaee est la propriété de la banque Melli.
e) Bank Melli Iran Investment Company (BMIIC)	N° 1-Didare ShomaliHaghani, Highway1518853115 Téhéran Iran ; ou : N° 2, Nader Alley, Vali-Asr Str., Téhéran, Iran, P.O. Box 3898-15875 ; ou : Bldg 2, Nader Alley after Beheshi Forked Road, P.O. Box 15875-3898, Téhéran, Iran 15116 ; ou : Rafiee Alley, Nader Alley, 2 After Serahi Shahid Beheshti, Vali E Asr Avenue, Téhéran, Iran ; Numéro d'inscription au registre du commerce : 89584.	Affiliée à des entités qui, depuis 2000, font l'objet de sanct imposées par les États-Unis, l'Union européenne ou les Nat unies. Visée par les États-Unis car elle est la propriété de la ban Melli ou est placée sous son contrôle.
f) Bank Melli Iran	Number 9/1, Ulitsa Mashkova, Moscou, 130064, Russie ; ou : Mashkova st. 9/1 Moscou 105062 Russie.	
g) Bank Melli Printing and Publishing Company	18th Km Karaj Special Road, 1398185611 Téhéran, Iran, P.O. Box 37515-183 ;	
(BMPPC)	ou : Km 16 Karaj Special Road, Téhéran, Iran ; Numéro d'inscription au registre du commerce : 382231.	Visée par les États-Unis car elle est la propriété de la banque N ou est placée sous son contrôle.
h) Cement Investment and Development Company (CIDCO) (alias : Cement Industry Investment and Development Company, CIDCO, CIDCO Cement Holding)	N° 20, West Nahid Blvd.Vali Asr Ave.Téhéran, Iran, 1967757451. N° 241, Mirdamad Street, Téhéran, Iran.	Entièrement détenue par la Bank Melli Investment Co. Hole Company pour gérer toutes les sociétés de ciment détenues BMIIC.
i) First Persian Equity Fund	Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002, Îles Caïman; ou: Clifton House, 7z5 Fort Street, P.O. Box 190, Grand Cayman, KY1-1104 Îles Caïman; Numéro d'inscription au registre du commerce: ou: Rafi Alley, Vali Asr Avenue, Nader Alley, Téhéran,	Fonds enregistré aux Îles Caïman, bénéficiant d'une licence vrée par le gouvernement iranien pour les investissements ét gers sur la bourse des valeurs de Téhéran.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
	j) Mazandaran Cement Company	N° 51, Sattari st.Afric Ave. Téhéran Iran; ou: Africa Street, Sattari Street N° 40, P.O. Box 121, Téhéran, Iran 19688; ou: 40 Satari Ave. Afrigha Highway, P.O. Box 19688, Téhéran, Iran	Placée sous le contrôle de la Bank Melli Iran.
	k) Mehr Cayman Ltd. Îles Caïman ;	Numéro d'inscription au registre du commerce : 188926 (Îles Caïman).	
	I) Melli Agrochemical Company PJS (alias Melli Shimi Keshavarz)	5th Floor N° 2315th Street, Gandi Ave. Vanak Sq., Téhéran, Iran ; ou : Mola Sadra Street, 215 Khordad, Sadr Alley N° 13, Vanak Sq., P.O. Box 15875-1734, Téhéran, Iran	Propriété de la banque Melli ou placée sous le contrôle de celle-ci. Propriété de la banque Melli ou placée sous le contrôle de celle-ci.
	m) Melli Bank plc	London Wall, 11th floor, London EC2Y 5EA, Royaume-Uni	
	n) Melli Investment Holding International	514 Business Avenue Building, Deira, P.O. Box 181878, Dubaï, Émirats arabes unis ; Certificat d'inscription n° 0107 (Dubaï), délivré le 30 novembre 2005.	Propriété de la banque Melli ou placée sous le contrôle de celle-ci.
	o) Shemal Cement Company (alias Siman Shomal, alias Shomal Cement Company)	N° 269 Dr Beheshti Ave. P.O. Box 15875/4571 Téhéran - 15146 Iran; ou: Dr Beheshti Ave N° 289, Téhéran, Iran 151446; ou: 289 Shahid Baheshti Ave., P.O. Box 15146, Téhéran, Iran.	Placée sous le contrôle de la Bank Melli Iran.
6	Bank Refah	40, North Shiraz Street, Mollasadra Ave., Vanak Sq., Téhéran, 19917 Iran	La banque Refah a relayé des opérations en cours de la banque Melli à la suite des sanctions imposées par l'Union européenne à celle-ci.
7	Bank Saderat Iran (y compris toutes ses succursales et filiales)	Bank Saderat Tower, 43 Somayeh Ave, Téhéran, Iran.	La Bank Saderat est une banque iranienne détenue en partie par le gouvernement iranien. Elle a fourni des services financiers à des entités achetant pour le compte des programmes nucléaire et de missiles balistiques de l'Iran. Parmi ces entités figurent des entités visées dans la résolution 1737 du CSNU. En mars 2009, la banque Saderat s'occupait encore des paiements et des lettres de crédit de la DIO (qui fait l'objet de sanctions au titre de la résolution 1737 du CSNU) et d'Iran Electronics Industries. En 2003, la banque Saderat a traité des lettres de crédit pour le compte de la société Mesbah Energy Company, qui est liée au programme nucléaire iranien (et qui a par la suite fait l'objet de sanctions au titre de la résolution 1737 du CSNU).
	a) Bank Saderat PLC (Londres)	5 Lothbury, London, EC2R 7HD, Royaume-Uni	Filiale détenue à 100 % par la banque Saderat.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
8	Banque Sina	187, Avenue Motahari, Téhéran, Iran	Cette banque est très liée aux intérêts du «Daftar» (bureau du Guide suprême : administration composée d'environ 500 collaborateurs). Elle contribue ainsi au financement des intérêts stratégiques du régime.
9	ESNICO (Equipment Supplier for Nuclear Industries Corporation)	N° 1, 37th Avenue, Asadabadi Street, Téhéran, Iran	Société fournissant des biens industriels, en particulier pour les activités du programme nucléaire menées par l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (AEOI), Novin Energy et Kalaye Electric Company (toutes visées dans la résolution 1737 du CSNU). Le directeur d'ESNICO est Haleh Bakhtiar (visé dans la résolution 1803 du CSNU).
10	Etemad Amin Invest Co Mobin	Pasadaran Av. Téhéran, Iran	Proche du Naftar et de la Bonyade Mostazafan, Etemad Amin Invest Co Mobin contribue au financement des intérêts stratégiques du régime et de l'État parallèle iranien.
11	Export Development Bank of Iran (EDBI) (y compris toutes ses succursales et filiales)	Export Development Building, 21th floor, Tose'e tower, 15th st, Ahmad Qasir Ave, Téhéran - Iran, 15138- 35711. Next to the 15th Alley, Bokharest Street, Argentina Square, Téhéran, Iran; Tose'e Tower, corner of 15th St., Ahmad Qasir Ave., Argentine Square, Téhéran, Iran; N° 129, 21 's Khaled Eslamboli, N° 1 Building, Téhéran, Iran; C.R. N° 86936 (Iran)	L'EDBI (Export Development Bank of Iran) a fourni des services financiers à des sociétés liées aux programmes iraniens de prolifération et a aidé des entités visées par les Nations unies à contourner et à violer les sanctions dont elles faisaient l'objet. Elle fournit des services financiers à des entités placées sous le contrôle du MODAFL ainsi qu'aux sociétés-écrans de ces entités, qui soutiennent les programmes nucléaire et de missiles balistiques de l'Iran. Elle a continué à effectuer des paiements pour la Bank Sepah, après sa désignation par les Nations unies, y compris des paiements liés aux programmes nucléaire et de missiles balistiques de l'Iran. L'EDBI a effectué des transactions pour des entités iraniennes agissant dans le domaine de la défense et des missiles, un grand nombre de ces entités faisant l'objet de sanctions imposées par le CSNU. L'EDBI a servi de principal intermédiaire dans le financement de la Bank Sepah (sanctionnée par le CSNU depuis 2007), y compris pour les paiements liés aux AMD. L'EDBI fournit des services financiers à diverses entités du MODAFL et a facilité des activités d'achat en cours par des sociétés-écrans liées à des entités du MODAFL.
	a) EDBI Exchange Company (alias Export Development Exchange Broker Co.)	N° 20, 13th St., Vozara Ave., Téhéran, Iran 1513753411, P.O. Box: 15875- 6353; ou: Tose'e Tower, corner of 15th St., Ahmad Qasir Ave.; Argentine Square, Téhéran, Iran	L'EDBI Exchange Company, qui est implantée à Téhéran, est détenue à 70 % par l'EDBI (Export Development Bank of Iran). Visée en octobre 2008 par les États-Unis car elle est la propriété de l'EDBI ou est placée sous le contrôle de celle-ci.
	b) EDBI Stock Brokerage Company	Tose'e Tower, corner of 15th St., Ahmad Qasir Ave. ; Argentine Square, Téhéran, Iran	L'EDBI Stock Brokerage Company, implantée à Téhéran, est une filiale à 100 % de l'Export Development Bank of Iran (EDBI). Visée en octobre 2008 par les États-Unis car elle est la propriété de l'EDBI ou est placée sous le contrôle de celle-ci.
	c) Banco Internacional De Desarrollo CA	Urb. El Rosal, Avenida Francesco de Miranda, Edificio Dozsa, Piso 8, Caracas C.P. 1060, Venezuela	La Banco Internacional De Desarrollo CA est détenue par l'Export Development Bank of Iran.
12	Fajr Aviation Composite Industries	Mehrabad Airport, PO Box 13445-885, Téhéran, Iran	Filiale de l'IAIO au sein du MODAFL (voir n° 29). Elle produit principalement des matériaux composites pour l'industrie aéronautique, mais elle est également liée à la mise au point de capacités de production de fibres de carbone destinées à des applications nucléaires et aux missiles. Liée au Bureau de la coopération technologique. L'Iran a récemment annoncé son intention de produire en grande quantité une nouvelle génération de centrifugeuses qui nécessiteront de la part de la société Fajr Aviation Composite Industries des capacités de production de fibres de carbone.
13	Fulmen	167 Darya boulevard - Shahrak Ghods, 14669 - 8356 Téhéran	Fulmen a été impliquée dans l'installation d'équipements électriques sur le site de Qom/Fordoo avant que l'existence de ce site ne soit révélée.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
	a) Arya Niroo Nik		Arya Niroo Nik est une société-écran utilisée par Fulmen pour certaines de ses opérations.
14	Future Bank BSC	Block 304. City Centre Building. Building 199, Government Avenue, Road 383, Manama, Bahreïn. PO Box 785; Numéro d'inscription au registre du commerce document 2k: 54514-1 (Bahreïn), arrivé à expiration le 9 juin 2009; autorisation commerciale n° 13388 (Bahreïn).	Deux tiers de la Future Bank, implantée au Bahreïn, sont détenus par des banques iraniennes. La banque Melli et la banque Saderat, détiennent chacune un tiers des actions, le troisième tiers étant détenu par la banque Ahli United Bank (AUB) du Bahreïn. Bien que l'AUB détienne encore des parts dans la Future Bank, il ressort de son rapport d'activité 2007 qu'elle n'exerce plus d'influence importante sur cette banque, qui est en réalité sous le contrôle de ses sociétés mères iraniennes, toutes deux visées dans la résolution 1803 du CSNU comme des banques à l'égard desquelles il convient de faire preuve d'une vigilance particulière. Les liens étroits entre la Future Bank et l'Iran sont également attestés par le fait que le président de la banque Melli a été en même temps président de la Future Bank.
15	Industrial Development & Renovation Organization (IDRO) (Organisation pour la rénovation et le développement industriel)		L'IDRO est un organe gouvernemental chargé de promouvoir l'industrialisation de l'Iran. Il contrôle diverses sociétés qui participent aux programmes nucléaire et balistique ainsi qu'à l'acquisition à l'étranger de technologies de fabrication destinées à soutenir ces programmes.
16	Iran Aircraft Industries (IACI)		Filiale de l'IAIO au sein du MODAFL (voir n° 29). Elle assure la fabrication, la réparation et la révision de moteurs d'avions et fournit, par le biais d'intermédiaires étrangers, des pièces détachées destinées à l'aéronautique, souvent en provenance des États- Unis. Il a été établi qu'IACI et ses filiales utilisaient un réseau mondial de courtiers qui tente d'acquérir des biens liés à l'aéronautique.
17	Iran Aircraft Manufacturing Company (alias HESA, HESA Trade Center, HTC, IAMCO, IAMI, Iran Aircraft Manufacturing Company, Iran Aircraft Manufacturing Industries, Karkhanejate Sanaye Havapaymaie Iran, Hava Peyma Sazi-e Iran, Havapeyma Sazi Iran, Havapeyma Sazi Iran, Hevapeimasazi)	P.O. Box 83145-311, 28 km Ispahan - Téhéran Freeway, Shahin Shahr, Ispahan, Iran; P.O. Box 14155-5568, N°. 27 Ahahamat Ave., Vallie Asr Square, Téhéran 15946, Iran; P.O. Box 81465-935, Ispahan, Iran; Shahih Shar Industrial Zone, Ispahan, Iran; P.O. Box 8140, N° 107 Sepahbod Gharany Ave., Téhéran, Iran	Est la propriété, se trouve sous le contrôle ou agit pour le compte du MODAFL (voir n° 29).
18	Iran Centrifuge Technology Company (alias TSA ou TESA)	156 Golestan Street, Saradr-e Jangal, Téhéran	L'Iran Centrifuge Technology Company a repris les activités de Farayand Technique (designée dans la résolution 1737 du CSNU). Elle fabrique des pièces de centrifugeuse pour l'enrichissement de l'uranium, et soutient directement les activités sensibles en matière de prolifération que l'Iran est tenu de suspendre selon les résolutions du CSNU. Elle travaille pour Kalaye Electric Company (désignée dans la résolution 1737 du CSNU).
19	Iran Communications Industries (ICI)	PO Box 19295-4731, Pasdaran Avenue, Téhéran, Iran; ou: PO Box 19575-131, 34 Apadana Avenue, Téhéran, Iran; ou: Shahid Langary Street, Nobonyad Square Ave, Pasdaran, Téhéran	Iran Communications Industries, filiale de la société Iran Electronics Industries (voir n° 20), produit divers matériels, notamment des systèmes de communication, du matériel d'avionique, d'optique, d'éléctro-optique, de micro-électronique, des technologies de l'information, de test et de mesure, des systèmes de sécurité des télécommunications, de guerre électronique, fabrication et remise à neuf de tubes de radar et de lance-missiles. Ces produits peuvent être utilisés dans des programmes faisant l'objet de sanctions au titre de la résolution 1737 du CSNU.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
20	Iran Electronic Industries (y compris toutes ses succursales et filiales) :	P.O. Box 18575-365, Téhéran, Iran	Filiale détenue à 100 % par le MODAFL (et donc organisation soeur de l'AIO, de l'AvIO et de la DIO). Son rôle est de fabriquer des composants électroniques pour les systèmes d'armements iraniens.
	a) Isfahan Optics	P.O. Box 81465-313 Kaveh Ave. Ispahan - Iran P.O. Box 81465-117, Ispahan, Iran	Est la propriété, se trouve sous le contrôle ou agit pour le compte d'Iran Electronics Industries.
21	Iran Insurance Company (alias Bimeh Iran)	121 Fatemi Ave., P.O. Box 14155- 6363 Téhéran, Iran P.O. Box 14155-6363, 107 Fatemi Ave., Téhéran, Iran	La société d'assurance Iran Insurance Company a assuré l'achat de divers produits susceptibles d'être utilisés dans des programmes faisant l'objet de sanctions au titre de la résolution 1737 du CSNU. Parmi les produits achetés assurés figuraient des pièces de rechange pour hélicoptères, du matériel électronique et des ordinateurs destinés à des applications dans l'aéronautique et dans la navigation de missiles.
22	Iranian Aviation Industries Organization (IAIO)	Ave. Sepahbod Gharani P.O. Box 15815/1775 Téhéran, Iran Ave. Sepahbod Gharani P.O. Box 15815/3446 Téhéran, Iran 107 Sepahbod Gharani Avenue, Téhéran, Iran	Organisation du MODAFL (voir n° 29), chargée de planifier et de gérer l'industrie aéronautique militaire iranienne.
23	Javedan Mehr Toos		Société d'ingénierie qui travaille pour l'Organisation iranienne de l'énergie atomique, visée dans la résolution 1737 du CSNU. Kala Naft.
24	Kala Naft	Kala Naft Tehran Co, P.O. Box 15815/1775, Gharani Avenue, Téhéran, Iran; N° 242 Shahid Kalantri Street - Near Karim Khan Bridge - Sepahbod Gharani Avenue, Téhéran; Kish Free Zone, Trade Center, Kish Island, Iran; Kala Ltd., NIOC House, 4 Victoria Street, Londres Sw1H1	Commercialise des équipements pour le secteur pétrolier et gazier susceptibles d'être utilisés pour le programme nucléaire iranien. A tenté d'acheter du matériel (portes en alliage très résistant) utilisé exclusivement par l'industrie nucléaire. A des liens avec les sociétés prenant part au programme nucléaire iranien.
25	Machine Sazi Arak	4th km Tehran Road, PO Box 148, Arak, Iran	Société du secteur de l'énergie affiliée à l'IDRO, qui fournit un appui au programme nucléaire par des activités de production, y compris des activités désignées comme présentant un risque de prolifération. Elle a participé à la construction du réacteur à eau lourde d'Arak. Le Royaume-Uni a émis en juillet 2009 un avis de refus d'exportation à l'encontre de Machine Sazi Arak pour une «tige de quenouille en alumine-graphite». En mai 2009, la Suède a refusé d'exporter vers la société Machine Sazi Arak des «revêtements de fonds de cuve bombés pour appareils sous pression».
26	Marine Industries	Pasdaran Av., PO Box 19585/777, Téhéran	Filiale de la DIO.
27	MASNA (Moierat Saakht Niroogahye Atomi Iran) Société gérant la construction des centrales nucléaires		Entité placée sous le contrôle de l'AEOI et de Novin Energy (toutes deux visées dans la résolution 1737 du CSNU). Participe à la conception de réacteurs nucléaires.
28	Mechanic Industries Group		A participé à la production de composants pour le programme balistique.
29	Ministère de la défense et du soutien logistique aux forces armées (alias ministère de la défense pour la logistique des forces armées ; alias MODAFL ; alias MODSAF)	Situé sur le côté ouest de la rue Dabestan, Abbas Abad District, Téhéran, Iran	Responsable des programmes iraniens de recherche, de développement et de fabrication en matière de défense, y compris le soutien aux programmes de missiles et nucléaire.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
30	Compagnie de production et d'achat de combustible nucléaire (NFPC)	AEOI-NFPD, P.O.Box : 11365-8486, Téhéran/Iran P.O. Box 14144-1339, Endof North Karegar Ave., Téhéran, Iran	La Division de production de combustible nucléaire (NFPD) de l'AEOI mène des activités de recherche et développement dans le domaine du cycle du combustible nucléaire, y compris la prospection, l'exploitation minière, le broyage et la conversion de l'uranium, ainsi que la gestion des déchets nucléaires. La NFPC a succédé à la NFPD, c'est-à-dire la filiale de l'AEOI chargée de la R&D dans le domaine du cycle du combustible nucléaire, y compris la conversion et l'enrichissement.
31	Parchin Chemical Industries		A travaillé sur des techniques de propulsion pour le programme balistique iranien.
32	Parto Sanat Co	N° 1281 Valiasr Ave., Next to 14th St., Téhéran, 15178 Iran	Fabricant de changeurs de fréquence capable de mettre au point et de modifier des changeurs de fréquence importés de l'étranger de manière à ce qu'ils puissent être utilisés dans une centrifugeuse d'enrichissement à gaz. Société dont on estime qu'elle participe à des activités de prolifération nucléaire.
33	Organisation de défense passive (PDO)		Organisation chargée de la sélection et de la construction des installations stratégiques, y compris - d'après les déclarations de l'Iran – du site d'enrichissement d'uranium de Fordow (Qom), qui a été construit sans avoir été signalé à l'AIEA, contrairement à l'obligation qui incombe à l'Iran (au titre d'une résolution du Conseil des gouverneurs de l'AIEA). Le général de brigade Gholam- Reza Jalali, ancien de l'IRGC, est président de la PDO.
34	Post Bank	237, Motahari Ave., Téhéran, Iran 1587618118	La Post Bank est une banque nationale iranienne qui est devenue une banque facilitant le commerce international de l'Iran. Elle agit pour le compte de la Bank Sepah (visée dans la résolution 1747 du CSNU), effectue les transactions de la Bank Sepah et masque les liens de celle-ci avec lesdites transactions afin de contourner les sanctions. En 2009, la Post Bank a facilité certaines opérations effectuées pour le compte de la Bank Sepah entre les industries iraniennes de la défense et des bénéficiaires étrangers. Elle a facilité des opérations commerciales avec des sociétés-écrans de la Tranchon Commercial Bank (RPDC), connue pour faciliter les opérations commerciales liées à la prolifération entre l'Iran et la RPDC.
35	Raka		Département de la Kalaye Electric Company (visée dans la résolution 1737 du CSNU). Fondé à la fin de 2006, il a été chargé de la construction de sites d'enrichissement d'uranium à Fordow (Qom).
36	Research Institute of Nuclear Science and Technology alias Nuclear Science and Technology Research Institute (Institut de recherche en sciences et technologies nucléaires)	AEOI, PO Box 14395-836, Téhéran	Placé sous le contrôle de l'AEOI, il continue les travaux menés par l'ancien service de recherche de l'AEOI. Son directeur général est le vice-président de l'AEOI, Mohammad Ghannadi (désigné dans la résolution 1737 du CSNU).
37	Schiller Novin	Gheytariyeh Avenue - n° 153 - 3rd Floor - PO BOX 17665/153 6 19389 Téhéran	Agit pour le compte de la DIO (Organisation des industries de la défense).
38	Shahid Ahmad Kazemi Industrial Group		SAKIG conçoit et produit des systèmes de missiles sol-air pour l'armée iranienne. Ce groupe gère des projets dans le domaine militaire, des missiles et de la défense aérienne, et fournit des biens en provenance de Russie, de Biélorussie et de Corée du Nord.
39	Shakhese Behbud Sanat		Concourt à la production d'équipements et de composants pour le cycle du combustible nucléaire.
40	Organisation des achats publics (SPO)		La SPO facilite l'importation d'armes entières. Filiale du MODAFL.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
41	Technology Cooperation Office (TCO) of the Iranian President's Office (Bureau de coopération technologique du Bureau du Président iranien)	Téhéran, Iran	Responsable du progrès technologique de l'Iran via les marchés d'approvisionnement étrangers pertinents et des relations en matière de formation. Apporte son concours aux programmes nucléaire et de missiles.
43	Yasa Part (y compris toutes ses succursales et filiales) a) Arfa Paint Company b) Arfeh Company c) Farasepehr Engineering Company d) Hosseini Nejad Trading Co. e) Iran Saffron Company or Iransaffron Co. f) Shetab G. g) Shetab Gaman h) Shetab Trading i) Y.A.S. Co. Ltd Europäisch-Iranische Handelsbank (EIH)	Siège central : Depenau 2, D-20095 Hambourg ; Kish branch, Sanaee Avenue, PO Box 79415/148, Kish Island 79415 Tehran branch, N° . 1655/1, Valiasr Avenue, PO Box 19656 43 511, Téhéran, Iran	Société agissant dans le domaine de l'acquisition de matériel et de technologies nécessaires aux programmes nucléaire et balistique. Société agissant pour le compte de Yasa Part. L'EIH a joué un rôle clé en aidant un certain nombre de banques iraniennes à trouver d'autres options pour mener à bien des transactions interrompues par les sanctions infligées à l'Iran. On a constaté que l'EIH a fait office de banque conseil et de banque intermédiaire dans le cadre de transactions avec des entités iraniennes désignées. Par exemple, l'EIH a gelé, début août 2010, les comptes que détiennent auprès d'elle à Hambourg la Bank Saderat Iran et la Bank Mellat. Peu de temps après, l'EIH a recommencé à effectuer des opérations libellées en euros avec la Bank Mellat et la Bank Saderat Iran en utilisant des comptes qu'elle détient dans une banque iranienne non désignée. En août 2010, l'EIH a créé un système permettant d'effectuer des paiements courants à la Bank Saderat de Londres et à la Future Bank de Bahreïn, de manière à éviter les sanctions. En octobre 2010, l'EIH continuait à réceptionner les paiements effectués par des banques iranienness sanctionnées, notamment les banques Mellat et Saderat. Ces banques sanctionnées doivent envoyer leurs paiements à l'EIH par l'intermédiaire de l'Iran's Bank and Industry and Mine. En 2009, l'EIH a été utilisée par la Post Bank dans le cadre d'un système permettant d'échapper aux sanctions qui consistait à traiter des opérations au nom de la Bank
44	Onerbank ZAO (alias Onerbank ZAT, Eftekhar Bank, Honor Bank,	Ulitsa Klary Tsetkin 51, Minsk 220004, Biélorussie	Sepah désignée par les Nations unies. La Bank Mellat est l'une des banques mères de l'EIH. Banque établie en Biélorussie, détenue par la banque Refah Kargaran, la banque Saderat et la banque Toseeh Saderat Iran.
45	Honorbank) Aras Farayande	Unit 12, N° 35 Kooshesh Street, Téhéran	Participe à l'achat de matériels pour l'Iran Centrifuge Technology Company.
46	EMKA Company		Filiale de la TAMAS, responsable de la découverte et de l'extraction d'uranium.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
47	Neda Industrial Group	N° 10 & 12, 64th Street, Yusef Abad, Téhéran	Entreprise d'automatisation industrielle qui a travaillé pour la Kalaye Electric Company (KEC), à l'usine d'enrichissement de l'uranium à Natanz.
48	Neka Novin	Unit 7, N° 12, 13th Street, Mir-Emad St, Motahary Avenue, Téhéran, 15875- 6653	Participe à l'achat d'équipements et de matériels spécialisés qui ont une application directe dans le programme nucléaire iranien.
49	Noavaran Pooyamoj	N° 15, Eighth Street, Pakistan Avenue, Shahid Beheshti Avenue, Téhéran	Participe à l'achat de matériels qui sont contrôlés et ont une application directe dans la fabrication de centrifugeuses pour le programme iranien d'enrichissement de l'uranium.
50	Noor Afza Gostar, (alias Noor Afzar Gostar)	Opp Seventh Alley, Zarafrshan Street, Eivanak Street, Qods Township	Filiale de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (AEOI), sanctionnée par les Nations unies. Participe à l'achat d'équipements pour le programme nucléaire.
51	Pouya Control	N° 2, Sharif Alley, Shariati Street, Téhéran	Société participant à l'achat d'inverseurs pour le programme d'enrichissement interdit de l'Iran.
52	Raad Iran (alias Raad Automation Company)	Unit 1, N° 35, Bouali Sina Sharghi, Chehel Sotoun Street, Fatemi Square, Téhéran	Société participant à l'achat d'inverseurs pour le programme d'enrichissement interdit de l'Iran. Créée pour produire et concevoir des systèmes de contrôle, RaadIran assure la vente et l'installation d'inverseurs et d'unités de programmation logique.
53	SUREH (Nuclear Reactors Fuel Company)	Siège central : 61 Shahid Abtahi St, Karegar e Shomali, Téhéran Installations : Persian Gulf Boulevard, Km20 SW Esfahan Road	Société relevant de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (AEOI) comprenant les installations de conversion d'uranium, l'usine de fabrication du combustible et l'usine de production de zirconium.
54	Sun Middle East FZ Company		Société qui achète des biens sensibles pour la Nuclear Reactors Fuel Company (SUREH). Sun Middle East a recours à des intermédiaires établis hors d'Iran pour s'approvisionner en biens dont SUREH a besoin. Sun Middle East fournit à ces intermédiaires de faux renseignements sur les utilisateurs finals lorsque les biens sont envoyés en Iran, l'objectif étant ainsi de contourner le régime douanier du pays en question.
55	Ashtian Tablo	Ashtian Tablo - N° 67, Ghods mirheydari St, Yoosefabad, Téhéran	Fabricant d'équipements électriques (appareillage de commuta- tion) associé à la construction de l'installation de Fordow (Qom), sans que cette construction ait été déclarée à l'AIEA.
56	Bals Alman		Fabricant d'équipements électriques (appareillage de commutation) associé à la construction en cours de l'installation de Fordow (Qom), sans que cette construction ait été déclarée à l'AIEA.
57	Hirbod Co	Hirbod Co - Flat 2, 3 Second Street, Asad Abadi Avenue, Téhéran 14316	Société qui a acheté des biens et des équipements destinés au programme nucléaire et de missiles balistiques de l'Iran pour la Kalaye Electric Company (KEC), sanctionnée par les Nations unies.
58	Iran Transfo	15 Hakim Azam St, Shirazeh, Shomali St, Mollasadra, Vanak Sq, Téhéran	Fabricant de transformateurs participant à la construction en cours de l'installation de Fordow (Qom), sans que cette construction ait été déclarée à l'AIEA.
59	Marou Sanat (alias Mohandesi Tarh Va Toseh Maro Sanat Company)	9, Ground Floor, Zohre Street, Mofateh Street, Téhéran	Entreprise d'achat qui a agi pour la société Mesbah Energy, désignée dans la résolution 1737 du CSNU.
60	Paya Parto (alias Paya Partov)		Filiale de Novin Energy, qui a été sanctionnée en vertu de la résolution 1747 du CSNU, elle exerce des activités de soudage au laser.
61	Safa Nicu, alias «Safa Nicu Sepahan», «Safanco Company», «Safa Nicu Afghanistan Company», «Safa Al-Noor Company» et «Safa Nicu Ltd Company».	- Safa Nicu Building, Danesh Lane, 2nd Moshtagh Street, Ispahan, Iran - N° 38, Third floor, Molla Sadra Street, Vanak Square, Téhéran, Iran - N° 313, Farvardin Street, Golestan Zone, Ahvaz, Iran - PO Box 106900, Abu Dhabi, UAE - N° 233, Lane 15, Vazir Akbar Khan Zone, Kaboul, Afghanistan - N° 137, First floor, Building N° 16, Jebel Ali, EAU	Entreprise de communications qui a fourni du matériel pour l'installation de Fordow (Qom), construite sans avoir été déclarée à l'AIEA.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
62	Taghtiran		Société d'ingénierie qui achète des équipements pour le réacteur iranien de recherche à eau lourde IR-40.
63	Pearl Energy Company Ltd	Level 13(E) Main Office Tower, Jalan Merdeka, Financial Park Complex, Labuan 87000 Malaisie	Pearl Energy Company Ltd. est une filiale détenue à 100 % par First East Export Bank (FEEB), qui a été désignée par la résolution 1929 du CSNU en juin 2010. Pearl Energy Company a été créée par la FEEB afin de faire des recherches économiques sur un grand nombre d'industries mondiales.
64	Pearl Energy Services, SA	15 Avenue de Montchoisi, Lausanne, 1006 VD, Suisse Certificat d'inscription au registre du commerce #CH- 550.1.058.055-9	Pearl Energy Services S.A., filiale détenue à 100 % par Pearl Energy Company Ltd, est établie en Suisse; sa mission est de fournir un financement et des compétences spécialisées aux entités cherchant à entrer dans le secteur pétrolier iranien.
65	West Sun Trade GMBH	Winterhuder Weg 8, Hambourg 22085, Allemagne; Téléphone: 0049 40 2270170; Certificat d'inscription au registre du commerce # HRB45757 (Allemagne)	Détenue ou contrôlée par Machine Sazi Arak.
66	MAAA Synergy	Malaisie	Participe à l'achat de composants pour les avions de combat iraniens.
67	Modern Technologies FZC (MTFZC)	PO Box 8032, Sharjah, Émirats arabes unis	Participe à l'achat de composants pour le programme nucléaire iranien.
68	Qualitest FZE	Level 41, Emirates Towers, Sheikh Zayed Road, PO Box 31303, Dubaï, Émirats arabes unis	Participe à l'achat de composants pour le programme nucléaire iranien.
69	Bonab Research Center (BRC)	Jade ye Tabriz (km 7), East Azerbaijan, Iran	Affilié à l'AEOI.
70	Tajhiz Sanat Shayan (TSS)	Unit 7, N° 40, Yazdanpanah, Afriqa Blvd., Téhéran, Iran	Participe à l'achat de composants pour le programme nucléaire iranien.
71	Institute of Applied Physics (IAP)		Effectue des recherches sur des applications militaires du programme nucléaire iranien.
72	Aran Modern Devices (AMD)		Affilié au réseau MTFZC.
73	Sakhte Turbopomp va Kompressor (SATAK) (alias Turbo Compressor Manufacturer, TCMFG)	8, Shahin Lane, Tavanir Rd., Valiasr Av., Téhéran, Iran	Participe aux démarches d'achats pour le programme de missiles iraniens.
74	Electronic Components Industries (ECI)	Hossain Abad Avenue, Shiraz, Iran	Filiale d'Iran Electronics Industries.
75	Shiraz Electronics Industries	Mirzaie Shirazi, P.O. Box 71365-1589, Shiraz, Iran	Filiale d'Iran Electronics Industries.
76	Iran Marine Industrial Company (SADRA)	Sadra Building N° . 3, Shafagh St., Poonak Khavari Blvd., Shahrak Ghods, P.O. Box 14669-56491, Téhéran, Iran	Détenue ou contrôlée par Khatam al-Anbiya Construction Headquarters.
77	Shahid Beheshti University	Daneshju Blvd., Yaman St., Chamran Blvd., P.O. Box 19839-63113, Téhéran, Iran	Détenue ou contrôlée par le ministère de la défense et du soutien logistique aux forces armées (MODAFL). Effectue des recherches scientifiques sur les armes nucléaires.
78	Aria Nikan (alias Pergas Aria Movalled Ltd)	Suite 1, 59 Azadi Ali North Sohrevardi Avenue, Téhéran, 1576935561	Il est établi que cette société fait des achats pour le département commercial de la Iran Centrigude Technology Company (société iranienne de technologie centrifuge - TESA). La société a tenté d'acheter des matériels qui trouvent leur application dans le programme nucléaire iranien.
79	Bargh Azaraksh (alias Barghe Azerakhsh Sakht)	N° 599, Stage 3, Ata Al Malek Blvd, Emam Khomeini Street, Ispahan	Société qui travaille en sous-traitance sur les sites d'enrichissement d'uranium de Natanz et Qom/Fordow, pour des travaux d'électricité et d'installation de conduites. Cette société était responsable de la conception, de l'achat et de l'installation d'équipement de contrôle électrique à Natanz en 2010.
80	Behineh Trading Co	Téhéran, Iran	A participé à la livraison de munitions d'Iran via le Nigeria à destination d'un pays tiers.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
81	Eyvaz Technic	N° 3, Building 3, Shahid Hamid Sadigh Alley, Shariati Street, Téhéran, Iran	Producteur d'équipements de traitement sous vide qui a été un fournisseur des sites d'enrichissement d'uranium de Natanz et Qom/Fordow. En 2011, la société a fourni des transducteurs de pression à la Kalaye Electric Company, désignée par l'ONU.
82	Fatsa	N° 84, Street 20, North Amir Abad, Téhéran	La société iranienne de traitement de l'uranium et de production de combustible nucléaire. Contrôlée par l'organisation iranienne pour l'énergie atomique (AEOI), désignée par l'ONU.
83	Ghani Sazi Uranium Company (alias Iran Uranium Enrichment Company)	3, Qarqavol Close, 20th Street, Téhéran	Travaille sous le contrôle de la TAMAS, désignée par l'ONU. Contrats de production avec la Kalaye Electric Company, désignée par l'ONU, et la TESA.
84	Iran Pooya (alias Iran Pouya)		Société d'État qui a géré la plus grande extrudeuse d'aluminium d'Iran et a fourni du matériel destiné à être utilisé dans la production d'enveloppes pour les centrifugeuses IR-1 et IR-2. Grand fabricant de cylindres d'aluminium pour centrifugeuses, qui a notamment pour clients l'AEOI, désignée par l'ONU, et la TESA.
85	Iranian Offshore Engineering & Construction Co (IOEC)	18 Shahid Dehghani Street, Qarani Street, Téhéran 19395- 5999	Société du secteur de l'énergie qui a participé à la construction du site d'enrichissement d'uranium de Qom/Fordow. Fait l'objet de refus d'exportation au Royaume-Uni, en Italie et en Espagne.
86	Karanir (alias Moaser, alias Tajhiz Sanat)	1139/1 Unit 104 Gol Building, Gol Alley, North Side of Sae, Vali Asr Avenue. PO Box 19395-6439, Téhéran	Participe à l'achat d'équipement et de matériels qui ont une application directe dans le programme nucléaire iranien.
87	Khala Afarin Pars	Unit 5, 2nd Floor, N° 75, Mehran Afrand St, Sattarkhan St, Téhéran	Participe à l'achat d'équipement et de matériels qui ont une application directe dans le programme nucléaire iranien.
88	MACPAR Makina San Ve Tic	Istasyon MH, Sehitler cad, Guldeniz Sit, Number 79/2, Tuzla 34930, Istanbul	Société gérée par Milad Jafari, qui a livré des biens, essentiellement des métaux, au Shahid Hemmat Industries Group (SHIG), désigné par l'ONU, par le biais de sociétés écrans.
89	MATSA (Mohandesi Toseh Sokht Atomi Company)	90, Fathi Shaghaghi Street, Téhéran, Iran	Société iranienne travaillant en sous-traitance pour la Kalaye Electric Company désignée par l'ONU, à laquelle elle fournit des services de conception et d'ingénierie pour l'ensemble du cycle du combustible nucléaire. Dernièrement, elle a fourni de l'équipement pour le site d'enrichissement d'uranium de Natanz.
90	Mobin Sanjesh (alias fitco)	Entrée 3, n° 11 rue 12, Alley Miremad, Abbas Abad, Téhéran	Participe à l'achat d'équipement et de matériels qui ont une application directe dans le programme nucléaire iranien.
91	Multimat lc ve Dis Ticaret Pazarlama Limited Sirketi		Société gérée par Milad Jafari, qui a livré des biens, essentiellement des métaux, au Shahid Hemmat Industries Group (SHIG), désigné par l'ONU, par le biais de sociétés écrans.
92	Research Centre for Explosion and Impact (Centre de recherche sur les explosions et les impacts) (alias METFAZ)	44, 180th Street West, Téhéran, 16539-75751	Dépendant de l'Université Malek Ashtar, ce centre supervise des activités liées à la dimension militaire éventuelle du programme nucléaire iranien, au sujet de laquelle l'Iran ne coopère pas avec l'AIEA.
93	Saman Nasb Zayendeh Rood ; Saman Nasbzainde Rood	Unit 7, 3rd Floor Mehdi Building, Kahorz Blvd, Ispahan, Iran	Société de construction qui a installé des conduites et du matériel de support connexe sur le site d'enrichissement d'uranium de Natanz. Elle s'est occupée plus particulièrement des conduites pour centrifugeuses.
94	Saman Tose'e Asia (SATA)		Société d'ingénierie qui a contribué à un certain nombre de projets industriels à grande échelle, parmi lesquels le programme iranien d'enrichissement d'uranium, et qui a notamment effectué des travaux non déclarés sur le site d'enrichissement d'uranium de Qom/Fordow.
95	Samen Industries	2nd km of Khalaj Road End of Seyyedi St., P.O.Box 91735-549, 91735 Mashhad, Iran, Tél. : +98 511 3853008, +98 511 3870225	Nom écran de Khorasan Mettalurgy Industries (désigné en vertu de la résolution 1803 (2008) du CSNU) ; filiale du Ammunition Industries Group (AMIG)).
96	Soreh (Nuclear Fuel Reactor Company)	61 Shahid Abthani Street - Karegar e Shomali, Téhéran ; Persian Gulf Boulevard, KM 20 SW, Ispahan	Filiale de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique (AEOI), sanctionnée par les Nations unies.
		1	I .

	Nom	Informations d'identification	Motifs
97	STEP Standart Teknik Parca San ve TIC A.S.	79/2 Tuzla, 34940, Istanbul, Turquie	Société gérée par Milad Jafari, qui a livré des biens, essentiellement des métaux, au Shahid Hemmat Industrial Group (SHIG), désigné par l'ONU, par le biais de sociétés écrans.
98	SURENA (alias Sakhd Va Rah-An-Da-Zi)		Société de construction et de mise en exploitation de centrales nucléaires. Contrôlée par la Novin Energy Company, désignée par l'ONU.
99	TABA (Iran Cutting Tools Manufacturing company - Taba Towlid Abzar Boreshi Iran)	12 Ferdowsi, Avenue Sakhaee, avenue 30 Tir (sud), n° 66 – Těhéran	Société détenue ou contrôlée par TESA. Participe à la fabrication d'équipements et matériels ayant une application directe dans le programme nucléaire iranien.
100	Test Tafsir	N° 11, Tawhid 6 Street, Moj Street, Darya Blvd, Shahrak Gharb, Téhéran, Iran	Cette société produit des conteneurs spéciaux UF6 et en a fourni aux sites d'enrichissement d'uranium de Natanz et Qom/Fordow.
101	Tosse Silooha (alias Tosseh Jahad E Silo)		Participation au programme nucléaire iranien sur les sites de Natanz, de Qom et d'Arak.
102	Yarsanat (alias Yar Sanat, alias Yarestan Vacuumi)	N° 101, West Zardosht Street, 3rd Floor, 14157 Téhéran ; N° 139 Hoveyzeh Street, 15337, Téhéran.	Société d'achat pour la Kalaye Electric Company désignée par l'ONU. Participe à l'achat d'équipement et de matériels qui ont une application directe dans le programme nucléaire iranien. A tenté d'acheter des produits sous vide et des transducteurs de pression.
103	Oil Turbo Compressor Company (OTC)	N° 12 Saee Alley Vali E Asr Street, Téhéran, Iran.	Succursale de Sakhte Turbopomp va Kompressor (SATAK) (alias Turbo Compressor Manufacturer, TCMFG).
104	Central Bank of Iran (alias Central Bank of the Islamic Republic of Iran)	Adresse postale : Mirdamad Blvd., N°.144, Téhéran, République islamique d'Iran P.O. Box : 15875 / 7177 ; Switchboard : +98 21 299 51 ; Adresse télégraphique : MARKAZBANK ; Télex : 216 219-22MZBK IR ; Adresse SWIFT : BMJIRTH ; Site web : http://www.cbi.ir Adresse électronique : G.SecDept@cbi.ir	Impliquée dans des activités visant à contourner les sanctions.
105	Bank Tejarat	Adresse postale : Taleghani Br. 130, Taleghani Ave. P.O.Box : 11365 - 5416, Téhéran Tél. : 88826690 Télex : 226641 TJTA IR Télécopie : 88893641 Site web : http://www.tejaratbank.ir	La Bank Tejarat appartient à l'État iranien. Elle a directement facilité les les efforts nucléaires de l'Iran. Ainsi, en 2011, elle a permis que des dizaines de millions de dollars circulent pour appuyer les tentatives déployées par l'Organisation iranienne de l'énergie atomique, désignée par les Nations unies, pour se procurer du yellow cake (gâteau jaune). L'AEOI est la principale organisation iranienne de recherche et développement dans le domaine de la technologie nucléaire ; elle gère les programmes de production de matière fissile. La Bank Tejarat a également, par le passé, aidé des banques
			iraniennes désignées à contourner les sanctions internationales, par exemple dans des activités impliquant des sociétés écrans du Shahid Hemmat Industrial Group, désigné par les Nations unies.
			Par l'intermédiaire des services financiers qu'elle a fournis ces dernières années à la Bank Mellat et à l'Export Development Bank of Iran (EDBI), la Bank Tejarat a également soutenu les activités de filiales et de sous-unités du Corps des gardiens de la révolution islamique (IRGC), de l'Organisation des industries de la défense désignée par les Nations unies et du MODAFL désigné par les Nations unies.
106	Tidewater (alias Tidewater Middle East Co.)	Adresse postale : N° 80, Tidewater Building, Vozara Street, Next to Saie Park, Téhéran, Iran	Entité détenue ou contrôlée par l'IRGC.
107	Turbine Engineering Manufacturing (TEM) (alias T.E.M. Co.)	Adresse postale : Km 16 Karaj Special Road, Téhéran, Iran	Utilisée comme société-écran par l'entité désignée Iran Aircraft Industries (IACI) aux fins d'activités clandestines en matière d'achat.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
108	Sad Export Import Company (alias SAD Import & Export Company)	Adresse postale : Haftom Tir Square, South Mofte Avenue, Tour Line N° 31, Téhéran/Iran P.O. Box 1584864813 Téhéran, Iran	Utilisée comme société-écran par l'entité désignée Organisation des industries de la défense (DIO). Impliquée dans des transferts d'armements à destination de la Syrie. Il a également été constaté que la société était impliquée dans des transferts illicites d'armements à bord du M/V Monchegorsk.
109	Rosmachin	Adresse postale : Haftom Tir Square, South Mofte Avenue, Tour Line N° 31, Téhéran, Iran P.O. Box 1584864813 Téhéran, Iran	Société-écran de la Sad Export Import Company. Impliquée dans des transferts illicites d'armements à bord du M/V Monchgorsk.

II Corps des gardiens de la révolution islamique (IRGC)

A Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1	Général de brigade Javad DARVISH-VAND, IRGC		Adjoint au ministère de la défense et du soutien logistique aux forces armées (MODAFL), chargé de l'inspection. Responsable de tous les équipements et installations du MODAFL.
2	Contre-amiral Ali FADAVI		Commandant de la marine de l'IRGC.
3	Parviz FATAH	Né en 1961.	Numéro deux de Khatam al Anbiya.
4	Général de brigade Seyyed Mahdi FARAHI, IRGC		Directeur général de la DIO (Organisation des industries de la défense), visée dans la résolution 1737 (2006) du CSNU.
5	Général de brigade Ali HOSEYNITASH, IRGC		Chef du Département général du Conseil suprême de sécurité nationale. Participe à l'élaboration de la politique relative à la question nucléaire.
6	Mohammad Ali JAFARI, IRGC		Commandant de l'IRGC.
7	Général de brigade Mostafa Mohammad NAJJAR, IRGC		Ministre de l'intérieur et ancien ministre au MODAFL, responsable de l'ensemble des programmes militaires, y compris des programmes de missiles balistiques.
8	Général de brigade Mohammad Reza NAQDI	Né en 1953 à Nadjaf (Iraq).	Commandant de la force de résistance Bassij.
9	Général de brigade Mohammad PAKPUR		Commandant des forces terrestres de l'IRGC.
10	Rostam QASEMI (alias Rostam GHASEMI)	Né en 1961.	Commandant de Khatam al Anbiya.
11	Général de brigade Hossein SALAMI		Commandant adjoint de l'IRGC.
12	Général de brigade Ali SHAMSHIRI, IRGC		Adjoint au MODAFL, chargé du contre-espionnage, responsable de la sécurité du personnel et des installations du MODAFL.
13	Général de brigade Ahmad VAHIDI, IRGC		Ministre au MODAFL et ancien vice-directeur au MODAFL
14	Azim AGHAJANI (également orthographié ADHAJANI)		Membre de l'IRGC qui a participé à la fourniture de munitions par l'Iran à un pays tiers via le Nigeria.
15	Abolghassem Mozaffari SHAMS		Responsable de Khatam Al-Anbia Construction Headquarters.
16	Ali Akbar TABATABAEI (alias Sayed Akbar TAHMAESEBI)		Membre de l'IRGC ayant participé à la fourniture de munitions par l'Iran à un pays tiers via le Nigeria.
17	Ali Ashraf NOURI		Commandant adjoint de l'IRGC, chef du bureau politique de l'IRGC.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
18	Hojatoleslam Ali SAIDI (alias Hojjat-al-Eslam Ali Saidi ou Saeedi		Représentant du guide suprême auprès de l'IRGC.
19	Amir Ali Haji ZADEH (alias Amir Ali Hajizadeh)		Général de brigade, commandant de la force aérienne de l'IRGC.

B Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1	Corps des gardiens de la révolution islamique (IRGC)	Téhéran, Iran.	Responsable du programme nucléaire iranien. Assure le contrôle opérationnel du programme de missiles balistiques de l'Iran. A tenté d'effectuer des acquisitions visant à soutenir le programme de missiles balistiques et le programme nucléaire de l'Iran.
2	Forces aériennes du Corps des gardiens de la révolution islamique		Gèrent les stocks de missiles balistiques à courte et moyenne portée de l'Iran. Le commandant des forces aériennes de l'IRGC est visé dans la résolution (2006) 1737 du CSNU.
3	IRGC-Air Force Al-Ghadir Missile Command [Commandement des missiles Al Ghadir des forces aériennes de l'IRGC]		Il s'agit d'un élément bien spécifique des forces aériennes de l'IRGC, qui travaille avec le groupe industriel Shahid Bagheri (SBIG) (visé dans la résolution 1737 du CSNU) en ce qui concerne les missiles balistiques à courte portée FATEH 110 et ceux à moyenne portée Ashura. Ce commandement est manifestement l'entité qui détient le contrôle opérationnel des missiles.
4	Naserin Vahid		Naserin Vahid fabrique, pour le compte de l'IRGC, des pièces détachées destinées à l'armement. Société-écran de l'IRGC.
5	IRGC Qods Force (Force Qods de l'IRGC)	Téhéran, Iran.	La force Qods de l'IRGC est chargée des opérations menées en dehors de l'Iran et constitue le principal instrument de politique étrangère de Téhéran pour les opérations spéciales et le soutien aux terroristes et aux militants islamistes à l'étranger. Le Hezbollah a utilisé les moyens de la force Qods - roquettes, missiles de croisière antinavires (ASCM), missiles portatifs de défense aérienne (MANPADS) et drones (UAV) - lors du conflit de 2006 avec Israël. Selon la presse, les membres du Hezbollah auraient en outre été formés par la force Qods pour utiliser ces systèmes. Selon des sources diverses, la force Qods continue d'approvisionner et de former le Hezbollah pour ce qui concerne les armes sophistiquées, missiles antiaériens et roquettes à longue portée. La force Qods continue de fournir aide militaire, formation et financement aux Talibans dans le sud et l'ouest de l'Afghanistan, y compris des armes de petit calibre, des munitions, des mortiers et des roquettes à courte portée. Son commandant a fait l'objet de sanctions au titre d'une résolution du CSNU.
6	Sepanir Oil and Gas Energy Engineering Company (alias Sepah Nir)		Filiale de Khatam al-Anbya Construction Headquarters, visée dans la résolution 1929 du CSNU. Sepanir Oil and Gas Engineering Company participe au projet d'exploitation du gisement gazier offshore de South Pars (Phase 15-16).
7	Bonyad Taavon Sepah (alias IRGC Cooperative Foundation; Bonyade Ta'avon-Sepah; Sepah Cooperative Foundation)	Niayes Highway, Seoul Street, Téhéran, Iran.	La société Bonyad Taavon Sepah, également appelée IRGC Cooperative Foundation, a été créée par les commandants de l'IRGC pour structurer les investissements de l'IRGC, qui le contrôle. Le conseil d'administration de Bonyad Taavon Sepah est composé de neuf membres, dont huit sont des membres de l'IRGC. Ces officiers incluent le commandant en chef de l'IRGC, qui est le président du conseil d'administration, le représentant du guide suprême auprès de l'IRGC, le commandant de la force Basij, le commandant des forces terrestres de l'IRGC, le commandant des forces aériennes de l'IRGC, le commandant des forces navales de l'IRGC, le chef de l'organisation de la sécurité des informations de l'IRGC, un officier supérieur de l'IRGC issu de l'état-major des forces armées et un officier supérieur de l'IRGC issu du MODAFL.

8	Ansar Bank (alias Ansar Finance and Credit Fund; Ansar Financial and Credit Institute; Ansae Institute; Ansar al-Mojahedin No-Interest Loan Institute; Ansar Saving and Interest Free- Loans Fund)	N° 539, North Pasdaran Avenue, Téhéran ; Ansar Building, North Khaje Nasir Street, Téhéran, Iran.	Bonyad Taavon Sepah a créé l'Ansar Bank pour fournir des services financiers et de crédit au personnel de l'IRGC. À l'origine, l'Ansar Bank fonctionnait comme une coopérative de crédit et elle est devenue une banque à part entière au milieu de 2009, lorsqu'elle a reçu une autorisation de la banque centrale d'Iran. L'Ansar Bank, anciennement appelée Ansar al Mojahedin, est liée à l'IRGC depuis plus de 20 ans. Les membres de l'IRGC ont reçu leur salaire par son intermédiaire. En outre, l'Ansar Bank a accordé des avantages spéciaux au personnel de l'IRGC, notamment des taux réduits pour l'équipement du foyer et des soins de santé gratuits ou à un coût réduit.
9	Mehr Bank (alias Mehr Finance and Credit Institute; Mehr Interest- Free Bank)	204 Taleghani Ave., Téhéran, Iran.	La Mehr Bank est contrôlée par Bonyas Taavon Sepah et l'IRGC. Elle fournit des services financiers à l'IRGC. Selon un entretien de source ouverte avec le directeur de Bonyad Taavon Sepah, Parviz Fattah (né en 1961), Bonyad Taavon Sepah a créé la Mehr Bank pour servir le Basij (branche paramilitaire de l'IRGC).
10	Yas Air	Aéroport de Mehrabad, Téhéran.	Nouveau nom de la Pars Aviation Service Company de l'IRGC, sanctionnée par l'ONU. En 2011, un avion des Yas Air Cargo Airlines, en route d'Iran vers la Syrie, a été inspecté en Turquie et il a été constaté qu'il transportait des armes conventionnelles.
11	Behnam Sahriyari Trading Company	Adresse postale : Ziba Buidling, 10th Floor, Northern Sohrevardi Street, Téhéran, Iran.	A expédié deux conteneurs d'armes de types divers d'Iran vers la Syrie en mai 2007, en violation du paragraphe 5 du dispositif de la résolution 1747 (2007) du CSNU.

III Compagnie de transport maritime de la République islamique d'Iran (Islamic Republic of Iran Shipping Lines ou IRISL)

A Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1	Mohammad Hossein Dajmar	Date de naissance : 19 février 1956. Passeport : K13644968 (Iran), expire en mai 2013.	Président-directeur général d'IRISL. Il est également président de Soroush Sarzamin Asatir Ship Management Co. (SSA), de Safiran Payam Darya Shipping Co. (SAPID), et de Hafiz Darya Shipping Co. (HDS), qui sont des filiales de l'IRISL.
2	Ghasem Nabipour (alias M T Khabbazi Nabipour)	Né le 16 janvier 1956, iranien.	Directeur et actionnaire de Rahbaran Omid Darya Shipmanagement Company, nouveau nom de la Soroush Sarzamin Asatir Ship Management Company (alias Soroush Saramin Asatir Ship Management Company) (SSA SMC) désignée sur les listes de l'Union européenne, en charge de la gestion technique des navires de l'IRISL. NABIPOUR est le directeur de la gestion des navires de l'IRISL.
3	Naser Bateni	Né le 16 décembre 1962, iranien.	Ancien directeur juridique d'IRISL, directeur d'Hanseatic Trade and Trust Shipping Company (HTTS). Directeur de la société-écran NHL Basic Limited.
4	Mansour Eslami	Né le 31 janvier 1965, iranien.	Directeur d'IRISL Malta Limited, alias Royal Med Shipping Company.
5	Mahamad Talai	Né le 4 juin 1953, iranien, allemand.	Cadre dirigeant d'IRISL en Europe, directeur exécutif de HTTS, de Darya Capital Administration Gmbh. Administrateur de plusieurs sociétés-écrans appartenant ou étant sous le contrôle d'IRISL ou de ses filiales.
6	Mohammad Moghaddami FARD	Date de naissance : 19 juillet 1956. Passeport : N10623175 (Iran) délivré le 27 mars 2007 ; expire le 26 mars 2012.	F: Directeur régional d'IRISL aux Émirats arabes unis, directeur de Pacific Shipping, de Great Ocean Shipping Company, alias Oasis Freight Agency. A créé Crystal Shipping FZE en 2010 dans le cadre d'efforts pour contourner la désignation d'IRISL.
7	Capitaine Alireza GHEZELAYAGH		Président directeur général de la Lead Maritime, qui agit pour le compte de HDSL à Singapour. Également PDG d'Asia Marine Network, qui est le bureau régional d'IRISL à Singapour.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
8	Gholam Hossein Golparvar	Né le 23 janvier 1957, iranien.	Ancien directeur commercial d'IRISL, directeur adjoint et actionnaire de Rahbaran Omid Darya Shipmanagement Company, directeur exécutif et actionnaire de Sapid Shipping Company, filiale d'IRISL, directeur adjoint et actionnaire de HDSL, membre du comité de direction d'Irano-Hind Shipping Company.
9	Hassan Jalil Zadeh	Né le 6 janvier 1959, iranien.	Directeur et actionnaire d'Hafiz Darya Shipping Lines (HDSL). Enregistré comme actionnaire de nombreuses sociétés-écrans d'IRISL.
10	Mohammad Hadi Pajand	Né le 25 mai 1950, iranien.	Ancien directeur financier d'IRISL, ancien directeur d'Irinvestship limited, directeur de Fairway Shipping qui a repris les activités d'Irinvestship limited. Directeur de sociétés-écrans d'IRISL, notamment Lancellin Shipping Company et Acena Shipping Company.
11	Ahmad Sarkandi	Né le 30 septembre 1953, iranien.	Directeur financier d'IRISL depuis 2011. Ancien directeur exécutif de plusieurs filiales d'IRISL, responsable de la création de plusieurs sociétés-écrans pour lesquelles il est toujours enregistré en tant que directeur et actionnaire.
12	Seyed Alaeddin Sadat Rasool	Né le 23 juillet 1965, iranien.	Directeur juridique adjoint du groupe IRISL, directeur juridique de Rahbaran Omid Darya Shipmanagement Company.
13	Ahmad TAFAZOLY	Date de naissance : 27 mai 1956 ; lieu de naissance : Bojnord, Iran. Passeport : R10748186 (Iran) délivré le 22 janvier 2007 ; expire le 22 janvier 2012.	Directeur d'IRISL China Shipping Company, alias Santelines (alias Santexlines), alias Rice Shipping, alias E-sail Shipping.

B. Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs
1	Islamic Republic of Iran Shipping Lines (IRISL) (y compris toutes les succursales) et les filiales :	N° 37, Aseman Tower, Sayyade Shirazee Square, Pasdaran Ave., PO Box 19395-1311. Téhéran. Iran; N° 37, Corner of 7th Narenjestan, Sayad Shirazi Square, After Noboyand Square, Pasdaran Ave., Téhéran, Iran. Numéros OMI d'IRISL: 9051624; 9465849; 7632826; 7632814; 9465760; 8107581; 9226944; 7620550; 9465863; 9226956; 7375363; 9465758; 9270696; 9193214; 8107579; 9193197; 8108559; 8105284; 9465746; 9346524; 9465851; 8112990	IRISL a participé au transport de marchandises de nature militaire, y compris de cargaisons interdites en provenance d'Iran. Trois incidents de ce type constituant des infractions manifestes ont été rapportés au Comité des sanctions du CNSU. Les liens d'IRISL avec des activités présentant un risque de prolifération étaient tels que le CSNU a demandé aux États d'inspecter les navires d'IRISL, pour autant qu'il existe des motifs raisonnables permettant de penser que ceux-ci transportent des biens interdits au titre des résolutions 1803 et 1929 du CSNU.
	a) Bushehr Shipping Company Limited (Téhéran)	143/1 Tower Road, Sliema, Slm 1604, Malte ; c/o Hafiz Darya Shipping Company, Ehteshamiyeh Square 60, Neyestani 7, Pasdaran, Téhéran, Iran N° OMI : 9270658	Détenue ou contrôlée par IRISL.
	b) Hafize Darya Shipping Lines (HDSL) (alias HDS Lines)	N° 35 Ehteshamieh SQ. Neyestan 7, Pasdaran, Téhéran, Iran. P.O. Box: 1944833546; ou: N° 60 Ehteshamiyeh Square, 7th Neyestan Street, Pasdaran Avenue, Téhéran, Iran; ou: Third Floor of IRISL's Aseman Tower.	Agit pour le compte d'IRISL en effectuant des transports de conteneurs avec les navires d'IRISL.
	c) Hanseatic Trade Trust & Shipping (HTTS) GmbH	Adresse postale : Schottweg 7, 22087 Hambourg, Allemagne ; Opp 7th Alley, Zarafshan St, Eivanak St, Qods Township ; HTTS GmbH.	Est placée sous le contrôle et/ou agit pour le compte d'IRISL. HTTS est enregistrée à la même adresse qu'IRISL Europe GmbH à Hambourg et son dirigeant, M. Naser Baseni, était précédemment employé par IRISL.
	d) Irano Misr Shipping Company, alias Nefertiti Shipping	N° 41, 3rd Floor, Corner of 6th Alley, Sunaei Street, Karim Khan Zand Ave, Téhéran ;	Agit pour le compte d'IRISL, sur le Canal de Suez, à Alexandrie et à Port Saïd. Détenue à 51 % par IRISL.
		265, Next to Mehrshad, Sedaghat St., Opposite of Mellat Park, Vali Asr Ave., Téhéran 1A001, Iran ;	
		18 Mehrshad Street, Sadaghat St., Opposite of Mellat Park, Vali Asr Ave., Téhéran 1A001, Iran.	

Nom	Informations d'identification	Motifs
e) Irinvestship Ltd	Global House, 61 Petty France, London SW1H 9EU, Royaume-Uni; Certificat d'inscription au registre du commerce n° 4110179 (Royaume-Uni)	Détenue par IRISL. Elle fournit des services financiers, juridiquet des services d'assurance pour IRISL et exerce également activités dans le marketing, l'affrètement et la gestion d'équipag
f) IRISL (Malta) Ltd	Flat 1, 181 Tower Road, Sliema SLM 1605, Malte.	Agit pour le compte d'IRISL à Malte. Joint-venture avec participations allemandes et maltaises. IRISL emprunte la ro maltaise depuis 2004 et utilise Freeport comme cer d'acheminement entre le Golfe persique et l'Europe.
g) IRISL Club	N° 60 Ehteshamiyeh Square, 7th Neyestan Street, Pasdaran Avenue, Téhéran.	Détenue par IRISL.
h) IRISL Europe GmbH (Hambourg)	Schottweg 5, 22087 Hambourg, Allemagne Numéro de TVA DE217283818 (Allemagne).	Agent d'IRISL en Allemagne.
i) IRISL Marine Services and Engineering Company alias Qeshm Ramouz Gostar	Sarbandar Gas Station PO Box 199, Bandar Imam Khomeini, Iran ; Karim Khan Zand Ave, Iran Shahr Shomai, N° 221, Téhéran, Iran ;	Détenue par IRISL. Fournit le carburant, les soutes, l'eau, peinture, les lubrifiants et les produits chimiques nécessaires a navires d'IRISL. Cette société supervise également la maintena des navires et gère les installations et services pour les memb d'équipage. Les filiales d'IRISL ont utilisé des comptes bancai libellés en dollars US enregistrés sous des prête-noms en Euro
	N° 221, Northern Iranshahr Street, Karim Khan Ave, Téhéran, Iran; Qesm Ramouz Gostar : N° 86, Khalij-E- Fars Complex, Imam Gholi Khan Blvd, Qeshm Island, Iran ou 86 2nd Floor Khajie Fars, Commercial Complex, Emam Gholi Khan Avenue, Qeshm, Iran.	et au Moyen Orient pour faciliter les transferts de fonds ordinai IRISL a facilité les violations répétées des dispositions de résolution 1747 du CSNU.
j) IRISL Multimodal Transport Company	N° 25, Shahid Arabi Line, Sanaei St, Karim Khan Zand Zand St, Téhéran, Iran.	Détenue par IRISL. Responsable du transport de marchandises voie ferroviaire. Il s'agit d'une société entièrement contrôlée IRISL.
k) IRITAL Shipping SRL	Numéro d'inscription au registre du commerce : GE 426505 (Italie) ; Code fiscal italien : 03329300101 (Italie) ; Numéro de TVA : 12869140157 (Italie). Ponte Francesco Morosini 59, 16126 Gênes (GE), Italie.	Point de contact pour les services ECL et PCL. Utilisé par filiale de l'Organisation des industries de la défense (DIO) Marine Industries Group (MIG; aujourd'hui connu sous le nom Marine Industries Organization, MIO), qui est chargé de conception et de la construction de diverses structures maritime de navires civils et militaires. La DIO est visée dans la résolut 1737 du CSNU.
l) ISI Maritime Limited (Malte)	147/I St. Lucia Street, Valetta, Vlt 1185, Malte ; c/o IranoHind Shipping Co. Ltd., Mehrshad Street, PO Box 15875, Téhéran, Iran.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
m) Khazer Shipping Lines (Bandar Anzali)	N° 1, End of Shahid Mostafa Khomeini St., Tohid Square, P.O. Box 43145, Bandar Anzali 1711-324, Iran ; M. Khomeini St., Ghazian, Bandar Anzali, Gilan, Iran.	Filiale détenue à 100 % par IRISL. Flotte composée au total de navires. Opère en mer Caspienne. A facilité des opérations transport pour des entités visées par les Nations unies et les Étu. Unis, comme la banque Melli, en acheminant des cargais posant un risque de prolifération, en provenance de pays comme Russie ou le Kazakhstan vers l'Iran.
n) Leading Maritime Pte Ltd (alias Leadmarine, alias Asia Marine Network Pte Ltd, alias IRISL Asia Pte Ltd; alias Leadmaritime)	200 Middle Road n° 4-01 Prime Centre, Singapour 188980 (ou 199090).	Agit pour le compte d'HDSL à Singapour. Autrefois connue s le nom d'Asia Marine Network Pte Ltd et de IRISL Asia Pte I elle a agi pour le compte d'IRISL à Singapour.
o) Marble Shipping Limited (Malte)	143/1 Tower Road, Sliema, Slm 1604, Malte.	Détenue ou contrôlée par IRISL.

Nom	Informations d'identification	Motifs
p) Oasis Freight Agency	Adresse postale : Al Meena Street, Opposite Dubai Ports & Customs, 2nd Floor, Sharaf Building, Dubaï, Émirats arabes unis ;	Agissait pour le compte d'IRISL dans les Émirats arabes unis. A été remplacée par la Good Luck Shipping Company, qui est également désignée comme agissant pour le compte d'IRISL.
	Sharaf Building, 1st Floor, Al Mankhool St., Bur Dubai, P.O. Box 5562, Dubai, Émirats arabes unis ;	
	Sharaf Building, N° 4, 2nd Floor, Al Meena Road, Opposite Customs, Dubai, Émirats arabes unis ;	
	Kayed Ahli Building, Jamal Abdul Nasser Road (Parallel to Al Wahda St.), P.O. Box 4840, Sharjah, Émirats arabes unis.	
q) Safiran Payam Darya (alias Safiran Payam Darya Shipping Lines, alias SAPID Shipping Company)	N° 1 Eighth Narengestan, Artesh Street, Farmanieh, PO Box 19635-1116, Téhéran, Iran; ou: 33 Eighth Narenjestan, Artesh Street, PO Box 19635- 1116, Téhéran, Iran; ou: Third Floor of IRISL's Aseman Tower.	Agit pour le compte d'IRISL, assure des services de marchandises en vrac.
r) Santexlines (alias IRISL China Shipping Company Ltd, alias Yi Hang Shipping Company)	Suite 1501, Shanghai Zhongrong Plaza, 1088, Pudong(S) road, Shanghai 200122, Shanghai, Chine; ou: F23A-D, Times Plaza N° 1, Taizi Road, Shekou, Shenzhen 518067, Chine.	Santexlines agit pour le compte d'HDSL. Autrefois connue sous le nom de IRISL China shipping Company, elle a agi pour le compte d'IRISL en Chine.
s) Shipping Computer Services Company (SCSCOL)	N° 37 Asseman Shahid Sayyad Shirazee sq., Pasdaran ave., P.O. Box 1587553 1351, Téhéran, Iran N° 13, 1st Floor, Abgan Alley, Aban ave., Karimkhan Zand Blvd, Téhéran 15976, Iran.	Cette société est la propriété, se trouve sous le contrôle ou agit pour le compte d'IRISL.
t) SISCO Shipping Company Ltd (alias IRISL Korea Ltd)	A des bureaux à Séoul et Busan (Corée du Sud).	Agit pour le compte d'IRISL en Corée du Sud.
u) Soroush Saramin Asatir (SSA), alias Soroush Sarzamin Asatir Ship Management Company, alias Rabbaran Omid Darya Ship Management Company, alias Sealeaders	N° 14 (ou 5) Shabnam Alley, Fajr Street, Shahid Motahhari Avenue, PO Box 196365-1114, Téhéran, Iran.	Agit pour le compte d'IRISL. Société de gestion maritime implantée à Téhéran. Elle assure la gestion technique de nombreux navires de SAPID.
v) South Way Shipping Agency Co Ltd, alias Hoopad Darya Shipping Agent	N° 101, Shabnam Alley, Ghaem Magham Street, Téhéran, Iran.	Placée sous le contrôle d'IRISL, elle agit pour le compte de celle-ci dans les ports iraniens et assure la surveillance de tâches telles que le chargement et le déchargement de marchandises.
w) Valfajr 8th Shipping Line Co. (alias Valfajr)	N° 119, Corner Shabnam Ally, Shoaa Square Ghaem-Magam Farahani, Téhéran - Iran P.O. Box 15875/4155; ou: Abyar Alley, Corner of Shahid Azodi St. & Karim Khan Zand Ave., Téhéran, Iran; Shahid Azodi St. Karim Khan Zand Zand Ave., Abiar Alley. PO Box 4155, Téhéran, Iran.	Filiale détenue à 100 % par l'IRISL. Elle effectue des transports entre l'Iran et les pays du Golfe (Koweït, Qatar, Bahreïn, Émirats arabes unis et Arabie saoudite). Valfajr est une filiale d'IRISL implantée à Dubaï ; elle fournit des services de transbordeurs et des services de collecte et parfois des services de fret de marchandises et de transport de voyageurs à travers le Golfe persique. A Dubaï, Valfajr a assuré la réservation d'équipages de bateau, de services de navires de ravitaillement, préparé les navires pour l'arrivée et le départ ainsi que pour le chargement et le déchargement au port. Valfajr a des ports d'escale dans le Golfe persique et en Inde. Depuis la mi-juin 2009, Valfajr partage les mêmes bâtiments qu'IRISL à Port Rashid à Dubaï, aux Émirats arabes unis. Elle partage également les mêmes bâtiments qu'IRISL à Téhéran.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
2	Darya Capital Administration GMBH	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne; certificat d'inscription au registre du commerce n° HRB94311 (Allemagne) délivré le 21 juillet 2005; Schottweg 6, 22087 Hambourg, Allemagne. N° d'inscription au registre du commerce HRB96253, délivré le 30 janvier 2006.	Darya Capital Administration est une filiale détenue à 100 % par IRISL Europe GmbH. Mohammad Talai en est le directeur général.
3	Nari Shipping and Chartering GmbH & Co. KG	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne ; certificat d'inscription au registre du commerce n° HRA102485 (Allemagne) délivré le 19 août 2005 ; téléphone : 004940278740.	Détenue par Ocean Capital Administration et IRISL Europe. Ahmad Sarkandi est également le directeur d'Ocean Capital Administration GmbH et de Nari Shipping and Chartering GmbH & Co. KG.
4	Ocean Capital Administration GmbH	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne ; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRB92501 (Allemagne) délivré le 4 janvier 2005 ; Téléphone : 004940278740.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
5	First Ocean Administration GMBH	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne ; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRB94311 (Allemagne) délivré le 21 juillet 2005.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
5a	First Ocean GMBH & Co. Kg	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne; c/o Islamic Republic of Iran Shipping Lines (IRISL), N° 37, Aseman Tower, Sayyade Shirazee Square, Pasdaran Ave., P.O. Box 19395-1311, Téhéran, Iran; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRA102601 (Allemagne) délivré le 19 septembre 2005. Adresse électronique: smd@irisl.net; Site web: www.irisl.net; Téléphone: 00982120100488; Fax: 00982120100486. N° OMI: 9349576.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
6	Second Ocean Administration GMBH	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne ; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRB94312 (Allemagne) délivré le 21 juillet 2005.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
6a	Second Ocean GMBH & Co. Kg	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne; c/o Hafiz Darya Shipping Co, N° 60, Ehteshamiyeh Square, 7th Neyestan Street, Pasdaran Avenue, Téhéran, Iran; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRA102502 (Allemagne) délivré le 24 août 2005; Adresse électronique info@hdslines.com; Site web: www.hdslines.com; Téléphone: 00982126100733; Fax: 00982120100734. N° OMI: 9349588.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
7	Third Ocean Administration GMBH	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRB94313 (Allemagne) délivré le 21 juillet 2005.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
7a	Third Ocean GMBH & Co. Kg	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne; c/o Islamic Republic of Iran Shipping Lines (IRISL), N° 37, Aseman Tower, Sayyade Shirazee Square, Pasdaran Ave., P.O. Box 19395-1311, Téhéran, Iran; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRA102520 (Allemagne) délivré le 29 août 2005; Adresse électronique: smd@irisl.net; Site web: www.irisl.net; Téléphone: 00982120100488; Fax: 00982120100486. N° OMI: 9349590.	Détenue ou contrôlée par IRISL.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
8	Fourth Ocean Administration GMBH	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne ; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRB94314 (Allemagne) délivré le 21 juillet 2005.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
8a	Fourth Ocean GMBH & CO. KG	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne; c/o Islamic Republic of Iran Shipping Lines (IRISL), N° 37, Aseman Tower, Sayyade Shirazee Square, Pasdaran Ave., P.O. Box 19395-1311, Téhéran, Iran; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRA102600 (Allemagne) délivré le 19 septembre 2005; Adresse électronique: smd@irisl.net; Site web: www.irisl.net; Téléphone: 00494070383392; Téléphone: 00982120100488; Fax: 00982120100486.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
9	Fifth Ocean Administration GMBH	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne ; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRB94315 (Allemagne) délivré le 21 juillet 2005.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
9a	Fifth Ocean GMBH & CO. KG	c/o Hafiz Darya Shipping Co, N° 60, Ehteshamiyeh Square, 7th Neyestan Street, Pasdaran Avenue, Téhéran, Iran; Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne; certificat d'inscription au registre du commerce n° HRA102599 (Allemagne) délivré le 19 septembre 2005; Adresse électronique info@hdslines.com; Site web: www.hdslines.com; Téléphone: 00494070383392; Téléphone: 00982126100733; Fax: 00982120100734. N° OMI: 9349667.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
10	Sixth Ocean Administration GMBH	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne ; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRB94316 (Allemagne) délivré le 21 juillet 2005.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
10a	Sixth Ocean GMBH & CO. KG	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne; c/o Hafiz Darya Shipping Co, № 60, Ehteshamiyeh Square, 7th Neyestan Street, Pasdaran Avenue, Téhéran, Iran; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRA102501 (Allemagne) délivré le 24 août 2005; Adresse électronique info@hdslines.com; Site web www.hdslines.com; Téléphone: 00982126100733; Fax: 00982120100734. N° OMI: 9349679.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
11	Seventh Ocean Administration GMBH	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne ; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRB94829 (Allemagne) délivré le 19 septembre 2005.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
11a	Seventh Ocean GMBH & CO. KG	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne; c/o Islamic Republic of Iran Shipping Lines (IRISL), N° 37, Aseman Tower, Sayyade Shirazee Square, Pasdaran Ave., P.O. Box 19395-1311, Téhéran, Iran; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRA102655 (Allemagne) délivré le 26 septembre 2005; Adresse électronique: smd@irisl.net; Site web: www.irisl.net; Téléphone: 00982120100488; Fax: 00982120100486. N° OMI: 9165786.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
12	Eighth Ocean Administration GMBH	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne ; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRB94633 (Allemagne) délivré le 24 août 2005	Détenue ou contrôlée par IRISL.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
12a	Eighth Ocean GmbH & CO. KG	c/o Islamic Republic of Iran Shipping Lines (IRISL), N° 37, Aseman Tower, Sayyade Shirazee Square, Pasdaran Ave., P.O. Box 19395-1311, Téhéran, Iran; Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRA102533 (Allemagne) délivré le 1er septembre 2005; Adresse électronique: smd@irisl.net; Site web: www.irisl.net; Téléphone: 00982120100488; Fax: 00982120100486. N° OMI: 9165803.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
13	Ninth Ocean Administration GmbH	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne ; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRB94698 (Allemagne) délivré le 19 septembre 2005.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
13a	Ninth Ocean GmbH & CO. KG	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne; c/o Islamic Republic of Iran Shipping Lines (IRISL), N° 37, Aseman Tower, Sayyade Shirazee Square, Pasdaran Ave., P.O. Box 19395-1311, Téhéran, Iran; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRA1025655. (Allemagne) délivré le 15 septembre 2005; Adresse électronique: smd@irisl.net; Site web: www.irisl.net; Téléphone: 00982120100488; Fax: 00982120100486. N° OMI: 9165798.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
14	Tenth Ocean Administration GmbH	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne	Détenue ou contrôlée par IRISL.
14a	Tenth Ocean GmbH & CO. KG	c/o Islamic Republic of Iran Shipping Lines (IRISL), N° 37, Aseman Tower, Sayyade Shirazee Square, Pasdaran Ave., P.O. Box 19395-1311, Téhéran, Iran; Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRA102679 (Allemagne) délivré le 27 septembre 2005; Adresse électronique: smd@irisl.net; Site web: www.irisl.net; Téléphone: 00982120100488; Fax: 00982120100486. N° OMI: 9165815.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
15	Eleventh Ocean Administration GmbH	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne ; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRB94632 (Allemagne) délivré le 24 août 2005.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
15a	Eleventh Ocean GmbH & CO. KG	c/o Islamic Republic of Iran Shipping Lines (IRISL), N° 37, Aseman Tower, Sayyade Shirazee Square, Pasdaran Ave., P.O. Box 19395-1311, Téhéran, Iran; Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRA102544 (Allemagne) délivré le 9 septembre 2005; Adresse électronique: smd@irisl.net; Site web: www.irisl.net; Téléphone: 004940302930; Téléphone: 00982120100488; Fax: 00982120100486. N° OMI: 9209324.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
16	Twelfth Ocean Administration GmbH	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRB94573 (Allemagne) délivré le 18 août 2005	Détenue ou contrôlée par IRISL.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
16a	Twelfth Ocean GmbH & CO. KG	c/o Hafiz Darya Shipping Co, N° 60, Ehteshamiyeh Square, 7th Neyestan Street, Pasdaran Avenue, Téhéran, Iran Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRA102506 (Allemagne) délivré le 25 août 2005; Adresse électronique info@hdslines.com; Site web: www.hdslines.com; Téléphone: 00982126100733; Fax: 00982120100734.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
17	Thirteenth Ocean Administration GmbH	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
17a	Thirteenth Ocean GmbH & CO. KG	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne; c/o Islamic Republic of Iran Shipping Lines (IRISL), N° 37, Aseman Tower, Sayyade Shirazee Square, Pasdaran Ave., P.O. Box 19395-1311, Téhéran, Iran; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRA104149 (Allemagne) délivré le 10 juillet 2006; Adresse électronique: smd@irisl.net; Site web: www.irisl.net; Téléphone: 00982120100488; Fax: 00982120100486. N° OMI: 9328900.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
18	Fourteenth Ocean Administration GmbH	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
18a	Fourteenth Ocean GmbH & CO. KG	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne; c/o Islamic Republic of Iran Shipping Lines (IRISL), N° 37, Aseman Tower, Sayyade Shirazee Square, Pasdaran Ave., P.O. Box 19395-1311, Téhéran, Iran; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRA104174 (Allemagne) délivré le 12 juillet 2006; Adresse électronique: smd@irisl.net; Site web: www.irisl.net; Téléphone: 00982120100488; Fax: 00982120100486.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
19	Fifteenth Ocean Administration GmbH	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
19a	Fifteenth Ocean GmbH & CO. KG	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne; c/o Islamic Republic of Iran Shipping Lines (IRISL), N° 37, Aseman Tower, Sayyade Shirazee Square, Pasdaran Ave., P.O. Box 19395-1311, Téhéran, Iran; Certificat d'inscription au registre du commerce n° HRA104175 (Allemagne) délivré le 12 juillet 2006; Adresse électronique: smd@irisl.net; Site web: www.irisl.net; Téléphone: 00982120100488; Fax: 00982120100486. N° OMI: 9346536.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
20	Sixteenth Ocean Administration GmbH	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne	Détenue ou contrôlée par IRISL.
20a	Sixteenth Ocean GmbH & CO. KG	Schottweg 5, Hambourg 22087, Allemagne; c/o Islamic Republic of Iran Shipping Lines (IRISL), N° 37, Aseman Tower, Sayyade Shirazee Square, Pasdaran Ave., P.O. Box 19395-1311, Téhéran, Iran; Adresse électronique: smd@irisl.net; Site web: www.irisl.net; Téléphone: 00982120100488; Fax: 00982120100486.	Détenue ou contrôlée par IRISL.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
21	Loweswater Ltd	Manning House, 21 Bucks Road, Douglas, Île de Man, IM1 3DA.	Société gérée à partir de l'Île de Man, qui contrôle des sociétés propriétaires de navires à Hong Kong. Les navires sont exploités par la compagnie maritime Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID) ; cette compagnie a repris les services de transport de marchandises en vrac et les itinéraires d'IRISL et elle utilise des navires précédemment détenus par IRISL. Les sociétés à Hong Kong sont les suivantes : Insight World Ltd, Kingdom New Ltd, Logistic Smart Ltd, Neuman Ltd et New Desire Ltd. La gestion technique des navires est assurée par Soroush Saramin Asatir (SSA).
21a	Insight World Ltd	15th Floor, Tower One, Lippo Centre, 89 Queensway, Hong Kong. Numéros OMI: 8309634; 9165827.	Insight World Ltd est une société établie à Hong Kong, détenue par Loweswater Ltd, dont les navires sont exploités par la compagnie maritime Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID); cette compagnie a repris les services de transport de marchandises en vrac et les itinéraires d'IRISL et elle utilise des navires précédemment détenus et exploités par IRISL.
21b	Kingdom New Ltd	15th Floor, Tower One, Lippo Centre, 89 Queensway, Hong Kong. Numéros OMI : 8309622 ; 9165839.	Kingdom New Ltd est une société établie à Hong Kong, détenue par Loweswater Ltd, dont les navires sont exploités par la compagnie maritime Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID); cette compagnie a repris les services de transport de marchandises en vrac et les itinéraires d'IRISL et elle utilise des navires précédemment détenus et exploités par IRISL.
21c	Logistic Smart Ltd	15th Floor, Tower One, Lippo Centre, 89 Queensway, Hong Kong. N° OMI : 9209336.	Logistic Smart Ltd est une société établie à Hong Kong, détenue par Loweswater Ltd, dont les navires sont exploités par la compagnie maritime Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID); cette compagnie a repris les services de transport de marchandises en vrac et les itinéraires d'IRISL et elle utilise des navires précédemment détenus et exploités par IRISL.
21d	Neuman Ltd	15th Floor, Tower One, Lippo Centre, 89 Queensway, Hong Kong. Numéros OMI : 8309646 ; 9167253.	Neuman Ltd est une société établie à Hong Kong, détenue par Loweswater Ltd, dont les navires sont exploités par la compagnie maritime Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID) ; cette compagnie a repris les services de transport de marchandises en vrac et les itinéraires d'IRISL et elle utilise des navires précèdemment détenus et exploités par IRISL.
21e	New Desire LTD	15th Floor, Tower One, Lippo Centre, 89 Queensway, Hong Kong. Numéros OMI : 8320183 ; 9167277.	New Desire LTD est une société établie à Hong Kong, détenue par Loweswater Ltd, dont les navires sont exploités par la compagnie maritime Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID); cette compagnie a repris les services de transport de marchandises en vrac et les itinéraires d'IRISL et elle utilise des navires précèdemment détenus et exploités par IRISL.
22	Mill Dene Ltd	Manning House, 21 Bucks Road, Douglas, Île de Man. IM1 3DA.	Société gérée à partir de l'Île de Man, qui contrôle des sociétés propriétaires de navires à Hong Kong. Les navires sont exploités par la compagnie maritime Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID) ; cette compagnie a repris les services de transport de marchandises en vrac et les itinéraires d'IRISL et elle utilise des navires précédemment détenus par IRISL. Gholamhossein Golpavar, directeur général de la SAPID shipping lines et directeur commercial d'IRISL, en est un des actionnaires. Les sociétés de Hong Kong sont les suivantes : Advance Novel, Alpha Effort Ltd, Best Precise Ltd, Concept Giant Ltd et Great Method Ltd. La gestion technique des navires est assurée par Soroush Saramin Asatir (SSA).
22a	Advance Novel	15th Floor, Tower One, Lippo Centre, 89 Queensway, Hong Kong. N° OMI : 8320195.	Advance Novel est une société établie à Hong Kong, détenue par Mill Dene Ltd, dont les navires sont exploités par la compagnie maritime Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID); cette compagnie a repris les services de transport de marchandises en vrac et les itinéraires d'IRISL et elle utilise des navires précédemment détenus et exploités par IRISL.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
22b	Alpha Effort Ltd	15th Floor, Tower One, Lippo Centre, 89 Queensway, Hong Kong. N° OMI : 8309608.	Alpha Effort Ltd est une société établie à Hong Kong, détenue par Mill Dene Ltd, dont les navires sont exploités par la compagnie maritime Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID); cette compagnie a repris les services de transport de marchandises en vrac et les itinéraires d'IRISL et elle utilise des navires précédemment détenus et exploités par IRISL.
22c	Best Precise Ltd	15th Floor, Tower One, Lippo Centre, 89 Queensway, Hong Kong. Numéros OMI : 8309593 ; 9051650.	Best Precise Ltd est une société établie à Hong Kong, détenue par Mill Dene Ltd, dont les navires sont exploités par la compagnie maritime Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID); cette compagnie a repris les services de transport de marchandises en vrac et les itinéraires d'IRISL et elle utilise des navires précédemment détenus et exploités par IRISL.
22d	Concept Giant Ltd	15th Floor, Tower One, Lippo Centre, 89 Queensway, Hong Kong. Numéros OMI : 8309658 ; 9051648.	Concept Giant Ltd est une société établie à Hong Kong, détenue par Mill Dene Ltd, dont les navires sont exploités par la compagnie maritime Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID); cette compagnie a repris les services de transport de marchandises en vrac et les itinéraires d'IRISL et elle utilise des navires précédemment détenus et exploités par IRISL.
22e	Great Method Ltd	15th Floor, Tower One, Lippo Centre, 89 Queensway, Hong Kong. Numéros OMI : 8309610 ; 9051636.	Great Method Ltd est une société établie à Hong Kong, détenue par Mill Dene Ltd, dont les navires sont exploités par la compagnie maritime Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID); cette compagnie a repris les services de transport de marchandises en vrac et les itinéraires d'IRISL et elle utilise des navires précédemment détenus et exploités par IRISL.
23	Shallon Ltd	Manning House, 21 Bucks Road, Douglas, Île de Man. IM1 3DA.	Société gérée à partir de l'Île de Man, qui contrôle des sociétés propriétaires de navires à Hong Kong. Les navires sont exploités par la compagnie maritime Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID); cette compagnie a repris les services de transport de marchandises en vrac et les itinéraires d'IRISL et elle utilise des navires précédemment détenus par IRISL. Mohammed Mehdi Rasekh, membre du conseil d'IRISL, en est un des actionnaires. Les sociétés à Hong Kong sont les suivantes: Smart Day Holdings Ltd, System Wise Ltd (alias Sysyem Wise Ltd), Trade Treasure et True Honour Holdings Ltd. La gestion technique des navires est assurée par Soroush Saramin Asatir (SSA).
23a	Smart Day Holdings Ltd	15th Floor, Tower One, Lippo Centre, 89 Queensway, Hong Kong. N° OMI : 8309701.	Smart Day Holdings Ltd est une société établie à Hong Kong, détenue par Shallon Ltd, dont les navires sont exploités par la compagnie maritime Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID); cette compagnie a repris les services de transport de marchandises en vrac et les itinéraires d'IRISL et elle utilise des navires précédemment détenus et exploités par IRISL.
23b	System Wise Ltd (alias Sysyem Wise Ltd)	15th Floor, Tower One, Lippo Centre, 89 Queensway, Hong Kong.	System Wise Ltd est une société établie à Hong Kong, détenue par Shallon Ltd, dont les navires sont exploités par la compagnie maritime Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID); cette compagnie a repris les services de transport de marchandises en vrac et les itinéraires d'IRISL et elle utilise des navires précédemment détenus et exploités par IRISL.
23c	Trade Treasure	15th Floor, Tower One, Lippo Centre, 89 Queensway, Hong Kong. N° OMI : 8320157.	Trade Treasure est une société établie à Hong Kong, détenue par Shallon Ltd, dont les navires sont exploités par la compagnie maritime Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID); cette compagnie a repris les services de transport de marchandises en vrac et les itinéraires d'IRISL et elle utilise des navires précédemment détenus et exploités par IRISL.
23d	True Honour Holdings Ltd	15th Floor, Tower One, Lippo Centre, 89 Queensway, Hong Kong. N° OMI : 8320171.	True Honour Holdings Ltd est une société établie à Hong Kong, détenue par Shallon Ltd, dont les navires sont exploités par la compagnie maritime Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID); cette compagnie a repris les services de transport de marchandises en vrac et les itinéraires d'IRISL et elle utilise des navires précédemment détenus et exploités par IRISL.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
24	Springthorpe Limited	Manning House, 21 Bucks Road, Douglas, Île de Man, IM1 3DA.	Société gérée à partir de l'Île de Man, qui contrôle des sociétés propriétaires de navires à Hong Kong. Les navires sont exploités par la compagnie maritime Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID); cette compagnie a repris les services de transport de marchandises en vrac et les itinéraires d'IRISL et elle utilise des navires précédemment détenus par IRISL. Mohammed Hossein Dajmar, le directeur général de l'IRISL, en est un des actionnaires. Les sociétés à Hong Kong sont les suivantes: New Synergy Ltd, Partner Century Ltd, Sackville Holdings Ltd, Sanford Group et Sino Access Holdings. La gestion technique des navires est assurée par Soroush Saramin Asatir (SSA).
24a	New Synergy Ltd	15th Floor, Tower One, Lippo Centre, 89 Queensway, Hong Kong. Numéros OMI : 8309696 ; 9167291.	New Synergy Ltd est une société établie à Hong Kong, détenue par Springthorpe Limited, dont les navires sont exploités par la compagnie maritime Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID); cette compagnie a repris les services de transport de marchandises en vrac et les itinéraires d'IRISL et elle utilise des navires précédemment détenus et exploités par IRISL.
24b	Partner Century Ltd	15th Floor, Tower One, Lippo Centre, 89 Queensway, Hong Kong. N° OMI : 8309684.	Partner Century Ltd est une société établie à Hong Kong, détenue par Springthorpe Limited, dont les navires sont exploités par la compagnie maritime Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID); cette compagnie a repris les services de transport de marchandises en vrac et les itinéraires d'IRISL et elle utilise des navires précédemment détenus et exploités par IRISL.
24c	Sackville Holdings Ltd	15th Floor, Tower One, Lippo Centre, 89 Queensway, Hong Kong. Numéros OMI : 8320169 ; 9167265.	Sackville Holdings Ltd est une société établie à Hong Kong, détenue par Springthorpe Limited, dont les navires sont exploités par la compagnie maritime Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID); cette compagnie a repris les services de transport de marchandises en vrac et les itinéraires d'IRISL et elle utilise des navires précédemment détenus et exploités par IRISL.
24d	Sanford Group	15th Floor, Tower One, Lippo Centre, 89 Queensway, Hong Kong.	Sanford Group est une société établie à Hong Kong, détenue par Springthorpe Limited, dont les navires sont exploités par la compagnie maritime Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID); cette compagnie a repris les services de transport de marchandises en vrac et les itinéraires d'IRISL et elle utilise des navires précédemment détenus et exploités par IRISL.
24e	Sino Access Holdings	15th Floor, Tower One, Lippo Centre, 89 Queensway, Hong Kong. N° OMI : 8309672.	Sino Access Holdings est une société établie à Hong Kong, détenue par Springthorpe Limited, dont les navires sont exploités par la compagnie maritime Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID); cette compagnie a repris les services de transport de marchandises en vrac et les itinéraires d'IRISL et elle utilise des navires précédemment détenus et exploités par IRISL.
25	Kerman Shipping Company Ltd	143/1 Tower Road, Sliema, SLM1604, Malte C37423, constituée en société à Malte en 2005. N° OMI : 9209350.	Kerman Shipping Company Ltd est une filiale détenue à 100 % par IRISL. Elle est située à la même adresse à Malte que Woking Shipping Investments Ltd et les sociétés détenues par cette dernière.
26	Woking Shipping Investments Ltd	143/1 Tower Road, Sliema, SLM1604, Malte. C39912 délivré en 2006.	Woking Shipping Investments Ltd est une filiale d'IRISL qui détient Shere Shipping Company Limited, Tongham Shipping Co. Ltd., Uppercourt Shipping Company Limited et Vobster Shipping Company, qui sont toutes situées à la même adresse à Malte.
26a	Shere Shipping Company Limited	143/1 Tower Road, Sliema, SLM1604, Malte. N° OMI : 9305192.	Shere Shipping Company Limited est une filiale détenue à 100 % par Woking Shipping Investments Ltd, elle-même détenue par IRISL.
26b	Tongham Shipping Co. Ltd	143/1 Tower Road, Sliema, SLM1604, Malte. N° OMI : 9305219.	Tongham Shipping Co. Ltd est une filiale détenue à 100 % par Woking Shipping Investments Ltd, elle-même détenue par IRISL.
26c	Uppercourt Shipping Company Limited	143/1 Tower Road, Sliema, SLM1604, Malte. N° OMI : 9305207.	Uppercourt Shipping Company Limited est une filiale détenue à 100 % par Woking Shipping Investments Ltd, elle-même détenue par IRISL.
26d	Vobster Shipping Company	143/1 Tower Road, Sliema, SLM1604, Malte. N° OMI : 9305221.	Vobster Shipping Company est une filiale détenue à 100 % par Woking Shipping Investments Ltd, elle-même détenue par IRISL.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
27	Lancelin Shipping Company Ltd	Fortuna Court, Block B, 284 Archiepiskopou Makariou C' Avenue, 2nd Floor, 3105 Limassol, Chypre. Numéro d'inscription au registre du commerce C133993 (Chypre), délivré en 2002. N° OMI : 9213387.	Lancelin Shipping Company Ltd est détenue à 100 % par l'IRISL. Ahmad Sarkandi est le directeur de Lancelin Shipping.
28	Ashtead Shipping Company Ltd	N° d'inscription au registre du commerce 108116C, Manning House, 21 Bucks Road, Douglas, IM1 3DA, Île de Man.	Ashtead Shipping Company Ltd est une société-écran de l'IRISL située sur l'Île de Man. Elle est détenue à 100 % par IRISL et est la propriétaire inscrite d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL. Ahmad Sarkandi est un des directeurs de la société.
29	Byfleet Shipping Company Ltd	Byfleet Shipping Company Ltd - N° d'inscription au registre du commerce 118117C, Manning House, 21 Bucks Road, Douglas, IM1 3DA, Île de Man.	Byfleet Shipping Company Ltd est une société-écran de l'IRISL située sur l'Île de Man. Elle est détenue à 100 % par IRISL et est la propriétaire inscrite d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL. Ahmad Sarkandi est un des directeurs de la société.
30	Cobham Shipping Company Ltd	N° d'inscription au registre du commerce 108118C, Manning House, 21 Bucks Road, Douglas, IM1 3DA, Île de Man.	Cobham Shipping Company Ltd est une société-écran d'IRISL située sur l'Île de Man. Elle est détenue à 100 % par IRISL et est la propriétaire inscrite d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL. Ahmad Sarkandi est un des directeurs de la société.
31	Dorking Shipping Company Ltd	Manning House, 21 Bucks Road, Douglas, IM1 3DA, Île de Man. Numéro d'inscription au registre du commerce 108119C.	Dorking Shipping Company Ltd est une société-écran d'IRISL située sur l'Île de Man. Elle est détenue à 100 % par IRISL et est la propriétaire inscrite d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL. Ahmad Sarkandi est un des directeurs de la société.
32	Effingham Shipping Company Ltd	Manning House, 21 Bucks Road, Douglas, IM1 3DA, fle de Man. Numéro d'inscription au registre du commerce 108120C.	Effingham Shipping Company Ltd est une société-écran de l'IRISL située sur l'Île de Man. Elle est détenue à 100 % par IRISL et est la propriétaire inscrite d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL. Ahmad Sarkandi est un des directeurs de la société.
33	Farnham Shipping Company Ltd	Manning House, 21 Bucks Road, Douglas, IM1 3DA, Île de Man. Numéro d'inscription au registre du commerce 108146C.	Farnham Shipping Company Ltd est une société-écran de l'IRISL située sur l'Île de Man. Elle est détenue à 100 % par IRISL et est la propriétaire inscrite d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL. Ahmad Sarkandi est un des directeurs de la société.
34	Gomshall Shipping Company Ltd	Manning House, 21 Bucks Road, Douglas, IM1 3DA, fle de Man. Numéro d'inscription au registre du commerce 108120C.	Gomshall Shipping Company Ltd est une société-écran d'IRISL située sur l'Île de Man. Elle est détenue à 100 % par IRISL et est la propriétaire inscrite d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL. Ahmad Sarkandi est un des directeurs de la société.
35	Horsham Shipping Company Ltd	Manning House, 21 Bucks Road, Douglas, IM1 3DA, Île de Man. Horsham Shipping Company Ltd. Numéro d'inscription au registre du commerce 111999C. N° OMI : 9323833.	Horsham Shipping Company Ltd est une société-écran d'IRISL située sur l'Île de Man. Elle est détenue à 100 % par IRISL et est la propriétaire inscrite d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL. Ahmad Sarkandi est un des directeurs de la société.
36	E-Sail alias E-Sail Shipping Company alias Rice Shipping	Suite 1501, Shanghai Zhong Rong Plaza, 1088 Pudong South Road, Shanghai, Chine.	Nouveaux noms de Santexlines, alias IRISL China Shipping Company Limited. Agit pour le compte d'IRISL. Agit pour le compte de SAPID en Chine, en affrétant des navires d'IRISL pour d'autres sociétés.
37	IRISL Maritime Training Institute	N° 115, Ghaem Magham Farahani St. P.O. Box 15896-53313, Téhéran, Iran.	Détenue ou contrôlée par IRISL.
38	Kara Shipping and Chartering Gmbh (KSC)	Schottweg 7, 22087 Hambourg, Allemagne.	Société-écran d'HTTS.
39	Khaybar Company	16th Kilometre Old Karaj Road Téhéran / Iran Code postal : 13861- 15383	Filiale d'IRISL, en charge de la fourniture des navires en pièces détachées.
40	Kish Shipping Line Manning Company	Sanaei Street, Kish Island, Iran.	Filiale d'IRISL en charge du recrutement des équipages et de la gestion des personnels.
41	Boustead Shipping Agencies Sdn Bhd	Suite P1.01, Level 1 Menara Trend, Intan Millennium Square, 68, Jalan Batai Laut 4, Taman Intan, 41300 Klang, Selangor, Malaisie.	Société agissant pour le compte d'IRISL. Boustead Shipping Agencies effectue des transactions initiées par IRISL ou par des entités détenues ou sous le contrôle d'IRISL.
42	Diamond Shipping Services (DSS)	5 Saint Catharine Sq., El Mansheya El Soghra, Alexandrie, Égypte.	Société agissant pour le compte d'IRISL. Diamond Shipping Services a effectué et bénéficié de transactions initiées par IRISL ou par des entités détenues ou sous le contrôle d'IRISL.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
43	Good Luck Shipping Company	P.O. Box 5562, Dubai.	Société agissant pour le compte d'IRISL. Good Luck Shipping Company a été créée pour succéder à Oasis Freight Company alias Great Ocean Shipping Services, et en liquidation judiciaire. Good Luck Shipping a émis de faux documents de transport au profit d'IRISL et d'entités détenues ou sous le contrôle d'IRISL. Agit aux Émirats arabes unis pour le compte de HDSL et SAPID. Créée en juin 2011, à la suite de sanctions, pour remplacer Great Ocean Shipping Services et Pacific Shipping.
44	Ocean Express Agencies Private Limited	Ocean Express Agencies - Ground Floor, KDLB Building, 58 West Wharf Road - Karachi - 74000, Sindh, Pakistan.	Société agissant pour le compte d'IRISL. Ocean Express Agencies Private Limited a utilisé des documents de transport utilisés par IRISL et par des entités détenues ou sous le contrôle d'IRISL pour contourner les sanctions.
45	OTS Steinweg Agency	Steinweg - OTS, Iskele Meydani, Alb. Faik Sozdener Cad., N°: 11 D: 8 Kat: 4 Kadikoy - 34710 Istanbul.	Société agissant pour le compte d'IRISL. OTS Steinweg Agency a effectué des transactions pour le compte d'IRISL et d'entités détenues ou sous le contrôle d'IRISL, a participé à la création de sociétés-écrans détenues ou sous le contrôle d'IRISL, a participé à l'acquisition de navires au profit d'IRISL ou d'entités détenues ou sous le contrôle d'IRISL.
46	Universal Transportation Limitation Utl	21/30 Thai Wah Tower 1, South Sathorn Road, Bangkok 10120 Thailande.	Société agissant pour le compte d'IRISL. Universal Transportation Limited (UTL) a émis de faux documents de transport libellés au nom d'une société- écran détenue ou sous le contrôle d'IRISL et a effectué des transactions pour le compte d'IRISL.
47	Walship SA	Cité Les Sources 400 logts, Promotion, Sikh cage B n° 3 - 16005 Bir Mourad Rais, Algérie.	Société agissant pour le compte d'IRISL. Walship SA a effectué des transactions pour le compte d'IRISL au profit de ses clients, a émis des documents des documents de transport et des factures libellés au nom d'une société-écran d'IRISL, a prospecté des clients susceptibles d'effectuer des liaisons en leur nom mais au profit exclusif d'IRISL ou d'entités détenues ou contrôlées par IRISL.
48	Acena Shipping Company Limited	Adresse : 284 Makarios III avenue, Fortuna Court, 3105 Limassol. Numéros OMI : 9213399 ; 9193185.	Acena Shipping Company Limited est une société-écran, détenue ou contrôlée par IRISL. Elle est la propriétaire inscrite de plusieurs navires détenus par IRISL ou une filiale d'IRISL.
49	Alpha Kara Navigation Limited	171, Old Bakery Street, La Valette. N° d'enregistrement C39359.	Alpha Kara Navigation Limited est une société-écran, détenue ou contrôlée par IRISL. Filiale de Darya Capital Administration GmbH. Elle est la propriétaire inscrite de plusieurs navires détenus par IRISL ou une filiale d'IRISL.
50	Alpha Nari Navigation Limited	143 Tower Road - 1604 Sliema, Malte. N° d'enregistrement C38079.	Alpha Nari Navigation Limited est une société-écran, détenue ou contrôlée par IRISL. Elle est la propriétaire inscrite de plusieurs navires détenus par IRISL ou une filiale d'IRISL.
51	Aspasis Marine Corporation	Adresse: 107 Falcon House, Dubaï Investment Park, PO Box 361025 Dubaï.	Aspasis Marine Corporation est une société-écran, détenue ou contrôlée par IRISL. Elle est la propriétaire inscrite de plusieurs navires détenus par IRISL ou une filiale d'IRISL.
52	Atlantic Intermodal		Propriété de Pacific Shipping, agent d'IRISL. A fourni une assistance financière pour des navires d'IRISL saisis ainsi que pour l'acquisition de nouveaux conteneurs de transport.
53	Avrasya Container Shipping Lines		Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL.
54	Azores Shipping Company alias Azores Shipping FZE LLC	PO Box 5232, Fujairah, Émirats arabes unis ; Al Mana Road, Al Sharaf Building, Bur Dubai, Dubaï.	Contrôlée par Moghddami Fard. Fournit des services pour Valfajre Shipping Company, une filiale d'IRISL. Société-écran détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu ou contrôlé par IRISL. Moghddami Fard est un des directeurs de la société.
55	Beta Kara Navigation Ltd	Adresse: 171, Old Bakery Street, La Valette. N° d'enregistrement C39354.	Beta Kara Navigation Ltd est une société-écran, détenue ou contrôlée par IRISL. Elle est la propriétaire inscrite de plusieurs navires détenus par IRISL ou une filiale d'IRISL.
56	Bis Maritime Limited	N° OMI : 0099501.	Bis Maritime Limited est une société-écran d'IRISL située à la Barbade. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL. Gholam Hossein Golparvar est un administrateur de la société.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
57	Brait Holding SA	Enregistrée aux îles Marshall en août 2011 sous le numéro 46270.	Société-écran d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
58	Bright Jyoti Shipping		Société-écran d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
59	Bright Ship FZC	Saif zone, Dubai.	Société-écran d'IRISL, utilisée dans l'acquisition d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL et pour des transferts de fonds au profit d'IRISL.
60	Bright-Nord GmbH und Co. KG	Kattrepelsbrücke 1, 20095 Hambourg, Allemagne.	Société détenue ou contrôlée par IRISL, ou agissant pour le compte d'IRISL.
61	CF Sharp Shipping Agencies Pte Ltd	15 New Bridge Road, Rocha House, Singapour 059385	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL.
62	Chaplet Shipping Limited	Dieudonnee N° 1, Triq Tumas Fenech, Qormi, 19635- 1114 Malte.	Société-écran d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
63	Cosy-East GmbH und Co. KG	Kattrepelsbrücke 1, 20095 Hambourg, Allemagne.	Société détenue ou contrôlée par IRISL, ou agissant pour le compte d'IRISL.
64	Crystal Shipping FZE	Dubaï, Émirats arabes unis.	Propriété de Pacific Shipping, agent d'IRISL. Créée en 2010 par Moghddami Fard, dans le cadre de tentatives de contourner la désignation d'IRISL. Utilisée en décembre 2010 pour transférer des fonds dans le but de libérer des navires d'IRISL saisis et de masquer la participation d'IRISL.
65	Damalis Marine Corporation		Société-écran d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
66	Delta Kara Navigation Ltd	171, Old Bakery Street, La Valette. N° d'enregistrement C39357.	Société-écran d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
67	Delta Nari Navigation Ltd	143 Tower Road - 1604 Sliema, Malte. N° d'enregistrement C38077.	Société-écran d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
68	Elbrus Ltd	Manning House - 21 Bucks Road - Douglas - Île de Man - IM1 3DA.	Holding détenu ou contrôlé par IRISL et regroupant des sociétés- écrans d'IRISL basées sur l'île de Man.
69	Elcho Holding Ltd	Enregistrée aux îles Marshall en août 2011 sous le numéro 46041.	Société-écran d'IRISL enregistrée aux îles Marshall, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL.
70	Elegant Target Development Limited	Room 1601, Workington Tower, 78 Bonham Strand, Sheung Wan, Hong Kong. N° OMI du navire: 8320195.	Société détenue ou contrôlée par IRISL, ou agissant pour le compte d'IRISL. Société-écran d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
71	Epsilon Nari Navigation Ltd	143 Tower Road - 1604 Sliema, Malte. N° d'enregistrement C38082.	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL.
72	Eta Nari Navigation Ltd	171, Old Bakery Street, La Valette. N° d'enregistrement C38067.	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL.
73	Eternal Expert Ltd	Room 1601, Workington Tower, 78 Bonham Strand, Sheung Wan, Hong Kong.	Société-écran d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
74	Fairway Shipping	83 Victoria Street, Londres, SW1H OHW.	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Haji Pajand est un des directeurs de Fairway Shipping.
75	Fasirus Marine Corporation		Société-écran d'IRISL à la Barbade. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
76	Galliot Maritime Incorporation		Société-écran d'IRISL à la Barbade. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
77	Gamma Kara Navigation Ltd	171, Old Bakery Street, La Valette. N° d'enregistrement C39355.	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
78	Giant King Limited	Room 1601, Workington Tower, 78 Bonham Strand, Sheung Wan, Hong Kong. N° OMI du navire : 8309593.	Société détenue ou contrôlée par IRISL, ou agissant pour le compte d'IRISL. Société-écran d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
79	Golden Charter Development Ltd.	Room 1601, Workington Tower, 78 Bonham Strand, Sheung Wan, Hong Kong. N° OMI du navire : 8309610.	Société détenue ou contrôlée par IRISL, ou agissant pour le compte d'IRISL. Société-écran d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
80	Golden Summit Investments Ltd.	Room 1601, Workington Tower, 78 Bonham Strand, Sheung Wan, Hong Kong. N° OMI du navire : 8309622.	Société détenue ou contrôlée par IRISL, ou agissant pour le compte d'IRISL. Société-écran d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
81	Golden Wagon Development Ltd.	Room 1601, Workington Tower, 78 Bonham Strand, Sheung Wan, Hong Kong. N° OMI : 8309634.	Société détenue ou contrôlée par IRISL, ou agissant pour le compte d'IRISL. Société-écran d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
82	Grand Trinity Ltd.	Room 1601, Workington Tower, 78 Bonham Strand, Sheung Wan, Hong Kong N° OMI du navire : 8309658	Société détenue ou contrôlée par IRISL, ou agissant pour le compte d'IRISL. Société-écran d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
83	Great Equity Investments Ltd.	Room 1601, Workington Tower, 78 Bonham Strand, Sheung Wan, Hong Kong N° OMI du navire : 8320121	Société détenue ou contrôlée par IRISL, ou agissant pour le compte d'IRISL. Société-écran d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
84	Great Ocean Shipping Services (GOSS)	Suite 404, 4th Floor, Block B-1 PO Box 3671, Ajman Free Trade Zone, Ajman, EAU	Cette société a servi à créer des sociétés-écrans pour IRISL dans les EAU, y compris Good Luck Shipping. Son administrateur délégué est Moghddami Fard.
85	Great Prospect International Ltd.	Room 1601, Workington Tower, 78 Bonham Strand, Sheung Wan, Hong Kong N° OMI du navire : 8309646.	Société détenue ou contrôlée par IRISL, ou agissant pour le compte d'IRISL. Société-écran d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
86	Great-West GmbH und Co. KG	Kattrepelsbrücke 1, 20095 Hambourg, Allemagne	Société détenue ou contrôlée par IRISL, ou agissant pour le compte d'IRISL.
87	Happy-Süd GmbH und Co. KG	Kattrepelsbrücke 1, 20095 Hambourg, Allemagne	Société détenue ou contrôlée par IRISL, ou agissant pour le compte d'IRISL.
88	Harvest Supreme Ltd.	Room 1601, Workington Tower, 78 Bonham Strand, Sheung Wan, Hong Kong N° OMI du navire : 8320183	Société détenue ou contrôlée par IRISL, ou agissant pour le compte d'IRISL Société-écran d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
89	Harzaru Shipping	N° OMI du navire : 7027899	Société-écran d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
90	Heliotrope Shipping Limited	Dieudonnee N° 1, Triq Tumas Fenech, Qormi, 19635- 1114 Malte - N° d'enregistrement C45613 N° OMI du navire : 9270646	Société-écran d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
91	Helix Shipping Limited	Dieudonnee N° 1, Triq Tumas Fenech, Qormi, 19635- 1114 Malte – N° d'enregistrement C45618 N° OMI du navire : 9346548	Société-écran d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL
92	Hong Tu Logistics Private Limited	149 Rochor Road 01 - 26 Fu Lu Shou Complex, Singapore 188425	Société-écran d'IRISL. Détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL.
93	Ifold Shipping Company Limited	Dieudonnee N° 1, Triq Tumas Fenech, Qormi, 19635- 1114 Malte - N° d'enregistrement C38190 N° OMI : 9386500	Société-écran d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
94	Indus Maritime Incorporation	47st Bella Vista and Aquilino de la Guardia, Panama City, Panama N° OMI : 9283007	Société-écran d'IRISL à Panama. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
95	Iota Nari Navigation Limited	143 Tower Road - 1604 Sliema, Malte N° d'enregistrement C38076	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
96	ISIM Amin Limited	147/1 Ste Lucia Street, 1185, La Valette N° d'enregistrement C40069	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
97	Isim Atr Limited	147/1 Ste Lucia Street, 1185, La Valette N° d'enregistrement C34477	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
98	Isim Olive Limited	147/1 Ste Lucia Street, 1185, La Valette N° d'enregistrement C34479	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
99	Isim Sat Limited	147/1 Ste Lucia Street, 1185, La Valette N° d'enregistrement C34476	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
100	ISIM Sea Chariot Ltd	147/1 Ste Lucia Street, 1185, La Valette N° d'enregistrement C45153	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
101	ISIM Sea Crescent Ltd	147/1 Ste Lucia Street, 1185, La Valette N° d'enregistrement C45152	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
102	ISIM Sinin Limited	147/1 Ste Lucia Street, 1185, La Valette N° d'enregistrement C41660	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
103	ISIM Taj Mahal Ltd	147/1 Ste Lucia Street, 1185, La Valette N° d'enregistrement C37437 N° OMI du navire : 9274941	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
104	Isim Tour Company Limited	147/1 Ste Lucia Street, 1185, La Valette N° d'enregistrement C34478 N° OMI du navire : 9364112	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
105	Jackman Shipping Company	Dieudonnee N° 1, Triq Tumas Fenech, Qormi, 19635- 1114 Malte - N° C 38183 N° OMI du navire : 9387786	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
106	Kalan Kish Shipping Company Ltd		Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
107	Kappa Nari Navigation Ltd	143 Tower Road - 1604 Sliema, Malte N° d'enregistrement C38066	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
108	Kaveri Maritime Incorporation	Panama N° d'enregistrement : 5586832 N° OMI : 9284154	Société-écran d'IRISL à Panama, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL.
109	Kaveri Shipping Llc		Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL.
110	Key Charter Development Ltd.	Room 1601, Workington Tower, 78 Bonham Strand, Sheung Wan, Hong Kong	Société détenue ou contrôlée par IRISL, ou agissant pour le compte d'IRISL.
111	King Prosper Investments Ltd.	Room 1601, Workington Tower, 78 Bonham Strand, Sheung Wan, Hong Kong N° OMI du navire : 8320169	Société détenue ou contrôlée par IRISL, ou agissant pour le compte d'IRISL. Société-écran d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
112	Kingswood Shipping Company Limited	171, Old Bakery Street, La Valette N° OMI : 9387798	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL
113	Lambda Nari Navigation Limited	143 Tower Road - 1604 Sliema, Malte N° d'enregistrement C38064	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
114	Lancing Shipping Company limited	Adresse : 143/1 Tower Road, Sliema - N° C 38181 N° OMI du navire : 9387803	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
115	Magna Carta Limited		Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL.
		•	· ·

	Nom	Informations d'identification	Motifs
116	Malship Shipping Agency	N° d'enregistrement C43447	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL.
117	Master Supreme International Ltd.	Room 1601, Workington Tower, 78 Bonham Strand, Sheung Wan, Hong Kong N° OMI du navire : 8320133	Société détenue ou contrôlée par IRISL, ou agissant pour le compte d'IRISL. Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
118	Melodious Maritime Incorporation	47st Bella Vista and Aquilino de la Guardia, Panama City, Panama - N° OMI : 9284142	Société-écran d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
119	Metro Supreme International Ltd.	Room 1601, Workington Tower, 78 Bonham Strand, Sheung Wan, Hong Kong N° OMI du navire : 8309672	Société détenue ou contrôlée par IRISL, ou agissant pour le compte d'IRISL. Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL.
120	Midhurst Shipping Company Limited (Malte)	SPC qui est la propriété de Hassan Djalilzaden N° d'enregistrement C38182 N° OMI du navire : 9387815	Société-écran d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
121	Modality Ltd	N° : C 49549	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL.
122	Modern Elegant Development Ltd.	Room 1601, Workington Tower, 78 Bonham Strand, Sheung Wan, Hong Kong N° OMI du navire : 8309701	Société détenue ou contrôlée par IRISL, ou agissant pour le compte d'IRISL. Société-écran d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
123	Morison Menon Chartered Accountant	204 Tower A2, Gulf Towers, Dubaï, POBox 5562 et 8835 (Sharjah)	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL.
124	Mount Everest Maritime Incorporation	N° d'enregistrement : 5586846 N° OMI : 9283019	Société-écran d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
125	Narmada Shipping	Aghadir Building, room 306, Dubaï, EAU	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL.
126	Newhaven Shipping Company Limited	N° OMI du navire : 9405930	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
127	NHL Basic Ltd.	Kattrepelsbrücke 1, 20095 Hambourg, Allemagne	Société détenue ou contrôlée par IRISL, ou agissant pour le compte d'IRISL.
128	NHL Nordland GmbH	Kattrepelsbrücke 1, 20095 Hambourg, Allemagne	Société détenue ou contrôlée par IRISL, ou agissant pour le compte d'IRISL. Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL.
129	Oxted Shipping Company Limited	Dieudonnee N° 1, Triq Tumas Fenech, Qormi, 19635- 1114 Malte - N° d'enregistrement C38783 N° OMI du navire : 9405942	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
130	Pacific Shipping	206 Sharaf Building, Al Mina Road, Dubaï 113740, EAU	Société agissant pour le compte d'IRISL au Moyen-Orient. Son administrateur délégué est Mohammad Moghaddami Fard. En octobre 2010, la société a été impliquée dans la création de sociétés-écrans; les noms de ces nouvelles sociétés devaient être utilisés sur les connaissements dans le but de contourner les sanctions. La société continue de participer à la programmation des transports par les navires d'IRISL.
131	Petworth Shipping Company Limited	Dieudonnee N° 1, Triq Tumas Fenech, Qormi, 19635- 1114 Malte - N° d'enregistrement C38781 N° OMI du navire : 9405954	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
132	Prosper Basic GmbH	Kattrepelsbrücke 1, 20095 Hambourg, Allemagne	Société détenue ou contrôlée par IRISL, ou agissant pour le compte d'IRISL.
133	Prosper Metro Investments Ltd.	Room 1601, Workington Tower, 78 Bonham Strand, Sheung Wan, Hong Kong N° OMI du navire : 8320145	Société détenue ou contrôlée par IRISL, ou agissant pour le compte d'IRISL. Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
134	Reigate Shipping Companylimited	Dieudonnee N° 1, Triq Tumas Fenech, Qormi, 19635- 1114 Malte - N° d'enregistrement C38782 N° OMI du navire : 9405978	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
135	Rishi Maritime Incorporation	N° d'enregistrement : 5586850	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
136	Seibow Logistics Limited (alias Seibow Limited)	111 Futura Plaza, How Ming Street, Kwun Tong, Hong Kong - N° d'enregistrement : 92630	Société-écran d'IRISL à Hong-Kong, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL.
137	Shine Star Limited		Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL.
138	Silver Universe International Ltd.	Room 1601, Workington Tower, 78 Bonham Strand, Sheung Wan, Hong Kong N° OMI du navire : 8320157	Société détenue ou contrôlée par IRISL, ou agissant pour le compte d'IRISL. Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
139	Sinose Maritime	200 Middle Road 14-03/04, Prime Centre, Singapore 188980	Bureau principal d'IRISL à Singapour, agissant comme représentant exclusif d'Asia Marine Network. Agit pour le compte de HDSL à Singapour.
140	Sparkle Brilliant Development Limited	Room 1601, Workington Tower, 78 Bonham Strand, Sheung Wan, Hong Kong N° OMI du navire : 8320171	Société détenue ou contrôlée par IRISL, ou agissant pour le compte d'IRISL. Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
141	Statira Maritime Incorporation		Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
142	Tamalaris Consolidated Ltd	P.O. Box 3321, Drake Chambers, Road Town, Tortola, Îles vierges britanniques	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL.
143	TEU Feeder Limited	143/1 Tower Road, Sliema N° d'enregistrement C44939	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
144	Theta Nari Navigation	143 Tower Road - 1604 Sliema, Malte N° d'enregistrement C38070	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
145	Top Glacier Company Limited		Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL.
146	Top Prestige Trading Limited		Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL.
147	Tulip Shipping Inc		Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL.
148	Western Surge Shipping Company Limited (Chypre)		Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
149	Wise Ling Shipping Company Limited		Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL. Elle est la propriétaire d'un navire détenu par IRISL ou une filiale d'IRISL.
150	Zeta Neri Navigation	143 Tower Road - 1604 Sliema, Malte N° d'enregistrement C38069	Société-écran d'IRISL, détenue ou contrôlée par IRISL ou une filiale d'IRISL.
151	BIIS Maritime Limited	Adresse postale : 147/1 St. Lucia, La Vallette, Malte	Société détenue ou contrôlée par l'entité désignée Irano Hind.

	Nom	Informations d'identification	Motifs
152	Darya Delalan Sefid Khazar Shipping Company (Iran) (alias Khazar Sea Shipping Lines ou Darya-ye Khazar Shipping Company ou Khazar Shipping Co. ou KSSL ou Daryaye Khazar (Caspian Sea) Co. ou Darya-e-khazar shipping Co.)	Adresse postale : M. Khomeini St., Ghazian, Bandar Anzali, Gilan, Iran N° 1, End of Shahid Mostafa Khomeini St., Tohid Square, P.O. Box 43145, Bandar Anzali 1711-324, Iran	Détenue ou contrôlée par IRISL.

Arrêté Ministériel n° 2012-235 du 27 avril 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Société d'Exploitation du Grimaldi Forum» au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «Société d'Exploitation du Grimaldi Forum» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 21 mars 2012 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 avril 2012 :

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 8 des statuts (administration de la société - composition) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 mars 2012.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

Art. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger. Arrêté Ministériel n° 2012-236 du 27 avril 2012 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «Station Contrôle Electronique Autos Ferronerie Monegasque», en abrégé «S.C.E.A. Fermo» au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «Station Contrôle Electronique Autos Ferronerie Monégasque», en abrégé «S.C.E.A. Fermo» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 27 février 2012 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 avril 2012;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : «Station Contrôle Electronique Autos», en abrégé «S.C.E.A.»;
 - l'article 3 des statuts (objet social);

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 février 2012.

Art. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger.

Arrêté Ministériel n° 2012-237 du 27 avril 2012 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée «L'EQUITE».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société «L'EQUITE», dont le siège social est Paris, 9ème, 7 boulevard Haussmann;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi nº 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-293 du 22 mai 1986 autorisant la société «L'Equite» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 avril 2012 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Monsieur José Giannotti, domicilié à Monaco, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée «L'Equite», en remplacement de M. François Sylvain.

Art 2

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. ROGER. Arrêté Ministériel n° 2012-238 du 27 avril 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée :

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 avril 2012 :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Secrétairesténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès (catégorie C - indices majorés extrêmes 249 / 352).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un B.E.P. dans le domaine du Secrétariat ou à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire :
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein d'un Service de l'Administration Monégasque;
- 4) maîtriser la langue anglaise.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M^{me} Valérie Viora-Puyo, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président;
- M. Thierry Orsini, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie;

- M. Patrice Cellario, Directeur Général du Département de l'Intérieur :
- M. Guillaume Rose, Directeur du Tourisme et des Congrès ;
- M^{me} Martine Morini, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

Art. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger.

Arrêté Ministériel n° 2012-239 du 27 avril 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Parc Principal au Service des Parkings Publics.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée :

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 avril 2012;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Chef de Parc Principal au Service des Parkings Publics (catégorie C - indices majorés extrêmes 256/380).

ART. 2.

Les candidat(e)s à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration Monégasque dans le domaine de la gestion des parkings et de l'encadrement.

ART. 3.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait de casier judiciaire;
- un certificat de nationalité;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART 5

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M^{me} Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;
- M. Jean-Luc Van Klaveren, Directeur Général du Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ;
- M. Patrice Cellario, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M. Christophe PRAT, Chef du Service des Parkings Publics ;
- M. Pierre-Michel Carpinelli, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou M^{me} Nathalie Schmidt, sunnléante

Art. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

Art. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-240 du 27 avril 2012 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 28 du 10 mai 2005 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-189 du 28 mars 2011 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Jérémy Dessaigne ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 avril 2012;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jérémy DESSAIGNE, Attaché à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 14 mars 2013.

ART 2

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger.

Arrêté Ministériel n° 2012-241 du 27 avril 2012 fixant le montant maximum de remboursement des frais funéraires en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour l'année 2012.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 avril 2012;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Les frais funéraires sont remboursés dans la limite de la dépense exposée, sans que leur montant puisse excéder la somme de 1.515,00 € pour les décès survenus entre le 1^{et} janvier et le 31 décembre 2012.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger. Arrêté Ministériel n° 2012-242 du 27 avril 2012 portant revalorisation des rentes servies en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles à compter du 1^{er} avril 2012.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi nº 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée :

Vu la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.036 du 17 mai 1968 portant application de la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957 précisant le mode d'évaluation du salaire annuel servant de base au calcul des rentes allouées au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, modifié ;

Vu l'avis de la Commission Spéciale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles du 14 novembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 avril 2012 :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le coefficient de revalorisation des rentes allouées en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ayant entraîné la mort de la victime ou une incapacité permanente au moins égale à 10 % est fixé à 1.021 au 1er ayril 2012.

Art. 2.

Le montant du salaire minimum annuel, prévu à l'article 3 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958 et à l'article premier de l'arrêté ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957, susvisés, est fixé à 20.539,64 € à compter du 1^{er} avril 2012.

ART. 3.

Dans le cas où l'incapacité permanente est totale et oblige la victime à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, le montant de la rente, calculé comme il est dit au chiffre 3° de l'article 4 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958, susvisée, est majoré de 40 %. Toutefois, le montant minimal de cette majoration est porté à $14.886,69 \in$ à compter du 1^{er} avril 2012.

Art. 4.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1er avril 2012.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger.

Arrêté Ministériel n° 2012-256 du 27 avril 2012 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophtalmologie).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 régissant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-356 du 21 juin 2011 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 23 février 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2012 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Philippe Berros est nommé Praticien Hospitalier Associé au sein du Service d'Ophtalmologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée d'un an, à compter du 29 avril 2012.

ART. 2.

L'Arrêté Ministériel n° 2011-356 du 21 juin 2011, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2012-257 du 27 avril 2012 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophtalmologie).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi nº 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 régissant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace :

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-187 du 15 avril 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 23 février 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2012 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Frédéric Lacoste est nommé Praticien Hospitalier Associé au sein du Service d'Ophtalmologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée d'un an, à compter du 15 avril 2012.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2009-187 du 15 avril 2009, susvisé, est abrogé.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger.

Arrêté Ministériel n° 2012-258 du 27 avril 2012 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Ophtalmologie).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 régissant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-186 du 15 avril 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 23 février 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Liliane Lasserre est nommée Praticien Hospitalier Associé au sein du Service d'Ophtalmologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée d'un an, à compter du 15 avril 2012.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2009-187 du 15 avril 2009, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger.

Arrêté Ministériel n° 2012-259 du 27 avril 2012 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Hépato-Gastro-Entérologie).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi nº 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée :

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 régissant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-357 du 21 juin 2011 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 23 février 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2012 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Jean-Luc Peroux est nommé Praticien Hospitalier Associé au sein du Service d'Hépato-Gastro-Entérologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée d'un an, à compter du 29 avril 2012.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2011-357 du 21 juin 2011, susvisé, est abrogé.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger.

Arrêté Ministériel n° 2012-260 du 27 avril 2012 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Gynécologie-Obstétrique).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 régissant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-355 du 21 juin 2011 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 23 février 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du $18~\mathrm{avril}$ 2012 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Françoise RAGAZZONI est nommée Praticien Hospitalier Associé au sein du Service de Gynécologie-Obstétrique au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée d'un an, à compter du 29 avril 2012.

Art. 2.

L'arrêté ministériel n° 2011-355 du 21 juin 2011, susvisé, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger.

Arrêté Ministériel n° 2012-261 du 27 avril 2012 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service Otho-Rhino-Laryngologie).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi nº 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée :

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 régissant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-189 du 15 avril 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 23 février 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2012 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Jean-Marc VALLICIONI est nommé Praticien Hospitalier Associé au sein du Service d'Otho-Rhino-Laryngologie au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée d'un an, à compter du 15 avril 2012.

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2009-189 du 15 avril 2009, susvisé, est abrogé.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille douze

Le Ministre d'Etat, M. Roger.

Arrêté Ministériel n° 2012-262 du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 94-365 du 1^{er} septembre 1994 fixant les modalités de la suppression de la participation du bénéficiaire de prestations aux frais de traitement et d'examens.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 82-707 du 27 décembre 1982 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-365 du 1er septembre 1994 fixant les modalités de la suppression de la participation du bénéficiaire de prestations aux frais de traitement et d'examens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2012 :

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Le paragraphe 14°) de l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 94-365 du 1er septembre 1994 susvisé, est complété ainsi qu'il suit :

«- rééducation périnéale active post-partum, dans la limite de 10 séances».

Art. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger. Arrêté Ministériel n° 2012-263 du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2012 :

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Le 2ème alinéa du préambule du Titre XIV - «Actes de rééducation et de réadaptation fonctionnelles» de la deuxième partie de la Nomenclature Générale des Actes Professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, est supprimé et remplacé ainsi qu'il suit :

Les actes des chapitres II, III et IV du présent titre sont soumis à la procédure «d'entente préalable» lorsque le coefficient de l'acte est strictement supérieur à 7,5, exception faite des 10 premières séances prescrites dans le cadre de la rééducation post-partum.

Art. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. Roger.

Arrêté Ministériel n° 2012-264 du 27 avril 2012 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 749 du 25 mai 1963 relative à la déclaration des maladies contagieuses, modifiée ;

Vu la loi 1.267 du 23 décembre 2002 relative aux dispositifs médicaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.509 du 1er mars 1966 créant une direction de l'action sanitaire et sociale, modifiée ;

Vu l'avis du Comité de la Santé Publique en date du 30 mars 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 avril 2012 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER

Dans les situations d'urgence prévues en annexe I et dans l'impossibilité de réaliser un diagnostic biologique de l'infection à VIH 1 et 2 dans des délais compatibles avec la prise en charge de ces situations d'urgence, un test rapide d'orientation diagnostique détectant l'infection à VIH 1 et 2 peut être pratiqué sur sang total, sérum ou plasma, au moyen d'un réactif détectant l'infection à VIH 1 et 2 à lecture subjective, revêtu du marquage CE, en vue d'une prise en charge médicale adaptée. Ce test peut être réalisé par :

- 1° Un médecin exerçant en cabinet libéral;
- 2° Un médecin, un biologiste médical, une sage-femme exerçant dans un établissement ou dans un service de santé;
- 3° Un infirmier ou un technicien de laboratoire exerçant dans un établissement ou dans un service de santé, sous la responsabilité d'un médecin ou d'un biologiste médical.

Le résultat du test rapide d'orientation diagnostique est annoncé au patient, au cours d'une consultation médicale individuelle. Au cours de cette consultation, le patient est informé des limites inhérentes à l'interprétation de ce résultat.

Tout test rapide d'orientation diagnostique est obligatoirement validé, que la recherche soit négative ou positive, par un diagnostic biologique de l'infection à VIH 1 et 2. L'échantillon biologique nécessaire au test rapide d'orientation diagnostique est distinct de celui destiné au diagnostic biologique.

Art. 2.

I. En dehors des situations d'urgence mentionnées à l'article premier, un test rapide d'orientation diagnostique détectant l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) peut être réalisé chez toute personne, dans son intérêt et pour son seul bénéfice, après l'avoir informée et avoir recueilli son consentement libre et éclairé, par :

- 1° Un des professionnels mentionnés aux chiffres 1 à 3 de l'article premier;
- 2° Un médecin, un biologiste médical, une sage-femme ou un infirmier intervenant dans une structure de prévention ou une structure associative impliquée en matière de prévention sanitaire, à la condition que cette structure dispose de l'habilitation subordonnée à la signature d'une convention définie à l'article 3;
- 3° Un salarié ou un bénévole, non professionnel de santé, intervenant dans une structure de prévention ou une structure associative mentionnée au chiffre 2, à condition qu'il ait préalablement suivi une formation à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2, dispensée et validée dans les conditions fixées à l'annexe III.

- II. Ce test est pratiqué sur sang total, sérum ou plasma, au moyen d'un réactif détectant l'infection à VIH 1 et 2 à lecture subjective, revêtu du marquage CE, dans les conditions prévues par le présent arrêté.
- III. En cas de test rapide d'orientation diagnostique positif, la personne concernée est invitée systématiquement à réaliser, auprès d'un médecin ou d'un établissement ou service de santé, un diagnostic biologique de l'infection à VIH 1 et 2.

ART. 3.

I. La convention d'habilitation permettant à une structure de prévention ou une structure associative impliquée en matière de prévention sanitaire de pratiquer des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 est conclue avec le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale.

La conclusion de la convention d'habilitation est subordonnée au respect par la structure de prévention ou la structure associative impliquée en matière de prévention sanitaire d'un cahier des charges figurant à l'annexe II et déterminant les conditions de réalisation du dépistage par des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2, et notamment l'objectif de cette offre de dépistage, les publics concernés, les obligations et recommandations à respecter par la structure pour leur réalisation.

La convention d'habilitation est conclue pour une durée de trois ans entre le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale et le responsable de la structure. Cette convention rappelle les conditions de réalisation du dépistage par des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 telles que définies dans le cahier des charges figurant à l'annexe II. Elle comporte en annexe la liste nominative et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 au sein de la structure.

- II. Toute modification portant sur les objectifs ou les publics concernés par l'offre de dépistage proposée par la structure habilitée fait l'objet d'un avenant à la convention d'habilitation mentionnée au I du présent article. Toute autre modification est soumise à une déclaration de la structure habilitée auprès du Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale.
- III. En cas de non-respect par la structure habilitée du cahier des charges figurant à l'annexe II, le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale peut résilier la convention d'habilitation, après avoir adressé au responsable de ladite structure une mise en demeure de s'y conformer, restée sans effet à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa notification.
- IV. La convention d'habilitation mentionnée au présent article devient caduque si, au terme d'un délai d'un an suivant sa conclusion, la structure mentionnée au présent article n'a pas mis en œuvre l'offre de dépistage par tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2.

Art. 4.

Les personnes exerçant dans les établissements et services de santé ainsi que dans les structures de prévention ou associatives impliquées en matière de prévention sanitaire sont soumises au respect du secret médical ou professionnel dont la révélation est punie dans les conditions définies par l'article 308 du Code pénal.

Les personnes, les établissements et services de santé ainsi que les structures de prévention ou associatives impliquées en matière de prévention sanitaire sont tenus :

- au respect des recommandations de bonnes pratiques fixées à l'annexe IV;
- de souscrire une assurance garantissant leur responsabilité civile lors de la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2.

ART. 5.

Pour réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2, le médecin exerçant dans un cabinet libéral, l'établissement ou le service de santé mettent en place une procédure d'assurance qualité, formalisée dans un document écrit, telle que définie en annexe V.

ART 6

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept avril deux mille douze.

Le Ministre d'Etat, M. ROGER.

ANNEXES

Annexe I : Situations d'urgence pouvant justifier le recours a un test rapide d'orientation diagnostique de l'infection a VIH $1\ {\rm et}\ 2$.

- 1° Accident d'exposition au sang : le test rapide d'orientation diagnostique est proposé à la personne source.
- 2° Accident d'exposition sexuelle : ce test est proposé aux partenaires.
- 3° Au cours d'un accouchement : ce test est proposé à la femme enceinte de statut sérologique inconnu ou ayant été exposée depuis le dernier dépistage à un risque de transmission du VIH.
- 4° Urgence diagnostique d'une pathologie aiguë évocatrice du stade sida.

Annexe II: Cahier des charges relatif a l'habilitation des structures de prevention sanitaire pour l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique a VIH 1 et 2

Préambule

Le recours aux tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 doit contribuer à compléter l'offre traditionnelle de dépistage de l'infection à VIH 1 et 2 existante.

Afin de garantir la satisfaction de cet objectif et la qualité de l'offre de dépistage proposée, les structures de prévention ou associatives impliquées en matière de prévention sanitaire qui envisagent de réaliser des interventions de dépistage en recourant aux tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 sont soumises à une habilitation de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale par laquelle celle-ci s'assure que la structure respecte le cahier des charges défini ci-dessous, subordonnée à la conclusion d'une convention avec la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale dans les conditions prévues à l'article 3.

I - Cahier des charges

- 1° Objectifs de l'offre de dépistage par tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2
 - a) Les offres de dépistage recourant à des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 ont pour objectif de permettre :

- un accès facilité et renouvelé à la connaissance de son statut sérologique vis-à-vis de l'infection par le VIH;
- une adaptation des stratégies préventives de chacun en fonction de la connaissance actualisée de son statut sérologique et de celle de ses partenaires;
- l'entrée et l'accompagnement dans une démarche de soins la plus précoce possible pour les personnes découvrant leur séropositivité au VIH.
- b) La facilité d'utilisation du test rapide d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 permet son usage hors les murs et à des horaires diurnes ou nocturnes. Il s'agit de proposer un dépistage par test rapide d'orientation diagnostique intégré dans une offre complète de prévention (information, conseils, distribution de documents et matériel de prévention...).
- 2° Structures pouvant être habilitées par voie conventionnelle par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale
 - a) Il s'agit de toute structure de prévention ou de toute structure associative impliquée en matière de prévention sanitaire conformément à son objet statutaire ou social. L'association doit être régulièrement déclarée auprès de S.E. M. le Ministre d'État conformément à la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations.
 - b) L'habilitation est délivrée à la personne morale ou à la personne physique responsable de la structure.
- 3° Personnel exerçant ou intervenant dans ces structures
 - a) Au sein de la structure habilitée, les personnes pouvant réaliser un dépistage par tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 sont les personnes salariées ou les personnes bénévoles ayant suivi la formation à l'utilisation de ces tests rapides et disposant de l'attestation de suivi de cette formation définies à l'annexe III.
 - b) La liste nominative et la qualité des personnes formées pouvant réaliser ces tests au sein de la structure habilitée est annexée à la convention d'habilitation. Le responsable de la structure est tenu d'informer la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale de tout changement intervenant dans cette liste. Cette liste nominative est tenue à la disposition du public accueilli par la structure.
 - c) Le responsable de la structure veille à la mise à jour des compétences de ce personnel, notamment au vu des évolutions intervenant dans le champ du VIH/infection sexuellement transmissible (IST).

4° Locaux et lieux d'intervention

Les locaux et lieux d'intervention des personnes pouvant réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 conformément aux dispositions du présent arrêté peuvent être fixes (exemple : local associatif, lieux de vie et de convivialité des populations ciblées) ou mobiles (bus, tente, stand itinérant...) mais toujours être organisés, selon leur configuration, de telle manière à préserver un accueil individualisé et une remise du résultat du test rapide d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 dans des conditions garantissant la confidentialité.

L'implantation de la structure peut faire l'objet d'une communication voire d'une signalisation.

5° Recommandations de bonnes pratiques

La structure doit garantir le respect des recommandations de bonnes pratiques définies à l'annexe IV.

6° Confidentialité

- a) La structure peut proposer un accueil anonyme ou non anonyme. Dans tous les cas, les échanges avec les intervenants sont confidentiels.
- b) Toute information à caractère personnel, a fortiori relative à l'état de santé de la personne testée, recueillie dans ce cadre sur support papier ou informatique doit être conservée dans des conditions matérielles garantissant la confidentialité des informations, en conformité avec la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée.
- 7° Règles d'utilisation des réactifs servant au test rapide d'orientation diagnostique de l'infection à VIH
 - a) Seul est autorisé l'usage de réactifs, sur sang total, sérum ou plasma, revêtus du marquage CE et non atteints de péremption. Ces réactifs doivent être utilisés et conservés conformément aux recommandations des fabricants (notice d'utilisation). Pour choisir le test rapide d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2, la structure tient compte de l'évolution des performances techniques des différents réactifs disponibles sur le marché.
 - b) Les réactifs font l'objet d'une traçabilité permettant de conserver, sur un document unique, le nom de l'intervenant, le numéro de lot du réactif utilisé, les coordonnées de la personne pour laquelle il a été utilisé (code identifiant si anonyme, ou prénom et nom patronymique) et le résultat du test.
- 8° L'articulation avec le réseau de prise en charge
 - a) En vue de l'orientation de la personne testée vers une prise en charge adaptée à l'infection à VIH, le responsable de la structure conclut des accords avec :
 - le centre de dépistage anonyme et gratuit du VIH, des hépatites et des IST;
 - un ou des médecins de ville ;
 - un ou plusieurs laboratoires de biologie médicale pour exploration d'une recherche positive;
 - le Centre Hospitalier Princesse Grace pour la prise en charge des personnes séropositives ou la délivrance d'un traitement prophylactique en cas de risque récent de transmission du VIH
 - b) L'offre de dépistage proposée par la structure doit s'inscrire dans le réseau des professionnels de la prévention, du dépistage et du soin de l'infection à VIH.

- 9° Règles d'hygiène et d'élimination des déchets
 - a) La structure garantit à chaque personne accueillie les conditions d'hygiène et d'asepsie indispensables au respect de l'environnement et des personnes, notamment un point d'eau et un système d'élimination des déchets.
 - b) Les déchets issus de l'activité de dépistage par test rapide d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 sont considérés comme des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI);

Les structures de prévention ou associatives impliquées en matière de prévention sanitaire habilitées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 doivent disposer des emballages adaptés à la nature des DASRI. Par ailleurs, les DASRI doivent être entreposés et éliminés de manière adaptée. A ce titre, les structures citées ci-dessus doivent établir une convention avec une société de collecte.

10° Procédure d'assurance qualité

Le responsable de la structure de prévention ou associative impliquée en matière de prévention sanitaire formalise, dans un document écrit, la procédure d'assurance qualité mise en œuvre pour la réalisation du dépistage par test rapide d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2.

Ce document consigne:

- les modalités de proposition des tests dans des conditions permettant de recueillir un consentement éclairé de la personne concernée, avec recours à l'interprétariat professionnel si nécessaire;
- les modalités de remise individuelle des résultats à la personne concernée, dans des conditions garantissant la confidentialité;
- les types et les spécifications techniques des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 retenus pour réaliser le dépistage;
- les modalités de traçabilité des tests réalisés et des résultats remis aux personnes dépistées;
- les modalités de prise en charge en cas d'accident d'exposition au sang;
- la liste des personnes salariées et bénévoles formées en application de l'annexe III et désignées par le responsable de la structure comme pouvant pratiquer des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2, interpréter et remettre leurs résultats;
- les attestations de suivi de formation de ces personnes ;
- les modalités de formation interne ou externe et de mise à jour régulière des compétences du personnel pouvant réaliser ces tests rapides d'orientation diagnostique;
- les dispositions prévues et les accords partenariaux conclus pour faciliter l'accès à la confirmation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 positifs et à la prise en charge des personnes concernées par des services spécialisés de l'infection à VIH;

- le document permettant le respect des règles d'hygiène et d'asepsie et d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux, notamment la convention avec la société de collecte de DASRI;
- les copies des bordereaux de suivi de l'élimination des DASRI ;
- l'attestation de souscription d'une assurance en responsabilité pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2.
- 11° Évaluation de l'activité de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 par la structure

Le responsable de la structure adresse chaque année au Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale un bilan de cette activité au cours de l'année écoulée.

Ce bilan présente notamment :

- le nombre de personnes dédiées à l'activité en équivalents temps plein;
- le nombre de personnes accueillies et testées ;
- le nombre de personnes testées positives et l'orientation proposée à ces personnes.

II - Le dossier de demande d'habilitation

Le dossier de demande d'habilitation doit contenir tous les éléments permettant d'identifier que la structure de prévention ou la structure associative impliquée en matière de prévention sanitaire est en mesure de se conformer aux prescriptions du cahier des charges déterminé au I de la présente annexe. Ce dossier comprend les informations suivantes :

- 1° Informations générales
 - nom de la structure ;
 - forme juridique et statuts de la structure ;
 - nom et qualité de la personne responsable de l'activité de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2;
 - activités autres de la structure.
- 2° Descriptif des objectifs l'offre de dépistage
 - description des résultats attendus de l'offre de dépistage proposée.
- 3° Informations relatives au personnel
 - nombre et qualification des personnes dédiées à l'activité ; répartition de leurs rôles ;
 - procédures de formation (interne ou externe) et de mise à jour des compétences du personnel réalisant les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2.

- 4° Informations relatives aux lieux et matériel d'intervention
 - mention des locaux fixes ou mobiles et lieux d'intervention ;
 - type/marque de tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 et matrices utilisés;
 - conditions de conservation de ces tests rapides d'orientation diagnostique;
 - mode de financement prévu pour ces tests rapides d'orientation diagnostique.
- 5° Conditions générales de fonctionnement
 - horaires d'ouverture des lieux fixes ; permanence téléphonique ; signalétique envisagée ;
 - organisation prévue pour la réalisation des tests : procédures encadrant l'accueil et l'information du public ciblé, le recueil du consentement de la personne concernée, la réalisation technique et la remise des résultats ; documents donnés à la personne ;
 - description des conditions garantissant la confidentialité des échanges avec la personne accueillie à l'intérieur des locaux fixes ou mobiles servant de lieux d'intervention;
 - conditions d'orientation et d'accompagnement des personnes vers un médecin, vers un établissement ou service de santé pour une confirmation du résultat du test rapide d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 et une prise en charge médicale, si nécessaire;
 - conditions de conservation des données permettant de garantir la confidentialité des informations;
 - articulation avec les professionnels de la prévention, du dépistage et du soin de l'infection à VIH et les associations impliquées dans la lutte contre le VIH.

Concernant ce dernier point, la structure fournit copie des accords partenariaux formalisés avec :

- le centre de dépistage anonyme et gratuit du VIH, des hépatites et des IST:
- · un ou des médecins de ville ;
- un ou plusieurs laboratoires de biologie médicale pour exploration d'une recherche positive;
- le Centre Hospitalier Princesse Grace pour la prise en charge des personnes séropositives ou la délivrance d'un traitement prophylactique en cas de risque récent de transmission du VIH.
- 6° Procédure d'assurance qualité

Fournir le document décrivant la procédure d'assurance qualité telle que définie au chiffre 11 du I.

7° Modalités de financement envisagées

Fournir le budget prévisionnel de la structure et le mode de financement des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2.

8° Attestations à fournir

- attestations de suivi de formation du personnel dédié à la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 dans la structure;
- assurances responsabilité civile souscrites par la structure pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2.

Annexe III: Formation des personnes exerçant ou intervenant dans les structures de prevention ou associatives impliquees en matiere de prevention sanitaire, en vue de leur habilitation a la realisation de tests rapides d'orientation diagnostique detectant l'infection a VIH 1 et 2

I - Objectifs de la formation

Les objectifs pédagogiques de la formation sont les suivants :

- compléter les connaissances sur les risques et les modes de transmission du VIH et des IST associés aux différentes pratiques des populations et individus rencontrés;
- renforcer les capacités à mener des entretiens de prévention adaptés aux besoins des publics et au cadre particulier des entretiens pré- et post-tests;
- acquérir les connaissances et compétences nécessaires à une utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2.

Ces objectifs sont à adapter au niveau de compétences et d'expérience déjà acquis sur le VIH par les personnes à former.

II - Contenu de la formation

La formation est théorique et pratique.

- 1° Contenu de l'enseignement théorique
 - a) Principes juridiques et éthiques applicables en matière de dépistage

Information de la personne concernée, règles relatives au recueil du consentement, secret médical et professionnel, principes de conservation des informations à caractère personnel (loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée).

b) Infection à VIH

Epidémiologie;

Définition et symptômes ;

Prévention du VIH;

Principes et bases de l'information-conseil.

c) Prévention des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

d) Les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2

Les différents types de tests ;

Leur stockage;

Leurs principes d'utilisation et de réalisation, dans le respect du mode opératoire mentionné dans la notice du fabricant du test :

L'interprétation des résultats ;

Les règles d'asepsie et d'hygiène, notamment lors des prélèvements de liquides biologiques ;

Les règles d'élimination des DASRI, notamment le tri, la manipulation des collecteurs de DASRI et leur entreposage, ainsi que les formalités relatives à leur élimination (convention avec la société de collecte et bordereau de suivi);

Le processus de signalement auprès de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale au titre de la réactovigilance de toute défaillance ou altération d'un réactif susceptible d'entraîner des effets néfastes pour la santé des personnes (arrêté ministériel n° 2003-586 du 10 novembre 2003 fixant les modalités de la matériovigilance exercée sur les dispositifs médicaux et de la réactovigilance exercée sur les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro).

- e) La conduite à tenir en cas d'accident d'exposition au sang
- 2° Contenu de l'enseignement pratique

La formation pratique comprend, au minimum, la réalisation de cinq tests, hors condition d'intervention, sous le contrôle d'un formateur référent. Cette formation pratique comprend les gestes de tri des DASRI et la manipulation des collecteurs.

Les tests ainsi réalisés doivent permettre de visualiser au moins un résultat positif. La formation doit comporter des mises en situation d'information-conseil pré- et post-test.

Attestation de suivi de formation

A l'issue de la formation, une attestation est délivrée à la personne l'ayant suivie par le responsable de la formation, selon le modèle fixé ci-dessous :

Modele-type d'attestation de suivi de formation

Je soussigné(e), en qualité de, certifie que M., Mme, Mlle a suivi la formation à la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique détectant l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) telle que prévue par l'arrêté ministériel n° 2012-264 du 27 avril 2012 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2).

M., Mme, Mlle a réalisé et interprété au moins cinq tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2, dont un positif.

Références des réactifs et matrices utilisées :

Fait à, le

Tampon du responsable de la formation :

Signature:

Annexe IV: Recommandations de bonnes pratiques encadrant l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection a VIH 1 et 2

I - Finalité du test rapide d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 et modalités d'information et d'accompagnement des personnes testées :

- un test rapide d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 ne peut être proposé pour un bénéfice autre que celui de la personne testée tel que prévu par les dispositions de l'article 2 :
- le consentement libre et éclairé du patient dûment informé est recueilli avant la réalisation de tout test rapide d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2;
- toute personne qui pratique ce test ou toute personne qui en bénéficie doit savoir que ce test ne permet qu'une orientation diagnostique et ne constitue en aucun cas un diagnostic biologique;
- l'information de la personne testée quant au résultat du test est délivrée au cours d'un entretien individuel, dans un espace permettant de conserver la complète confidentialité nécessaire à cet entretien:
- en cas de résultat positif du test, la personne est dirigée soit vers un médecin, soit vers un établissement ou un service de santé pour la réalisation du diagnostic biologique de l'infection à VIH 1 et 2 et, si besoin, une prise en charge médicale;
- en cas de résultat négatif, la personne testée est informée des limites inhérentes à l'interprétation du résultat du test, voire de l'éventualité de réaliser le diagnostic biologique précité, notamment en cas de risque récent de transmission du VIH;
- il est proposé une information sur les autres IST et les hépatites virales, une orientation vers un lieu de dépistage et/ou de prise en charge de ces IST à toute personne bénéficiant d'un test rapide d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2.

II - Règles applicables aux structures et personnes réalisant les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 :

- les personnes réalisant les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 sont soumises au secret médical ou professionnel, dont la révélation est punie dans les conditions définies par l'article 308 du Code pénal;
- les tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 sont utilisés et conservés conformément aux recommandations des fabricants.

ANNEXE V : PROCEDURE D'ASSURANCE QUALITE
APPLICABLE AU MEDECIN EXERÇANT DANS UN CABINET,
DANS UN ETABLISSEMENT OU SERVICE DE SANTE

La procédure d'assurance qualité est formalisée dans un document écrit précisant notamment :

 la formation accomplie pour pratiquer le test rapide d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2, l'interpréter et en remettre le résultat;

- les recommandations du fabricant du test rapide d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 pour son utilisation;
- les modalités de la traçabilité des tests utilisés et de leurs résultats;
- les modalités de la communication du résultat du test rapide d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2 au patient;
- le ou les laboratoires de biologie médicale identifiés pour la réalisation du diagnostic biologique de l'infection à VIH 1 et 2;
- les modalités de la prise en charge du patient en cas de positivité du test rapide d'orientation diagnostique;
- les modalités d'élimination des DASRI.

Dans les établissements ou services de santé, le directeur de l'établissement ou du service désigne les médecins, les biologistes médicaux, les infirmiers et les techniciens de laboratoires y exerçant pouvant réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection à VIH 1 et 2.

Le document d'assurance qualité précise l'identité des professionnels de santé ainsi désignés et les modalités de formation, de vérification initiale et d'évaluation régulière de leurs compétences et pratiques.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2012-1171 du 23 avril 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef Comptable dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi nº 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Chef Comptable au Service d'Actions Sociales.

Art. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ou bien du titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'exercice de la fonction d'au moins cinq années;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel et Lotus Notes) ;
- être apte à diriger une équipe (encadrement, coordination, organisation et suivi du travail);
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre;
- un curriculum vitae;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- Mme Camille SVARA, Premier Adjoint,
- M. Yann Malgherini, Adjoint au Maire,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M^{me} le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,
- M^{me} Christine Giolitti, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 23 avril 2012, a été transmise à Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat.

Monaco, le 23 avril 2012.

Le Maire,
G. Marsan.

Arrêté Municipal n° 2012-1306 du 23 avril 2012 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section dans les Services Communaux (Service Animation de la Ville).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi nº 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Chef de Section au Service Animation de la Ville.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat +5 :
- avoir une connaissance de l'Administration Monégasque et du tissu social, institutionnel, associatif et culturel de la Principauté;
- · démontrer de sérieuses qualités rédactionnelles ;
- être apte à diriger une équipe, à coordonner et à conduire des projets;
- posséder un grand devoir de réserve ;
- maîtriser au moins une langue étrangère, de préférence l'italien ou l'anglais;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail notamment en soirée et week-ends.

Art. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre;
- un curriculum vitae;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- Mme Camille SVARA, Premier Adjoint,
- M. Jean-Marc Deoriti-Castellini, Adjoint au Maire,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M^{me} le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,
- M^{me} Christine Zanchi, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

Art. 5

Une ampliation du présent arrêté, en date du 23 avril 2012, a été transmise à Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat.

Monaco, le 23 avril 2012.

Le Maire, G. Marsan.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2012-60 d'un Dessinateur-Projeteur à la Direction de l'Aménagement Urbain.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Dessinateur-Projeteur à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 288 / 466.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de dessinateur s'établissant au niveau du Baccalauréat ou justifier d'une formation technique d'un niveau équivalent;
- justifier d'une parfaite maîtrise des logiciels de dessin et de conception de plans assistés par ordinateur (Autocad, Autocad Map, 3D...) et de logiciels de retouche photographique et de photomontage (Photoshop...);
- justifier d'une bonne maîtrise de logiciels de bureautique (Word, Excel):
- une formation pratique dans le domaine de la conception d'aménagement paysager serait appréciée;
- faire preuve de créativité s'agissant de la conception d'aménagement d'espaces urbain et paysager.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois,

soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 12, rue Malbousquet, $1^{\rm cr}$ étage, d'une superficie de 35,20 m².

Loyer mensuel: 1.140 euros + charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE INTERALIA, M. Nicolas PONSET, 31, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 93.50.78.35.

Horaires de visite : Sur Rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1er, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 4 mai 2012.

Expansion Economique.

Avis relatif au transfert de portefeuilles de contrats de compagnie d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société GAN EUROCOURTAGE, dont le siège social est à Paris, 75008, 8-10 rue d'Astorg a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert à son profit du portefeuille de contrats de la société d'assurance GROUPAMA TRANSPORT, dont le siège social est au Havre (76000) 25, quai Lamandé.

Un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Economique, 9, rue du Gabian - MC 98000 Monaco.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

Direction du Travail.

Erratum au Communiqué n° 2012-07 du 17 avril 2012 publié au Journal de Monaco du vendredi 27 avril 2012.

Dans le titre page 758 et 775, il fallait lire :

Communiqué n° 2012-07 du 17 avril 2012 relatif au jeudi 17 mai 2012 (Jour de l'Ascension), jour férié légal.

Le reste sans changement.

Centre Hospitatier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service de Gynécologie-Obstétrique.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service de Gynécologie-Obstétrique du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteur en médecine et titulaire d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- · extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2012-27 d'un poste de Régisseur plateau à la Salle du Canton - Espace Polyvalent.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Régisseur plateau est vacant à la Salle du Canton - Espace Polyvalent.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une solide expérience de régie plateau et régie générale dans le domaine du spectacle;
- posséder une solide expérience en sonorisation de spectacle et évènementiel;
- justifier d'une très bonne connaissance en matériel technique de son, lumière et machinerie scénique;

- · savoir assurer la coordination d'équipes de travail ;
- savoir assurer la gestion et l'entretien d'un parc de matériel scénique;
- faire preuve d'une totale disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment et surtout, en soirées, les week-ends et les jours fériés :
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie B ;
- être apte à travailler en l'extérieur par n'importe quel temps.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre;
- un curriculum-vitae;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
 - une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Délibération n° 2012-64 du 16 avril 2012 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable sur la demande présentée par la Compagnie des Autobus de Monaco relative à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Permettre l'achat en ligne de titres de transport » dénommé « Boutique en ligne ».

Vu la Constitution;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe, et son protocole additionnel n° 4 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-382 du 31 juillet 2009 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 992 du 16 février 2007 approuvant la Convention, le Cahier des charges et leurs annexes de la concession du service public pour l'exploitation du réseau de transport public urbain de voyageurs par autobus ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 1933 concernant la Compagnie des Autobus Monégasque ;

Vu le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « assurer l'exploitation du système billettique du réseau urbain de Monaco » sous la dénomination «application billettique ERG» mis en œuvre par décision du directeur de la Compagnie des Autobus de Monaco du 10 novembre 2010, après avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives n° 2010-15 du 3 mai 2010 ;

Vu la demande d'avis, déposée le 28 mars 2012, concernant la mise en œuvre par la Compagnie des Autobus de Monaco d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «permettre l'achat en ligne de titres de transport», dénommé «boutique en ligne»;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 16 avril 2012 portant analyse dudit traitement automatisé:

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives

Préambule

Par décision du 10 novembre 2010, la Compagnie des Autobus de Monaco (CAM) a mis en œuvre un traitement permettant l'exploitation du système billettique du réseau urbain de Monaco, après avis favorable de la Commission.

Le présent traitement s'inscrit dans le prolongement de ce système en permettant aux usagers des transports urbains de Monaco, clients de la CAM, de pouvoir disposer d'un compte en ligne sur un site Internet afin d'acheter des titres de transport.

La CAM figurant sur la liste établie par arrêté ministériel n° 2009-382 du 31 juillet 2009, la mise en œuvre de ce traitement est soumise à l'avis préalable de la Commission, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée.

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Ce traitement automatisé a pour finalité «permettre l'achat en ligne de titres de transport». Il est dénommé «boutique en ligne».

Il concerne les «usagers des transports urbains et interurbains». Il exploite également des informations sur les agents de la CAM habilités à avoir accès ou à réaliser des opérations automatisées au titre de la billettique.

Ce traitement a pour fonctionnalités :

 de permettre aux clients de recharger des titres de transport sur sa ou ses cartes sans contact;

- de permettre aux clients de connaître le contenu de sa ou de ses cartes :
- de permettre aux clients de mettre à jour les informations nominatives associées aux cartes de transports ;
- d'informer les clients, notamment, sur les règles applicables en matière de protection des informations nominatives;
- d'alimenter et de mettre à jour les données des clients de la CAM ayant choisi la boutique en ligne dans le traitement «billettique ERG»;
- d'établir des statistiques sur les fonctionnements du service dématérialisé offert aux usagers.

La Commission relève que ce traitement est mis en relation avec celui ayant pour finalité d'« assurer l'exploitation du système billettique du réseau urbain de Monaco ». Considérant les finalités et les fonctionnalités de ces traitements, elle constate qu'ils sont compatibles.

La Commission considère enfin que la finalité du traitement objet de la présente demande d'avis est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

- II. Sur la licéité et la légitimité du traitement
- · Sur la licéité du traitement

La Commission observe que la CAM est une société privée concessionnaire d'un service public. A cet égard, elle relève que ladite concession est fondée sur la convention de concession entre le Gouvernement Princier et la Compagnie des Autobus de Monaco qui comporte, d'une part, la desserte du réseau de transports publics, et d'autre part, l'exécution avec le matériel de la concession de transports occasionnels réguliers ou non, sur la demande du concédant, telle qu'approuvée par l'ordonnance souveraine n° 992 du 16 février 2007.

En conséquence, la Commission constate que l'activité d'exploitation du réseau de transports publics urbains de voyageurs par la CAM dispose d'un fondement juridique propre. Elle considère donc que le traitement est licite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

• Sur la justification du traitement

La Commission constate que le traitement est justifié par le consentement de la personne concernée. A cet égard, elle observe que les conditions générales de vente diffusées sur le site en ligne de la CAM doivent être acceptées avant toute utilisation des fonctionnalités du site liées à un compte client.

Elle relève, par ailleurs, que celui-ci est justifié par la Convention de concession. En effet, d'après ce contrat, la CAM a l'obligation de mettre en place «une stratégie de vente des titres de transport limitant la vente à bord (...) (points de vente, distributeurs automatiques, vente en ligne etc)». A ce titre, l'article 17 du cahier des charges précise que «dans l'optique de limiter autant que possible la vente de titre à bord des autobus le concessionnaire en accord avec le concédant constituera d'autres points et modalités de vente».

Enfin, elle constate que ce traitement est également justifié par la réalisation d'un intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement, en lui permettant de moderniser les modalités de mise à disposition des titres de transport dans le respect des droits et libertés des personnes.

Au vu de ces éléments, la Commission considère que le traitement est justifié, conformément aux dispositions de l'article 10-2 de la loi n° 1.165, modifiée.

III. Sur les informations traitées

Les informations nominatives objet du présent traitement sont :

- identité : nom, prénom, date de naissance, numéro client, numéro de la ou des carte(s) sans contact des titulaires attachés au compte client :
- adresse et coordonnées : adresse électronique du client ;
- caractéristiques économiques et financières : confirmation du paiement ;
- loisirs, habitudes de vie : type d'abonnement, date de validité ;
- données d'identification électronique : numéro de client, numéro de carte, login et mot de passe ;
- identité de l'opérateur de la CAM : prénom de l'opérateur ;
- données de connexion : «Google analytics».

Les informations ont pour origine :

- le client pour l'identité, les adresses et coordonnées ;
- le prestataire de service du système de sécurisation des paiements pour les caractéristiques économiques et financières ;
- le système d'information de la CAM pour les données d'identification électronique du client et l'identification des opérateurs.

Concernant «Google analytics», la Commission rappelle qu'il s'agit d'un service en ligne offert par la société Google qui traite, à la demande des éditeurs de site, les informations des internautes qui se sont connectés audit site. Elle observe donc que Google fournit à la CAM des statistiques sur les internautes qui se sont connectés à son site de vente en ligne en analysant leurs données de connexion, comme leur adresse IP, le temps de fréquentation, les pages visitées (...).

A cet égard, elle relève que ni les conditions générales de vente ni les conditions générales d'utilisation du site Internet de la CAM ne mentionnent l'exploitation de ces données de connexion.

Ainsi, en l'absence de précisions sur les informations effectivement exploitées sur les visiteurs du site Internet de la CAM par un tiers, la Commission estime ne pas être en mesure de s'assurer que l'exploitation des données de connexions des visiteurs dudit site est loyale et licite au sens de l'article 10-1 de la loi n° 1.165.

Elle demande donc que cette exploitation soit suspendue et invite le responsable de traitement à revenir vers elle avec une demande d'avis modificative respectueuse de la loi n° 1.165, si la CAM estime nécessaire de devoir traiter ces informations indirectement nominatives.

- IV. Sur les droits de la personne concernée
- · Sur l'information des personnes

La personne concernée est informée des dispositions relatives à la protection de ses informations nominatives à différentes étapes par :

- une mention figurant sur les documents de collecte ;
- une mention figurant sur les documents et prospectus d'information;
- le biais d'un affichage,
- une mention particulière intégrée dans un document d'ordre général accessible en ligne;
- les mentions légales diffusées sur le site Internet de la boutique en ligne : «conditions d'utilisation du site Internet» et «conditions générales de vente».

La Commission relève que les modalités d'information préalable des personnes sont conformes aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165, à l'exception des mentions figurant dans le document intitulé «conditions d'utilisation du site Internet».

En effet, ces documents ne mettent pas en évidence les finalités des traitements automatisés liés ainsi que les destinataires des informations. Certaines indications apparaissent également contraires aux fonctionnements de traitements mis en œuvre par la CAM, et visés dans les conditions d'utilisation.

A cet égard, elle relève notamment que :

- la mention selon laquelle «les informations ne seront utilisées que pour les seules nécessités de l'objet de la collecte des données» n'est pas conforme à l'article 14. La finalité du traitement des informations nominatives doit être expressément mentionnée;
- la mention selon laquelle «la CAM s'engage, à ne pas céder ces informations à des tiers, c'est-à-dire des organismes ou sociétés extérieures au groupe ou encore à des personnes physiques à des fins autres que les problématiques liées aux domaines d'activités de la CAM» ne permet absolument pas de connaître les destinataires ou catégories de destinataires des informations;
- la mention informant les personnes qu'elles peuvent «à tout moment » s'opposer « gratuitement et sans motif à la diffusion des données » qu'elles ont fournies, n'est pas conforme aux indications contenues dans des traitements mis en œuvre par la CAM.

La Commission rappelle donc que l'article 14 de la loi n° 1.165 exige que les personnes soient informées, notamment, de la finalité du traitement, du caractère obligatoire ou facultatif des réponses, et de l'identité des destinataires ou des catégories de destinataires.

En conséquence, elle demande que les paragraphes figurant dans la rubrique «éthique : les engagements de la Compagnie des Autobus de Monaco» soient modifiés afin d'être mis en conformité avec les dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165.

• Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Les clients peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification par courrier électronique, voie postale, sur place, et par un accès en ligne à leur compte client.

Une réponse aux demandes formulées est réalisée dans les 30 jours.

En cas de demande de mise à jour, modification, mise à jour, voire de suppression des données, une réponse est réalisée par courrier électronique, voie postale ou sur place.

Les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165, modifiée.

V. Sur les destinataires des informations et les personnes ayant accès au traitement

· Les personnes ayant accès au traitement

Les personnes habilitées à avoir accès au traitement relèvent de l'autorité du responsable de traitement. Il s'agit :

- des administrateurs système (tout accès);
- des agents de vente (tout accès sur les données relatives à la vente) ;
- du personnel du Back Office pour le paramétrage et les traitements statistiques;
- du client lui-même qui a un accès en ligne aux informations qui le concerne.

· Les personnes destinataires des informations

Le concédant est destinataire d'informations statistiques anonymes sur le type d'abonnement géré et vendu par ce biais.

VI. Sur la sécurité du traitement et des informations

La Commission observe que les conditions d'utilisation du site Internet dispose que « «la Compagnie des Autobus de Monaco» ne garantit pas la sécurité de ce site à moins que « la compagnie des autobus de Monaco» n'ait spécifié qu'une fonction particulière soit cryptée ».

Elle estime qu'une telle rédaction n'est pas de nature à respecter les obligations qui pèsent sur tout responsable de traitement au titre de l'article 17 de la loi n° 1.165.

Aussi, afin de veiller à la sécurité du traitement dont s'agit et du traitement avec lequel il est mis en relation, la Commission demande que la connexion entre le client et le site de la boutique en ligne soit réalisée au travers d'un protocole sécurisé de type https.

En outre, la politique de « reset » du mot de passe en cas d'oubli de ce dernier par le client devra être modifiée. La Commission demande que soit mise en place une politique sécurité permettant, par exemple, le changement de mot de passe à la première connexion accompagné d'une question connue seulement du client. Ce mot de passe ne doit être connu que du seul client.

La Commission rappelle que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger doivent être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VII. La durée de conservation

Selon la demande d'avis, la durée de conservation des informations nominatives traitées est de 3 mois à compter de la fin de validité du contrat pour l'identité, l'adresse électronique, le type d'abonnement et les données d'identification électronique.

La durée de conservation de la confirmation du paiement du client est établie en tenant compte de la «durée légale des données comptables».

La Commission relève que cette durée de conservation est conforme aux demandes qu'elle a formulées dans le traitement ayant pour finalité «assurer l'exploitation du système billettique du réseau urbain de Monaco»

Après en avoir délibéré,

Demande que :

- l'exploitation des données de connexion des internautes par Google Analytics soit suspendue tant que la CAM ne dispose pas des éléments lui permettant de connaître les informations indirectement nominatives traitées à sa demande par ce tiers;
- les dispositions relatives à la protection des informations nominatives inscrites dans les conditions générales d'utilisation du site soient mises en conformité avec les dispositions de la loi n° 1.165;
- la connexion entre le client et le site de la boutique en ligne soit réalisée au travers d'un protocole sécurisé de type https, et que la politique de «reset» soit renforcée;

Invite le responsable de traitement à revenir vers elle avec une demande d'avis modificative respectueuse de la loi n $^{\circ}$ 1.165 s'il estime nécessaire de traiter les données de connexion des internautes visitant son site Internet.

A la condition de la prise en compte de ce qui précède,

La Commission de Contrôle des Informations nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre par la Compagnie des Autobus de Monaco du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «permettre l'achat en ligne de titres de transport», dénommé «boutique en ligne».

Le Président de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

Décision du 24 avril 2012 de la Compagnie des Autobus de Monaco (CAM) portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité «Permettre l'achat en ligne de titres de transport » dénommé « Boutique en ligne ».

La Compagnie des Autobus de Monaco,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, notamment son article 7;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-382 du 31 juillet 2009 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, le responsable de traitement étant inscrit sur la liste de l'article 2 de l'arrêté;

Vu l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives, par délibération n° 2012-64 du 16 avril 2012, intitulé : «Boutique en ligne» ;

Décide:

la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité

«Permettre l'achat en ligne de titres de transport» dénommé « Boutique en ligne »

Le responsable de traitement est la Compagnie des Autobus de Monaco représentée par son directeur d'exploitation,

Le traitement automatisé a pour fonctionnalités :

- de permettre aux clients de recharger des titres de transport sur sa ou ses cartes sans contact.
- de permettre aux clients de connaître le contenu de sa ou de ses cartes,
- de permettre aux clients de mettre à jour les informations nominatives associées aux cartes de transport,
- d'informer les clients, notamment, sur les règles applicables en matière de protection des informations nominatives,
- d'alimenter et de mettre à jour les données des clients de la CAM ayant choisi la boutique en ligne dans le traitement «billettique ERG»
- d'établir des statistiques sur les fonctionnements du service dématérialisé offert aux usagers.

Ce traitement est mis en relation avec celui ayant pour finalité d'« assurer l'exploitation du système billettique du réseau urbain de Monaco».

Ce traitement concerne les usagers des transports urbains et interurbains. Il exploite également des informations sur les agents de la CAM habilités à avoir accès ou à réaliser des opérations automatisées au titre de la billettique.

Monaco, le 24 avril 2012.

Le Directeur d'Exploitation de la Compagnie des Autobus de Monaco.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar Tous les jours, à partir de 16 h 30, Animation musicale.

Port de Fontvieille Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30, Foire à la brocante.

Grimaldi Forum

Du 10 au 12 mai, de 10 h à 19 h,

Salon de véhicules d'exception, organisé par RM AUCTIONS.

Du 11 et 12 mai, de 14 h à 20 h, Ventes aux enchères.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 6 mai, à 11 h et 17 h,

«Les Matinées Classiques», concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Michael Sanderling. Au programme : Ibert, Tchaïkovsky et Beethoven.

Auditorium Rainier III

Le 9 mai, à 16 h,

Concert symphonique de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo à la Rencontre du Jeune Public sous la direction de Patrick Baton.

Terrasses du Casino

Du 4 au 6 mai, de 10 h à 20 h,

15ème salon Réveries sur les Jardins et 1er concours international de roses de Monaco, organisé par le Garden Club de Monaco.

Le 5 mai, de 17 h 30 à 20 h,

Le 6 mai, de 10 h à 18 h 30,

45^{ème} Concours International de Bouquets, organisé par le Garden Club de Monaco.

Théâtre Princesse Grace

Les 10 et 11 mai, à 21 h,

«Le gai mariage» de Gérard Bitton et Michel Munz avec Patrick Zard' et Lysiane Meys.

Le 15 mai, à 21 h,

«Une nuit chez Césaire», dramaturgie de Michèle Césaire.

Théâtre des Variétés

Les 5 et 6 mai,

7^{ème} Concours International de Danse Modern'jazz organisé par Baletu Arte Jazz. Le 8 mai. à 20 h 30.

Les Mardis du cinéma sur le thème «Vertiges du pouvoir» Projection cinématographique «1974, une partie de campagne» de Raymond Depardon, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco

Le 14 mai, à 21 h,

«Le bonheur est dans le Prévert», spectacle présenté par Monaco Art & Scène Compagnie et le Studio de Monaco.

Le 22 mai, à 20 h 30, Les Mardis du Cinéma sur le thème «Vertiges du pouvoir» -Projection cinématographique «La nuit du chasseur» de Charles Laughton, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Salle du Canton - Espace Polyvalent Le 19 mai, à 20 h 30. Concert par La Grande Sophie.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III.

Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine

(tous les jours de 15 h à 20 h sauf dimanches, jours fériés et soirées privées)

Jusqu'au 14 mai,

Exposition de sculptures par Sury.

Du 11 au 13 mai,

Exposition de peinture par Salette Viana.

Du 16 mai au 2 juin,

Exposition de peinture par Biloe.

Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS de Bertrand Lavier.

Espace de Fontvieille

Le 12 mai

Ventes aux enchères de voitures de collection par Coys of Kensington.

Galerie Carré Doré

Jusqu'au 8 mai, de 14 h à 19 h,

Exposition collective sur l'Art Abstrait.

Du 9 au 28 mai, de 14 h à 19 h,

Exposition collective sur le thème «L'Automobile».

Du 29 mai au 18 juin, de 14 h à 19 h,

Exposition collective sur le thème «cityscape».

Galerie L'Entrepôt

Du 10 au 27 mai, de 15 h à 19 h,

Exposition collective sur le thème «Grand Prix : Œuvres».

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 6 mai.

Coupe Gottardo 1ère série Medal

2^{ème} série Stableford (R)

Le 13 mai.

Coupe Repossi

1ère série Medal

2ème série Stableford

Le 20 mai.

Les prix Dotta - Stableford

Stade Louis II

Le 11 mai, à 20 h 30,

Championnat de France de Football de Ligue 2 : AS Monaco FC -ESTAC Troyes.

Grand Prix de Monaco Historique

Les 11 et 12 mai,

Séances d'essais libres et séances qualificatives du 8ème Grand Prix de Monaco Historique.

Le 13 mai.

8ème Grand Prix de Monaco Historique.

Grand Prix Automobile de Monaco

Du 24 au 26 mai,

Séances d'essais du 70ème Grand Prix Automobile de Monaco.

70ème Grand Prix Automobile de Monaco.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la liquidation des biens de la SAM KYRN MONOIKOS ENGENEERING - KME dont le siège social est sis 27, boulevard des Moulins à Monaco;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 26 avril 2012.

Le Greffier en Chef Adjoint, L. Sparacia-Sioli.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Cyril BOUSSERON, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge commissaire de la liquidation des biens de la société ORTHO MONACO SAM, a arrêté l'état des créances à la somme de DEUX CENT VINGT QUATRE MILLE HUIT CENT VINGT TROIS EUROS QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (224.823,99 euros), sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 2 mai 2012.

Le Greffier en Chef Adjoint, L. Sparacia-Sioli.

Etude de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA Notaire 26. avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE dénommée «S.C.S. COLMAN & Cie»

CONSTATATION DE LA POURSUITE DE LA SOCIETE DONATION DE PARTS ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Aux termes d'un acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussigné, le 9 décembre 2011, réitéré le 23 avril 2012, il a été constaté :

- 1.- la poursuite de la Société en Commandite Simple dénommée « S.C.S. COLMAN & Cie », ayant siège social à Monte-Carlo, 20, boulevard Princesse Charlotte «Le Roqueville », Bloc A1, suite au décès de l'associé commanditaire ;
- 2.- la donation de 45 parts de 150 euros chacune de valeur nominale par l'une des héritières de l'associé commanditaire à un nouvel associé commanditaire ;
 - 3.- et la modification corrélative des statuts.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée ce jour même au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 4 mai 2012.

Monaco, le 4 mai 2012.

Signé: M. Crovetto-Aquilina.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2. rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 18 avril 2012, par le notaire soussigné, M^{me} Bettina MANGANI, demeurant 12, rue Pasteur, à Beausoleil, M. François VIVIANI, demeurant 17, rue de Millo, à Monaco, et M^{me} Pierrette VIVIANI, ép. de M. André BORGEL, demeurant à la même adresse, ont résilié, contre indemnité, les droits locatifs profitant à M^{me} MANGANI relativement à des locaux sis 17, rue de Millo, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 mai 2012.

Signé: H. REY.

Etude de Me Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 23 mars 2012, Madame Gisèle SCIOLLA née BOLLO, demeurant 14, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo et Madame Sylvie GIRAUDON née SCIOLLA, domiciliée 4, avenue Hector Otto à Monaco ont concédé en gérance libre pour une durée d'un an, à compter rétroactivement du 1^{er} mars 2012, à la société à responsabilité limitée dénommée «S.A.R.L. LOUIS SCIOLLA DIFFUSION», ayant son siège 25, avenue de la Costa à Monte-Carlo, un fonds de commerce exploité dans un local dépendant de l'ensemble immobilier dénommé «PARK PALACE», 25, avenue de la Costa à Monte-Carlo, sous l'enseigne «LOUIS SCIOLLA» pour l'exercice de l'activité de vente d'articles d'habillement pour hommes et dames et accessoires.

Audit contrat il n'a été prévu aucun cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de Madame GIRAUDON, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 mai 2012.

Signé: H. REY.

Etude de Me Henry REY Notaire 2. rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROITS INDIVIS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 19 avril 2012, M. Eric PICARD, domicilié 10, rue Psse Marie de Lorraine à Monaco, célibataire, a cédé à M^{me} Véronique PICARD, domiciliée 20, rue Basse à Monaco, tous ses droits indivis, étant de 1/6^{ème} dans un fonds de commerce d'objets d'art, articles et petits meubles de décoration, articles de cadeaux, objets de souvenirs, exploité 1, rue Basse à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 mai 2012.

Signé: H. REY.

Etude de M^e Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«S.A.M. MONACO-KAFE» en abrégé «MO.KA.»

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

- I.- Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 16 janvier 2012, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. MONACO-KAFE» en abrégé «MO.KA.», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :
- a) De modifier l'article 2 (objet social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

«Art. 2.

La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger :

Le commerce de gros, demi-gros de produits alimentaires et de boissons hygiéniques.

L'achat, la vente, la location, l'installation, la réparation, l'entretien, la maintenance technique de matériel hôtelier, notamment de machines à café et de leurs accessoires.

- Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.»
- II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 23 février 2012.
- III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M° REY, le 25 avril 2012.
- IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 4 mai 2012.

Monaco, le 4 mai 2012.

Signé: H. REY.

Etude de Me Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«COMPAGNIE MONEGASQUE D'EXPLOITATIONS THERMIQUES - COMETH S.A.M.» (Nouvelle dénomination «COMETH-SOMOCLIM»)

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2012, les actionnaires de la société anonyme monégasque «COMPAGNIE MONEGASQUE D'EXPLOITATIONS THERMIQUES - COMETH S.A.M.», ayant son siège 12, avenue de Fontvieille, à Monaco ont décidé d'augmenter le capital social de 300.000 € à 581.700 € et de modifier les articles 1er (dénomination), 3 (objet social), 12 (durée des fonctions des administrateurs) et 15 (assemblées générales) des statuts de la manière suivante :

«ARTICLE PREMIER.

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une Société Anonyme Monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts. Cette société prend la dénomination de «COMETH-SOMOCLIM».»

«Art. 3.

La société a pour objet :

- L'étude, la réalisation, la gestion, la maintenance et l'exploitation d'installations de production et de distribution de chaleur ou de froid et plus généralement d'équipements d'immeubles ou de collectivités ;
- L'installation, la vente et la réparation de tous systèmes de chauffage, de ventilation, de conditionnement d'air et de réfrigération, de détection et protection électroniques ou autres ;
 - La vente de combustibles et de fluides de toute nature ;
- L'aide et l'assistance dans l'organisation de services connexes à l'activité principale ;

Et, l'exploitation et la mise en valeur de tous brevets et procédés relatifs aux techniques de pointe se rattachant notamment aux économies d'énergie ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet ci-dessus ou de nature à favoriser et à développer l'activité sociale.

La société pourra également, par le biais de participations, s'intéresser à toutes sociétés, associations, groupements d'intérêts économiques ou affaires ayant un objet similaire au sien.»

«Art. 12.

La durée de fonction des Administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de trois années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Les convocations sont faites au moyen de tout support écrit (lettre simple ou recommandée avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique) à chacun des administrateurs, 48 heures au moins avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents ou représentés à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs en fonction, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation d'au moins trois administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre des administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

A la condition que deux administrateurs au moins soient effectivement présents sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Les délibérations sont constatées par des procèsverbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.»

«Art. 15.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice par courrier remis contre émargement, lettre recommandée avec accusé de réception ou insertion d'un avis dans le Journal de Monaco, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, à défaut par les Commissaires aux comptes.

Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

L'avis de convocation doit indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les assemblées ne délibèrent valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents (y compris ceux participant aux délibérations par des moyens de visioconférence), représentés ou votant par correspondance, possèdent au moins cinquante pour cent des actions en circulation ayant le droit de vote et que si deux actionnaires au moins sont effectivement présents sur le lieu de la réunion. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Sauf dans les cas où la loi requiert l'unanimité, les décisions sont prises à la majorité des voix attachées aux actions en circulation ayant le droit de vote.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à distance à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective aux délibérations, étant précisé que les dits moyens devront, pour être valablement utilisés, (i) transmettre la voix des participants et faire apparaître leur image animée sur un écran dans la salle où se tiendra l'assemblée et (ii) satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Les actionnaires intéressés devront prendre contact avec le Président du Conseil d'Administration, préalablement à la date de la réunion, afin que les informations techniques puissent être échangées et que les tests puissent être réalisés avant la réunion. Par exception à ce qui précède, le recours à la visioconférence ne sera pas autorisé lorsque l'assemblée générale sera appelée à se réunir extraordinairement à l'effet de procéder à des modifications statutaires.»

- II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 23 février 2012.
- III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M° REY, le 24 avril 2012.
- IV.- L'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2012 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Me REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la somme de 300.000 € à celle de 581.700 € par émission de 1.878 actions nouvelles de 150 € chacune, attribuées à la société «GDF-SUEZ Energie Services», ayant son siège 1, Place des Degrés à Puteaux (Hauts-de-Seine), en rémunération de son apport en nature de 997 actions de la société «SOMOCLIM» ayant son siège 2, rue de la Lujerneta à Monaco et la modification de l'article 5 (capital social) qui devient :

«Art. 5.

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SEPT CENTS EUROS (581.700 €), divisé en trois mille huit cent soixante-dixhuit (3.878) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, numérotées de UN à TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT.

Sur ces trois mille huit cent soixante-dix-huit (3.878) actions, il a été créé :

- lors de la constitution deux mille (2.000) actions en rémunération des souscriptions versées en numéraire et libérées intégralement à la souscription;

- lors de l'augmentation de capital décidée en date du 10 janvier 2012, mille huit cent soixante dix huit (1.878) actions en rémunération d'un apport en nature et libérées intégralement dès leur émission.»
- V.- Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 4 mai 2012.

Monaco, le 4 mai 2012.

Signé: H. REY.

Etude de Me Henry REY
Notaire

2. rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

«ENVOY CAPITAL GROUP MONACO S.A.M.» en abrégé «E.C.G.M.»

(Société Anonyme Monégasque)
Société en liquidation

DISSOLUTION ANTICIPEE

- I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2011, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «ENVOY CAPITAL GROUP MONACO S.A.M.» en abrégé «E.C.G.M.», siège 7, Boulevard d'Italie, à Monaco, ont décidé notamment :
- a) De prononcer à compter du 31 décembre 2011 la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable et de fixer le siège de la liquidation 7/9, boulevard d'Italie, à Monaco.
- b) De nommer en qualité de liquidateur de la société, Monsieur Geoffrey GENOVESE, domicilié 7/9, boulevard d'Italie, à Monaco, avec les pouvoirs les plus étendus, pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible entre les associés, continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation exclusivement.
- II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 31 décembre 2011 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, le 25 avril 2012.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 25 avril 2012 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 4 mai 2012.

Monaco, le 4 mai 2012.

Signé: H. REY.

APPORT EN NATURE

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 9 novembre 2011, enregistré le 23 novembre 2011, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «MC COURTAGE».

Monsieur Cyril SASSI, domicilié 30, Quai Jean-Charles Rey à Monaco, a fait apport à ladite société d'éléments constitués par le portefeuille clients relatif à l'activité de courtier en assurance qu'il exerce en nom personnel sous le numéro 07P07374 au 7, rue Suffren Reymond à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 mai 2012.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Selon acte sous seing privé du 22 mars 2012, régulièrement enregistré, la S.A.R.L. PARK SHOES, ayant son siège social 27, avenue de la Costa à Monaco, a prorogé la gérance libre consentie à la Société FABI MONTE-CARLO S.A.R.L., ayant siège 27, avenue de la Costa à Monaco, portant sur un fonds de commerce de vente au détail de chaussures et articles de maroquinerie de luxe pour hommes et femmes, ainsi que de leurs accessoires, exploité à la même adresse sous l'enseigne «FABI», jusqu'à l'échéance du 31 mars 2015.

Il n'a pas été prévu de cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la bailleresse dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 mai 2012.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte du 21 septembre 2011, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée «ACCADEMIA FINE ART», Monsieur Joël GIRARDI a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 37, avenue Princesse Grace.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 4 mai 2012.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu sous seing privé en date du 1er juin 2012, la S.N.C. MARTINI «New Light» au capital de 15.000 euros, ayant son siège 6, impasse de la Fontaine à Monaco, a cédé à M. Peter VAN-NAELTWIJCK, Agent immobilier, avec siège, 6, impasse de la Fontaine à Monaco, le droit au bail portant sur un local sis au rez-dechaussée d'un immeuble sis 6, impasse de la Fontaine, composé d'un bureau avec vitrine et d'un toilette / WC, pour l'exploitation d'agence immobilière.

Oppositions éventuelles au lieu de situation des locaux objets de la cession de droit au bail, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 mai 2012.

Etude de Maître Joëlle PASTOR BENSA, Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco 30, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

Extrait de jugement de divorce par défaut

Dans une instance opposant Madame Patricia SENSI née le 17 octobre 1969 à SAN REMO (Italie), de nationalité italienne, demeurant 1 bis, rue Princesse Florestine, épouse de Monsieur Stefano MACHETTO né le 2 novembre 1969 à TURIN (Italie), dont la dernière adresse connue est : Maison d'Arrêt de Nice - 12, rue de la Gendarmerie 06012 NICE CEDEX 1, et actuellement sans domicile ni résidence connus, le Tribunal de Première Instance

statuant par défaut a, suivant jugement en date du 23 février 2012 signifié à Parquet le 15 mars 2012, «prononce le divorce des époux Patricia SENSI / Stefano MACHETTO aux torts exclusifs de Monsieur Stefano MACHETTO avec toutes conséquences de droits, fixe à compter de l'ordonnance constatant le maintien de la demande en divorce, les effets de la résidence séparée des époux, ordonne en tant que de besoin la liquidation des intérêts communs ayant pu exister entre les époux, commet Maître Henri REY, Notaire pour procéder à cette liquidation et dit que toutes difficultés seront tranchées conformément aux dispositions de l'article 204-4 alinéa 3 du Code Civil, dit qu'en cas d'empêchement du notaire ainsi commis, il sera procédé à son remplacement par simple ordonnance;

Condamne Stefano MACHETTO aux entiers dépens distraits au profit de Maître Joëlle PASTOR-BENSA, Avocat-Défenseur, sous sa due affirmation.

Le présent extrait est inséré, conformément à l'article 203-3 du Code Civil et en vertu d'une ordonnance sur requête rendue par Madame le Président du Tribunal de Première Instance le 17 avril 2012.

Monaco, le 4 mai 2012.

MAZIER, BALLINI & CIE

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 février 2012, enregistré à Monaco le 15 février 2012, folio Bd 195V, case 2, il a été constitué une société en commandite simple dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : «SCS MAZIER, BALLINI & CIE».

Dénomination commerciale : «MAZIER & BALLINI - LAW OFFICE»

Objet : «La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, fournir aux sociétés traitant des affaires maritimes, ainsi qu'aux armateurs, toutes missions d'assistance et d'études juridiques et ce, à l'exclusion des matières entrant dans la compétence exclusive des professions réglementées.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement».

Durée : 99 ans, à compter de l'obtention de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège: 7, rue du Gabian à Monaco.

Capital: 130.000 euros.

La société sera gérée et administrée par Monsieur Enrico MAZIER et Mademoiselle Irène BALLINI.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 avril 2012.

Monaco, le 4 mai 2012.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte du 8 février 2012, contenant l'établissement des statuts de la société en commandite simple dénommée «SCS MAZIER, BALLINI & CIE» (dénomination commerciale «MAZIER & BALLINI - LAW OFFICE»), Monsieur Enrico MAZIER a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 7, rue du Gabian.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 4 mai 2012.

EG DESIGN

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 2, rue des Iris - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 9 janvier 2012, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

«Art. 2. *Objet*

La société a pour objet :

La coordination des travaux liés aux activités ci-après mentionnées, agencement de cuisines, activités de décorateur et de designer d'intérieur, à l'exclusion de toutes activités relevant de la profession d'architecte, ainsi que la vente de meubles et d'objets de décoration sans stock sur place, et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 avril 2012.

Monaco, le 4 mai 2012.

MONACO TECH

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 15, avenue St Michel - Monaco

Siege social: 15, avenue St Michel - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes de deux actes sous seings privés en date des 27 juillet 2011, enregistré à Monaco le 5 décembre 2011, folio Bd 155 R, case 12, et 2 novembre 2011, enregistré à Monaco le 24 janvier 2012, folio Bd 102 V, case 1, il a été modifié ainsi qu'il suit l'objet social :

«Objet : La conception, la production, l'achat, l'importation et la vente, en gros, demi-gros et au détail, l'installation et la manutention en général, de systèmes de rideaux, de stores et de protections contre le soleil de tous types,

Et, dans ce cadre et à titre accessoire,

La décoration, à l'exception des activités relevant de la profession d'architecte,

La commercialisation de tous revêtements, notamment bois et pierre,

et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.»

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 avril 2012.

Monaco, le 4 mai 2012.

BALLARINI & CIE

Société en Commandite Simple au capital de 15.504 euros Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 mars 2012, enregistrée à Monaco le 8 mars 2012, folio Bd 126 R, Case 1, les associés ont décidé de l'extension de l'objet social à l'activité suivante :

«Extension de trois véhicules supplémentaires ce qui portera le nombre de véhicules autorisés à neuf véhicules».

Un exemplaire de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 avril 2012.

Monaco, le 4 mai 2012.

PENSATO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 euros Siège social : 2, boulevard d'Italie - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social, le 24 janvier 2012, enregistrée à Monaco le 8 février 2012 folio Bd 110 V, Case 3, il a été mis fin aux fonctions de gérante de Madame Ursula PENSATO. Monsieur Fernando PENSATO demeurant 74, boulevard d'Italie à Monaco, a été nommé gérant, en remplacement.

L'article 12 des statuts, afférent à la gestion de la société, a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 avril 2012.

Monaco, le 4 mai 2012.

SPECIAL SECURITY SERVICES PRIVEE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 3 rue des Lilas - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 avril 2012, enregistré à Monaco le 11 avril 2012, il a été pris acte de la démission de M. André AHRLE de ses fonctions de cogérant.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 avril 2012.

Monaco, le 4 mai 2012.

FC EUROPE, WILLIAM JOHN EASUN ET PETER WALFORD LAWRENCE GRAHAM

Société en nom collectif au capital de 15.250 euros

Siège social: 24, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 mars 2012, les associées de la S.N.C FC EUROPE, WILLIAM JOHN EASUN ET PETER WALFORD LAWRENCE GRAHAM ont décidé de modifier l'objet social comme suit :

«En Principauté de Monaco et à l'étranger, pour le compte du Groupe Lawrence Graham, la prestation de conseils et assistance en droit international privé et en matière juridique et administrative ; à titre accessoire, la gestion et l'administration d'entités immatriculées à l'étranger à vocation patrimoniale appartenant à ses clients ou constituées pour leur compte, à l'exclusion des matières entrant dans la compétence exclusive des avocats et experts-comptables monégasques et de tout conseil en gestion de portefeuille».

Il a été décidé par la même assemblée générale de transférer le siège social au 57, rue Grimaldi à Monaco («Le Panorama» Bloc C/D).

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 avril 2012.

Monaco, le 4 mai 2012.

MMC BY ARIE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 17, av des Spélugues - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 12 janvier 2012, enregistrée à Monaco le 17 janvier 2012, les associés de la S.A.R.L. MMC BY ARIE ont décidé le transfert du siège social au 1, avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée précitée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 avril 2012.

Monaco, le 4 mai 2012.

FUTUR.CYB

Société à Responsabilité Limitée au capital de 16.000 euros Siège social : 45, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 décembre 2011, enregistré à Monaco le 22 mars 2012, folio Bd 133 V, case 1, il a été décidé la dissolution anticipée de la société. Monsieur Gilles RENAULT a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au Cabinet Comptable Yvan BELAIEFF, 6, Bd Rainier III à Monaco, auquel doivent être adressées toutes les correspondances.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 avril 2012.

Monaco, le 4 mai 2012.

SAMM FINANCIAL

Société Anonyme Monégasque en liquidation au capital de 800.000 euros Siège de la liquidation : «Le Panorama» Bloc AB 57, rue Grimaldi - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

I- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 10 avril 2012, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «SAMM FINANCIAL S.A.M.», ayant son siège «Le Panorama» Bloc AB 57, rue Grimaldi à Monaco ont notamment décidé:

- a) La mise en dissolution anticipée à compter de ce jour de la société et sa mise en liquidation en conformité avec les dispositions de l'article 20 de ses statuts ;
- b) De nommer, en qualité de liquidateurs, sans limitation de durée, Messieurs David VANRENEN et Robert RUTTER, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, et notamment de mettre fin aux opérations en cours, réaliser l'actif social, en bloc ou en détail, acquitter le passif et répartir, le cas échéant, le solde en espèces, entre les actionnaires, en proportion de leurs droits.
- c) De fixer le siège de la liquidation à l'immeuble «Le Panorama» Bloc AB, 57, rue Grimaldi, MC 98000 Monaco, lieu où la correspondance doit être adressée et où tous actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.
- II- Un exemplaire original du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 avril 2012.

Monaco le 4 mai 2012.

Les liquidateurs.

DISTRIBUTION D'APPAREILLAGE ELECTRIQUE MONEGASQUE

« D.A.E.M. »

Société Anonyme Monégasque au capital de 308.000 euros Siège social : 1, rue des Açores - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société D.A.E.M. sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire le :

mardi 22 mai 2012 à 16 heures 1, rue des Açores à Monaco

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- quitus aux membres du Conseil d'Administration pour la période du 1er janvier au 17 mai 2011,
- quitus aux membres du Conseil d'Administration pour la période du 17 mai au 31 décembre 2011,
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895,
- · renouvellement du mandat d'un administrateur,
- renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes,
- non renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes et nomination du remplaçant,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil d'Administration.

BUSINESS AIDES ASSOCIATES

Société Anonyme Monégasque au capital de 150.000 euros Siège social : Le Roqueville 20, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM BUSINESS AIDES ASSOCIATES sont convoqués le mercredi 23 mai 2012 à 16 heures au siège social en assemblées générales qui se tiendront l'une à l'issue de l'autre comme suit :

- Assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Décision à prendre pour la mise en liquidation ou la continuation de la Société suite à la perte des trois guarts du capital social au 31 décembre 2010 ;
 - Questions diverses.
- Assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 2011 ;
 - Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice;
 - Approbation des comptes ;
 - Quitus à donner aux Administrateurs ;
 - Affectation des résultats ;
 - Renouvellement des mandats du Conseil d'Administration ;
 - Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895;
 - Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes et nomination des nouveaux Commissaires aux comptes pour les exercices 2012, 2013 et 2014;
 - Ouestions diverses.

- Assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
 - Décision à prendre pour la mise en liquidation ou la continuation de la société suite à la perte des trois quarts du capital social au 31 décembre 2011;
 - Questions diverses.

Monaco, le 4 mai 2012.

Le Conseil d'Administration.

COMMERCE INTERNATIONAL DE DERIVES PLASTIQUES

Société Anonyme Monégasque au capital de 225.000 euros Siège social : 2, rue de la Lüjerneta - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social de la société, le 21 mai 2012 à 11 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur le même exercice;
- Approbation des comptes annuels ;
- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs en conformité dudit article :
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes et nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2012, 2013 et 2014;
- Nomination d'un nouveau Conseil d'Administration ;
- Fixation de la rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2012;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

COUTTS & CO

Succursale de Monaco au capital de 6.555.000 euros

Siège social : 14, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

(en euros)

ACTIF Caisse, banques centrales, CCP	2011 4 021 923,22 216 037 036,91 131 136,44	2010 4 591 932,64 221 440 850,97 51 497,20
Actions, titres à revenu variable Participations et autres titres détenus a long terme Immobilisations incorporelles. Immobilisations corporelles. Autres actifs Comptes de régularisation. Total de l'actif.	4 400,00 607,35 222 751,93 209 306,44 1 199 979,60 221 827 141,89	4 400,00 3 036,75 266 690,25 276 064,48 901 419,29 227 535 891,58
PASSIF	2011	2010
Banques centrales, CCP Dettes envers les Etablissements de crédit Opérations avec la clientèle Dettes représentées par un titre Autres passifs Comptes de régularisation Provisions risques et charges Capital souscrit Report à nouveau (+/-) Résultat de l'exercice (+/-) Total du passif.	209 546 197,63 1 038 260,96 324 733,66 6 555 000,00 3 291 043,37 1 071 906,27 221 827 141,89	216 741 396,12 727 704,66 220 747,43 6 555 000,00 2 750 650,09 540 393,28 227 535 891,58
HORS BILAN (en euros)		
ENGAGEMENTS DONNES	2011	2010
Engagements de financement	0,00	0,00
ENGAGEMENTS RECUS Engagements de financement Engagements de garantie Engagements sur titres	43 000,00	43 000,00

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011

(en euros)

	2011	2010
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et produits assimilés	2 564 510,92	1 842 390,09
Intérêts et charges assimilées	-2 192 209,91	-1 573 936,09
Revenus des titres à revenu variable	424,00	183,87
Commissions (produits)	4 576 967,97	3 776 096,00
Commissions (charges)	-99 146,49	-123 830,05
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	8 263,11	13 246,49
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placements et assimilés		
Autres produits d'exploitation bancaire	1 348,73	859,70
Autres charges d'exploitation bancaire	-52 275,46	-9 559,96
PRODUIT NET BANCAIRE	4 807 882,87	3 925 450,05
Charges générales d'exploitation	-3 153 759,19	-3 059 171,45
Dotations aux amortissements et aux provisions sur		
immobilisations corporelles & incorporelles	-65 915,33	-62 521,08
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 588 208,35	803 757,52
Coût du risque	19 569,92	13 889,04
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 607 778,27	817 646,56
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	1 607 778,27	817 646,56
Résultat exceptionnel		-7 103,28
Impôt sur les bénéfices	-535 872,00	-270 150,00
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	222 3,2,30	2,0100,00
RESULTAT NET	1 071 906,27	540 393,28

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

1.1 Généralités

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexes) de Coutts & Co - Succursale de Monaco ont été établis conformément aux dispositions arrêtées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), aux règles prescrites par le règlement n° 2000-03 du CRC, ainsi qu'aux principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis. Tous les chiffres repris dans les tableaux sont en Euros sauf mention particulière.

Les activités de la succursale n'ont pas subi de changement significatif en 2011.

1.2 Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors bilan et intérêts courus libellés en devises sont convertis en Euros au cours du change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et les charges effectivement perçus ou payés en devises sont convertis en Euros au cours du jour de paiement ou de réception des devises.

Les écarts résultant de ces conversions sont portés en résultat.

COMPTES DE BILAN

1.3 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle consistent uniquement en comptes ordinaires débiteurs et en relevés de cartes bancaires à paiement différé.

1.4 Opérations sur titres

Les opérations sur titres de la succursale sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) modifié par les règlements 95-04, n° 00-02 et CRC 2005-01 en distinguant trois catégories de portefeuille, compte tenu de la nature économique des transactions et des risques qui leur sont attachés.

1.5 Participations et autres titres détenus à long terme

Conformément aux recommandations de l'ACP, les certificats d'association du fonds de garantie des dépôts ont été reclassés à compter de la clôture 2007 en «Autres titres détenus à long terme». Ces certificats figuraient auparavant en «Autres actifs». Les produits liés à ces certificats sont présentés en conséquence parmi les «Revenus des titres à revenu variable».

1.6 Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation.

Les principales durées d'amortissement sont :

Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Agencements et installations	5 à 10 ans

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation.

COMPTE DE RESULTAT

1.7 Intérêts et commissions

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les intérêts impayés font l'objet d'une provision déduite des produits d'intérêt.

Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité. Les commissions reçues consistent principalement en rétrocessions reçues d'autres entités du Groupe et de la clientèle.

1.8 Résultats sur opérations de change

Les résultats sur opérations de change sont comptabilisés conformément au règlement 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire modifié par les règlements 90-01 et 00-02.

Les gains et les pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés à chaque fin de période et enregistrés au compte de résultat.

Les positions de change sont réévaluées au cours du comptant à la date d'arrêté.

1.9 Revenus des portefeuilles-titres - Placement, investissement et participations

Les revenus d'actions sont comptabilisés au fur et à mesure de leur encaissement. Les revenus d'obligations sont comptabilisés sur la base des intérêts courus à la date de clôture de l'exercice ou jusqu'à la cession des titres.

1.10 Engagements en matière de retraites

Les pensions et retraites sont prises en charge par des organismes spécialisés auxquels sont régulièrement versées les cotisations patronales et salariales. Il n'est pas constitué de provision pour le personnel en activité au titre des indemnités de fin de carrière de droit à la retraite qui découlent de la convention monégasque du travail du personnel des banques.

La charge est constatée sur l'exercice au cours duquel le départ à la retraite a lieu.

1.11 Impôts

La succursale entre dans le champ d'application de l'Impôt sur les Bénéfices institué par l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964. Le taux d'imposition applicable pour l'exercice 2011 est de 33.33%.

AUTRES INFORMATIONS

1.12 Affectation du résultat 2010

Le résultat de l'exercice 2010, soit Euros 540.393,28, a été affecté dans son intégralité en report à nouveau.

1.13 Proposition d'affectation du résultat 2011

Le résultat de l'exercice 2011, soit Euros 1.071.906,27, sera affecté en report à nouveau de la succursale.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2011

MOUVEMENTS SUR IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (en Euros)

VALEURS BRUTES	31/12/10	Augmentations	Diminutions	31/12/11
Frais d'établissement	7 288,12			7 288,12
Logiciels informatiques				
Sous total immobilisations incorporelles	7 288,12			7 288,12
Matériel et outillage	37 906,63			37 906,63
Matériel roulant				
Mobilier de bureau	113 461,11			113 461,11
Matériel de bureau				
Matériel informatique	43 081,30	19 547,61		62 628,91
Agencements et installations	388 588,27			388 588,27
Sous total immobilisations corporelles	583 037,31	19 547,61		602 584,92
TOTAL	590 325,43	19 547,61	·	609 873,04

AMORTISSEMENTS	31/12/10	Dotations	Reprises	31/12/11
Frais d'établissement				
Logiciels informatiques	4 251,37	2 429,40		6 680,77
Sous total immobilisations incorporelles	4 251,37	2 429,40		6 680,77
Matériel et outillage	27 916,61	6 068,84		33 985,45
Matériel roulant				
Mobilier de bureau	113 312,09	149,02		113 461,11
Matériel de bureau				
Matériel informatique	29 118,83	11 996,51		41 115,34
Agencements et installations	145 999,53	45 271,56		191 271,09
Sous total immobilisations corporelles	316 347,06	63 485,93		379 832,99
TOTAL	320 598,43	65 915,33		386 513,76

IMMOBILISATIONS EN COURS		
Immobilisations corporelles en cours		
TOTAL		

VALEURS NETTES			
Immobilisations incorporelles	3 036,75	-2 429,40	607,35
Immobilisations corporelles	266 690,25	-43 938,32	222 751,93
TOTAL	269 727,00	-46 367,72	223 359,28

CREANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES (en Euros)

CREANCES DOUTEUSES	31/12/10	Augmentations	Diminutions	31/12/11
Opérations avec la clientèle				
Comptes ordinaires débiteurs				
Principal	151 203,19		20 561,51	130 641,68
Intérêts	3 762,84			3 762,84
TOTAL	154 966,03	0,00	20 561,51	134 404,52

PROVISIONS DEPRECIATION CREANCES DOUTEUSES	31/12/10	Dotations	Reprises	31/12/11
Opérations avec la clientèle				
Comptes ordinaires débiteurs	154 966,03		20 561,51	134 404,52
TOTAL	154 966,03	0,00	20 561,51	134 404,52
CREANCES DOUTEUSES	154 966,03	0,00	20 561,51	134 404,52
CREANCES DOUTEUSES PROVISIONS DEPRECIATION CREANCES DOUTEUSES	154 966,03 154 966,03	0,00	20 561,51 20 561,51	134 404,52 134 404,52
	1			

VENTILATION DES POSTES DU BILAN SELON LA DUREE RESIDUELLE (en Euros)

ETAT DES CREANCES			2011			2010
	Montant	Moins de	De 3 mois	De 1 an	Plus de	Montant
	Brut	3 mois	à 1 an	à 5 ans	5 ans	Brut
ETABLISSEMENTS DE CREDIT						
Créances sur les établissements de crédit	219 743 760,94	179 420 087,25	37 773 691,65	2 549 982,04		225 642 779,79
Créances rattachées	314 801,10	48 689,94	239 508,48	26 602,68		389 856,75
COMPTES DE LA CLIENTELE						
Créances sur la clientèle	131 089,11	131 089,11				51 452,91
Créances rattachées	47,33	47,33				44,29
AUTRES ACTIFS	209 306,44	209 306,44				276 064,48
COMPTES DE REGULARISATION	1 199 979,60	1 199 979,60				901 419,29
TOTAL	221 598 984,52	181 009 199,67	38 013 200,13	2 576 584,72		227 261 617,51

ETAT DES DETTES			2011			2010
	Montant	Moins de	De 3 mois	De 1 an	Plus de	Montant
	Brut	3 mois	à 1 an	à 5 ans	5 ans	Brut
ETABLISSEMENTS DE CREDIT						
Dettes envers les établissements de crédit						
Dettes rattachées						
COMPTES DE LA CLIENTELE						
Comptes créditeurs de la clientèle	209 262 093,72	169 655 364,32	37 056 747,36	2 549 982,04		216 364 955,62
Dettes rattachées	284 103,91	18 856,94	238 644,29	26 602,68		376 440,50
AUTRES PASSIFS	1 038 260,96	1 038 260,96				727 704,66
COMPTES DE REGULARISATION	324 733,66	324 733,66				220 747,43
TOTAL	210 909 192,25	171 037 215,88	37 295 391,65	2 576 584,72		217 689 848,21

CREANCES ET DETTES RATTACHEES (en Euros)

ACTIF	31/12/11	31/12/10
CREANCES RATTACHEES		
Sur opérations avec les établissements de crédit	314 801,10	389 856,75
Sur opérations avec la clientèle	47,33	44,29
TOTAL	314 848,43	389 901,04

PASSIF	31/12/11	31/12/10
DETTES RATTACHEES		
Sur opérations avec les établissements de crédit		
Sur opérations avec la clientèle	284 103,91	376 440,50
TOTAL	284 103,91	376 440,50

AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS (en Euros)

AUTRES ACTIFS	31/12/11	31/12/10
DEBITEURS DIVERS	28 365,42	5 573,54
ETAT, TVA A RECOUVRER	46 969,31	43 700,00
ETAT, CREANCE SUR IMPOT SOCIETE		96 753,00
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	97 251,71	93 190,14
FONDS DE GARANTIE BANCAIRE	36 720,00	36 847,80
TOTAL	209 306,44	276 064,48

AUTRES PASSIFS	31/12/11	31/12/10
DETTES VIS-A-VIS DU PERSONNEL	437 781,16	391 327,90
DETTES VIS-A-VIS DES ORGANISMES SOCIAUX	208 213,16	211 952,28
CREDITEURS DIVERS	70 312,82	121 118,76
ETAT, TVA A PAYER		
ETAT, TAXES DIVERSES A PAYER	2 203,82	3 305,72
ETAT, IMPOT SOCIETE A PAYER	319 750,00	
TOTAL	1 038 260,96	727 704,66

COMPTES DE REGULARISATION (en Euros)

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31/12/11	31/12/10
CONTREPARTIE RESULTAT DE CHANGE		
PRODUITS A RECEVOIR	1 099 357,16	814 250,97
DIVERS	100 622,44	87 168,32
TOTAL	1 199 979,60	901 419,29

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	31/12/11	31/12/10
PRODUITS PERCUS D'AVANCE		
PROVISION CHARGES A PAYER	291 968,66	216 508,43
DIVERS	32 765,00	4 239,00
TOTAL	324 733,66	220 747,43

TOTAL

VENTILATION DES POSTES DU BILAN EN EUROS ET EN DEVISES (en Euros)

ACTIF	DEVISES	EUROS	TOTAL
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	175 590 713,23	44 468 246,90	220 058 960,13
CREDITS A LA CLIENTELE	9 733,50	121 402,94	131 136,44
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME		4 400,00	4 400,00
IMMOBILISATIONS		223 359,28	223 359,28
AUTRES ACTIFS & COMPTES DE REGULARISATION	1 119 188,44	290 097,60	1 409 286,04
TOTAL	176 719 635,17	45 107 506,72	221 827 141,89

PASSIF	DEVISES	EUROS	TOTAL
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES			
DEPOTS DE LA CLIENTELE	175 501 850,55	34 044 347,08	209 546 197,63
AUTRES PASSIFS & COMPTES DE REGULARISATION		1 362 994,62	1 362 994,62
CAPITAUX PROPRES		10 917 949,64	10 917 949,64
TOTAL	175 501 850,55	46 325 291,34	221 827 141,89

ENGAGEMENTS SUR PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES ET SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME (en Euros)

HORS-BILAN	31/12/11	31/12/10
DEVISES PRETEES NON ENCORE LIVREES		
DEVISES EMPRUNTEES NON ENCORE RECUES		
CONTRATS DE CHANGE A TERME		
Achats (à recevoir)		
Ventes (à livrer)		
TOTAL		

ENGAGEMENTS DONNES ENGAGEMENTS RECUS (en Euros)

HORS-BILAN	31/12/11	31/12/10
ENGAGEMENTS DONNES		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
TOTAL		
ENGAGEMENTS RECUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Nantissement espèces pour débit différé sur carte bancaire	43 000,00	43 000,00
ENGAGEMENTS SUR TITRES		

43 000,00

43 000,00

VENTILATIONS DES COMMISSIONS

(en Euros)

COMMISSIONS PRODUITS	31/12/11	%	31/12/10	%
COMMISSIONS RECUES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 952 238,06	86%	3 454 935,82	91%
COMMISSIONS RECUES DE LA CLIENTELE	624 729,91	14%	321 160,18	9%
TOTAL	4 576 967,97	100%	3 776 096,00	100%

COMMISSIONS CHARGES	31/12/11	%	31/12/10	%
COMMISSIONS VERSEES AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT	99 146,49	100%	123 830,05	100%
COMMISSIONS VERSEES A LA CLIENTELE				
TOTAL	99 146,49	100%	123 830,05	100%

DONNEES RELATIVES AU PERSONNEL

(en Euros)

FRAIS DE PERSONNEL	31/12/11	31/12/10
SALAIRES, TRAITEMENTS ET INDEMNITES	1 352 140,74	1 263 829,59
CHARGES SOCIALES	418 861,34	418 565,01
PROVISION POUR INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE		
PROVISION POUR CONGES PAYES	32 599,97	69 737,88
TOTAL	1 803 602,05	1 752 132,48

EFFECTIFS	31/12/11	31/12/10
DIRECTION	2	2
CADRES	4	5
GRADES	7	8
TOTAL	13	15

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2011

Mesdames, Messieurs,

Je vous rends compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission permanente qui m'a été confiée par votre Direction Générale.

Les comptes annuels et documents annexes de Coutts & Co - Succursale de Monaco concernant la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 été arrêtés sous la responsabilité de votre Direction Générale.

Ma mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces comptes annuels, a été accomplie selon les diligences que j'ai estimées nécessaires en fonction des usages de la profession, et m'a conduit à examiner les opérations réalisées par votre succursale, pendant l'exercice 2011, le bilan au 31 décembre 2011, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent. J'ai vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour l'évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Mon examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que ma révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les comptes annuels, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction

Générale. J'estime que mes contrôles étayent correctement mon opinion.

A mon avis, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ci-joints reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre succursale au 31 décembre 2011, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date.

Monaco, le 20 avril 2012.

Jean-Humbert CROCI. *Commissaire aux Comptes*.

HSBC Private Bank (Monaco) S.A.

Société Anonyme Monégasque au capital de 151.001.000 euros

Siège social: 17, avenue d'Ostende - Monaco

BILAN

Après impôts et avant répartition en euros

ACTIF Décembre 2011 Décembre 2010 Caisse, Banques Centrales, C.C.P. 115,256,658.00 102,281,127.94 Créances sur les établissements de crédit : A vue (dont prêts au jour le jour)..... 635,676,653.08 118,801,714.54 A terme 1,398,180,531.42 564,855,352.65 Créances sur la clientèle Comptes ordinaires débiteurs 1,731,899,748.00 1,204,344,697.53 Autres concours à la clientèle.... 1,088,020,875.34 776,821,163.56 Créances douteuses 97.27 97.28 Obligations, autres titres à revenu fixe et instruments conditionnels..... 1,047,461,058.06 1,829,291,002.98 947,903.51 Titres de participation 948,303.00 Immobilisations incorporelles..... 0.00 0.00 Immobilisations corporelles.... 6,498,870.79 6,203,636.00 Autres actifs 133,460,030.89 31,161,771.18 Comptes de régularisation. 30,205,930.04 31,662,121.59 TOTAL DE L'ACTIF..... 6,187,313,521.10 4,666,665,823.56

PASSIF	Décembre 2011	Décembre 2010
Dettes envers les établissements de crédit		
A vue (dont prêts au jour le jour)	3,615,110.00	16,334,934.97
A terme	117,068,164.00	21,885.63
Comptes créditeurs de la Clientèle		
A vue	3,379,361,920.00	1,874,215,837.81
A terme	2,271,155,910.00	2,424,423,439.91
D'épargne à régime spécial	0.00	0.00
Instruments conditionnels	20,500,992.00	5,974,249.83
Autres passifs	30,314,750.00	16,388,292.23
Comptes de régularisation	55,074,651.10	63,803,994.03
Provisions pour risques bancaires et généraux. Provisions pour risques et charges	1,995,859.00 14,943,621.00	1,995,859.85 8,604,238.17
Dettes subordonnées	27,054,078.00	26,194,403.22
Capital souscrit	151,001,000.00	151,001,000.00
Capital en cours de souscription	0.00	0.00
Réserves	4,371,278.00	2,885,983.99
Report à nouveau	73,336,409.00	45,115,818.60
Résultat de l'exercice	37,519,779.00	29,705,885.30
TOTAL DU PASSIF	6,187,313,521.10	4,666,665,823.56
HODE BY AN	, , ,	
HORS-BILAN		
(en euro)	Décembre 2011	Décembre 2010
Engagements de financement	Decembre 2011	Decembre 2010
Engagements de inflancement Engagements en faveur de la clientèle	237,813,420.33	227,641,787.43
Engagements de garantie	257,015,420.55	227,041,707.43
Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'établissements de crédit	208,489.00	1,361,798.60
Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit	54,782,569.00	266,140,604.04
Garanties d'ordre de la clientèle	74,622,378.00	106,766,653.88
Engagements sur instruments financiers à terme	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	, ,
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	684,823,077.10	833,029,048.05
Opérations sur instruments de cours de change	391,470,016.11	129,824,832.68
Opérations sur autres instruments	498,468,479.74	67,463,489.33
COMPTE DE RESULTAT		
(en euro)		
(* * * * *)	Décembre 2011	Décembre 2010
Produits et charges d'exploitation bancaire	117,307,714.66	108,453,457.82
Intérêts et produits assimilés :	99,372,816.72	79,767,153.30
sur opérations avec les établissements de crédit	27,830,820.33	19,115,467.71
sur opérations avec la clientèle	44,995,556.38	28,161,483.05
sur obligations et autres titres à revenu fixe (dont plus value de cession) :	26,546,440.01	32,490,202.54
Intérêts et charges assimilées :	-43,559,936.17	-31,792,266.28
sur opérations avec les établissements de crédit	-19,202,766.55	-17,347,252.77
sur opérations avec la clientèle	-24,132,659.95	-14,162,654.28
sur dettes subordonnées	-224,509.67	-282,359.23
Commissions	39,399,847.78	37,342,100.36
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	10,737,715.52	9,806,714.39
Produits sur opérations de change Produits sur opérations de hors bilan	8,968,637.52 1,769,078.00	8,895,281.27 911,433.12
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	11,357,270.81	13,329,756.05
Reprises dotation exercice précédent	2,786,024.16	4,255,052.42
Dotation exercice en-cours	-3,812,612.79	-2,786,024.16
Résultat net des cessions	12,383,859.44	11,860,727.79
Autres produits et charges ordinaires	-55,207,068.75	-60,221,351.60
Autres produits d'exploitation	5,214,023.18	5,114,949.30
Charges générales d'exploitation :	-60,421,091.93	-65,336,300.90
Frais de personnel	-43,195,120.95	-49,772,114.87
Autres frais administratifs	-17,225,970.98	-15,564,186.03

Dotations aux amortissements et aux provisions sur		
immobilisations incorporelles et corporelles	-1,485,186.12	-1,091,219.33
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-15,848.04	1,674.34
Coût du risque	-161,821.13	663,909.57
Reprises nettes de provisions sur litiges	420,178.87	658,028.15
Reprises nettes de dépréciations sur créances douteuses	-582,000.00	5,881.42
Résultat ordinaire avant impôt	60,437,790.62	47,806,470.80
Produits et charges exceptionnels	-717,149.78	-24,343.43
Résultat exceptionnel avant impôt	59,720,640.84	47,782,127.37
Impôts sur les bénéfices	-22,200,862.00	-18,076,242.07
Résultat de l'exercice	37,519,778.84	29,705,885.30

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

Comptes sociaux

1. La société

HSBC Private Bank (Monaco) S.A. est une société anonyme de droit monégasque ayant le statut d'établissement de crédit, filiale détenue à 99,99 % par HSBC Private Banking Holding (Suisse) S.A., Genève.

Les comptes annuels de HSBC Private Bank (Monaco) S.A. sont consolidés par HSBC Private Banking Holding (Suisse) S.A., Genève.

2. Principes comptables

Les comptes annuels de HSBC Private Bank (Monaco) S.A. sont établis selon les principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis. Ils sont présentés selon les dispositions du CRC 2000.03 modifié du 4 juillet 2000 et 2002.03 du 12 décembre 2002.

3. Note sur les risques

Notre établissement présente les risques inhérents d'une banque privée de droit monégasque, disposant d'un portefeuille propre, dans un environnement de contrôle lié à la règlementation bancaire française et à des normes Groupe.

Risque de crédit et de concentration

Ce risque est géré par les Comités de Crédit et de Trésorerie (ALCO) ainsi que par l'équipe dirigeante lorsqu'il apparaît un risque de non recouvrement probable ou partiel. Au 31 décembre 2011, la dépréciation des créances douteuses a été actualisée au regard des évènements survenus durant l'exercice.

Risque du marché et de taux d'intérêt

C'est le Comité de Trésorerie qui supervise la mesure et la surveillance du risque de marché et de taux d'intérêt. Les différents ratios règlementaires dont celui de solvabilité ont été respectés sur l'exercice 2011.

Risque de liquidité

Le ratio prudentiel a été respecté tout au long de l'exercice 2011.

Risque de règlement

Ce risque est suivi quotidiennement par le service «back-office» de la Banque. Les anomalies sont analysées et font l'objet d'un suivi formalisé.

Risque opérationnel

En matière de surveillance des risques, HSBC Private Bank (Monaco) S.A. dispose d'un Comité trimestriel («l'ORIC Committee»), dont le but principal est la mise en place d'une protection efficace contre les risques opérationnels et d'assurer le suivi de ceux-ci au niveau local. Depuis le mois de juillet 2010, un nouveau Comité est désormais tenu chaque mois en complément du Comité trimestriel le «Risk Management Committee» (RMC).

Risque d'intermédiation

Les défaillances relatives à la prise en charge et à l'exécution d'ordres sont systématiquement remontées au chef de service. Le département Contrôle Permanent communique mensuellement à la Direction et au responsable des risques Groupe un inventaire analytique des rapports d'incidents. Le détail des incidents est également discuté au cours des Comités mensuels («RMC») ou trimestriels («ORIC Committee»).

Risque de non-conformité

Outre l'accomplissement régulier des diligences relatives aux ouvertures de comptes et aux analyses des transactions suspectes, le service «Conformité/Compliance» revoit la totalité des profils clients, sécurise les bases de données nominatives, répond aux contrôles diligentés par le régulateur local, met à jour les procédures et pratiques en fonction de l'évolution législative en Principauté.

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

A. Conversion des comptes de bilan et de hors-bilan libellés en devises :

Les créances et dettes ainsi que les engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis en euro au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

B. Opérations et positions en devises :

Les positions de change au comptant et à terme sont réévaluées à chaque arrêté mensuel aux cours de change en vigueur à la date d'arrêté et le résultat est enregistré au compte de produits sur opérations financières. Les intérêts, commissions et frais sur les opérations en devises sont convertis et comptabilisés en euro à chaque arrêté mensuel.

C. Intérêts:

Les intérêts sont comptabilisés en compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata temporis. Les intérêts impayés font l'objet d'une provision si leur recouvrement paraît compromis, dans ce cas ils sont exclus du produit net bancaire. Les intérêts sur créances douteuses sont provisionnés dans leur intégralité.

D. Portefeuille titres:

Lors de leur acquisition, les titres et les instruments de couverture qui s'y rapportent sont classés par la Banque soit en portefeuille d'investissement, soit en portefeuille de placement, soit en portefeuille de transaction.

Les titres sont classés selon les caractéristiques suivantes :

- en «Titres de transaction» lorsqu'ils ont été acquis en vue d'une cession dans un délai inférieur à 6 mois. Ils figurent au bilan pour leur valeur de marché. La différence entre la valeur d'acquisition et l'évaluation au cours le plus récent est portée en produits ou en charges ;
- en «Titres de placement» ils sont enregistrés à leur prix de revient et valorisés à leur valeur de marché afin de déterminer s'ils doivent faire l'objet d'une dépréciation par ensemble homogène de titres de même nature sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres ;
- en «Titre d'investissement» pour les titres à revenu fixe destinés à une détention durable, en principe jusqu'à l'échéance. Ils sont adossés à des ressources affectées à leur financement. Ils figurent au bilan au prix d'achat ajusté de l'écart entre ce même prix et la valeur de remboursement, amortie sur la durée restant à courir.

E. Créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle sont comptabilisées à leur valeur nominale et le cas échéant, après déduction des revenus perçus d'avance. Les revenus perçus d'avance sont crédités au prorata dans le compte de résultat.

F. Provisions pour dépréciations des créances douteuses :

Les dépréciations des créances douteuses sont constituées lorsqu'apparaît un risque probable de non-recouvrement total ou partiel. Les dépréciations affectées à des encours spécifiques sont comptabilisées en déduction de l'actif. Au 31 décembre 2011, le calcul de la dépréciation des créances douteuses a été actualisé au regard des événements survenus durant l'exercice.

G. Instruments financiers hors-bilan:

Les instruments financiers se composent de swaps de taux d'intérêt et sont enregistrés en opérations hors-bilan. La banque utilise ces instruments à des fins de couverture dans le cadre de la gestion du risque de taux généré par le portefeuille titres et autres investissements, ainsi que par les crédits.

Les revenus sur les instruments financiers utilisés afin de satisfaire les objectifs de gestion de taux d'intérêt à long terme, incluant une optimisation du revenu d'intérêt net, sont enregistrés en compte de résultat de la même façon que ceux des éléments couverts.

Les intérêts courus liés à ces opérations de hors-bilan sont comptabilisés dans les postes d'intérêts à recevoir et d'intérêts à payer du bilan.

Les résultats latents dégagés par les instruments financiers, pour lesquels la couverture en taux d'intérêt des éléments du bilan est effective, sont comptabilisés en résultat de la même façon que ceux des éléments couverts.

La Banque assure le suivi de l'efficacité en termes de gestion actif/passif des instruments de hors-bilan précités en analysant quotidiennement les produits d'intérêts nets et les différences cumulées de conversion. Cette analyse tient compte de l'évolution de la valorisation, des taux d'intérêt, des devises, et comprend également une appréciation des risques liés à l'environnement politique, économique, et autres facteurs financiers internes et externes.

H. Impôt sur les bénéfices :

Le résultat de la Banque est assujetti à l'impôt sur les bénéfices défini par la réglementation fiscale monégasque, soit 33,33 %.

I. Transactions avec des sociétés affiliées :

Les montants dus à ou à recevoir des sociétés affiliées à la Banque (essentiellement HSBC et ses filiales bancaires) résultent d'opérations effectuées dans le cadre normal des affaires. Ces transactions sont effectuées aux conditions du marché et incluses dans chaque rubrique concernée des états financiers.

J. Immobilisations:

L'application du règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, modifié par le règlement CRC n° 2003-7 et CRC 2005-09, a été rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2005. L'application de ce règlement n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2011 : pas d'immobilisation démembrée par composant, pas de révision des plans d'amortissements. Par ailleurs, les comptes annuels de HSBC Private Bank (Monaco) S.A. ne comprennent pas d'éléments significatifs susceptibles de répondre à la définition des dépenses représentatives de programmes pluri-annuels de gros entretiens ou de grandes révisions.

Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport.

- Immobilisations corporelles : les amortissements sont calculés en fonction de la durée probable d'utilisation des actifs selon la méthode linéaire.

Logiciels et brevets1 anMatériel informatique3 ansAutres matériels5 ansMobilier de bureau10 ansAgencements et installations10 ans

K. Plan de retraite :

L'ensemble des employés de la Banque bénéficie d'un plan de retraite défini sur la base de la réglementation sociale monégasque. L'engagement à ce titre non couvert par des actifs est provisionné au passif du bilan. Il est évalué selon une méthode actuarielle.

L. Rémunération variables :

Les rémunérations variables sous forme de titres de capitaux ou de trésorerie dont l'attribution est soumise à une condition de présence font l'objet d'une prise en charge étalée, sur la période de services rendus. Les engagements au titre de ces rémunérations sont évalués en fonction de l'estimation de la sortie de ressources attendue par l'établissement. Les engagements relatifs aux attributions de titres de capitaux sont évalués en tenant compte de la juste valeur de ces titres à la date de clôture des comptes annuels.

Informations sur les différents postes des comptes sociaux

1. Créances sur les établissements de crédit

Le tableau ci-dessous présente la répartition des créances sur les établissements de crédit de la Banque et les avoirs en banques par risque géographique et par échéance.

(En Milliers d'Euros)	31-Dec-11	31-Dec-10
Par risque géographique : (risque ultime)*		
Etats-Unis d'Amérique	142,329	0
Royaume-Uni et Iles Anglo-Normandes	1,200,581	550,316
Reste de l'Europe	751,282	225,531
Canada	2,207	360
Autres	47,258	8,270
	2,143,657	784,477
Par échéance*	•	
Echéance à moins d'un mois	1.306,969	708,652
Echéance de un à trois mois	244	249
Echéance de trois à six mois	239,645	0
Echéance de six mois à un an	308,304	75,295
Echéance à plus d'un an	288,494	281
	2,143,657	784,477

^{*} Ces montants incluent la créance de EUR 113,415 Milliers sur la Banque de France (Agence de Nice)

2. Créances/dettes rattachées - Opérations interbancaires et de la clientèle

(En Milliers d'Euros)	31-Dec-11	31-Dec-10
ACTIF		
Créances sur les établissements de crédit	2,621	401
Créances sur la clientèle	3,109	1,503
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	99	22
Dettes envers la clientèle	1,924	1,867

3-1. Titres de placement

(En Milliers d'Euros)	31-Dec-11	31-Dec-10
Obligations et autres titres à revenu fixe	1,026,960	1,823,317
Titres de placement	1,016,379	1,807,988
dont : Prix de revient	1,020,192	1,810,774
Provision pour dépréciation	(3,813)	(2,786)
Créances rattachées	10,581	15,329
Instruments conditionnels achetés	20,501	5,974
Total	1,047,461	1,829,291

En valeur de marché, déterminée à partir du dernier cours de bourse connu, l'ensemble du portefeuille Titres s'élève à EUR 1,022,225 Milliers au 31 décembre 2011 contre EUR 1,821,984 Milliers au 31 décembre 2010.

Le portefeuille Titres est constitué de titres à revenus fixes (obligations). La valeur de marché de 1,030,112 Milliers d'euros est ajustée des moins values nettes sur swaps de 7,887 Milliers d'euros (dont 7761 milliers d'euros de plus values). Le risque de taux d'intérêts est géré par le biais de swaps de taux.

3-2. Filiales

Nous détenons des titres de participation dans HSBC Gestion S.A.M. pour 150,000 € (soit 100 % du capital). L'activité de cette entité consiste en la gestion de fonds de droit monégasque. Sa création fait suite aux modifications législatives de 2007 en Principauté.

Au 31 décembre 2011, la société a quatre fonds sous gestion dont l'actif net s'élève à 385 Millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2011 la société a dégagé un résultat net de 439 Milliers d'euros, ses capitaux propres s'élevant à 1,211 Milliers d'euros (Résultat 2011 inclus et hors distribution de dividendes).

4-1. Immobilisations et amortissements

(En Milliers d'Euros)	31-Dec-11	31-Dec-10
Immobilisations incorporelles		
Logiciels informatiques	1,458	1,433
Fonds de Commerce	15,902	15,902
Frais d'établissement	20	20
Immobilisations corporelles - exploitation		
Immobilisation en cours	13	2,196
Matériel de bureau	6,882	5,678
Agencement foncier	4,860	2,638
Immobilisations corporelles - hors exploitation		
Terrain	450	450
Construction	790	790
Total valeur brute	30,375	29,107
Amortissements		
Amortissements immobilisations incorporelles hors fonds de commerce	1,479	1,453
Amortissement du fonds de commerce	15,902	15,902
Amortissements immobilisations corporelles	6,791	5,254
Total valeur nette	6,204	6,499

4.2 Autres actifs

(En Milliers d'Euros)	31-Dec-11	31-Dec-10
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres	118,160	30,386
Dépôts de garantie versés	746	691
Autres débiteurs divers	14,555	85
Total	133,460	31,162

5. Comptes de régularisation - actif

(En Milliers d'Euros)	31-Dec-11	31-Dec-10
Ecart de change sur devises	22,496	23,612
Charges constatées d'avance	50	426
Produits à recevoir	2,073	2,399
Valeurs reçues à l'encaissement	2,094	1,739
Créances rattachées	3,041	3,158
Autres	453	329
Total	30,206	31,662

6. Autres passifs

(En Milliers d'Euros)	31-Dec-11	31-Dec-10
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres	4,043	6,347
Dépôts de garantie reçus	184	197
Instruments conditionnels	20,501	5,974
Autres créditeurs divers	26,087	9,844
Total	50,816	22,363

7. Comptes de régularisation - passif

(En Milliers d'Euros)	31-Dec-11	31-Dec-10	
Ecart de change sur devises	18,020	22,801	
Commissions et charges à payer	23,580	19,983	
Solde des indemnités administrateurs à payer	0	10,466	
Dettes rattachées	4,318	6,149	
Autres	9,156	4,406	
Total	55,075	63,804	

8. Provisions pour risques et charges

(En Milliers d'Euros)	31-Dec-11	Reprises 2011	Dotations 2011	31-Dec-10
Provision pour attribution d'actions	13,474	0	7,000	6,474
Autres provisions	1,470	788	128	2,130
Total	14,944	788	7,128	8,604

Les autres provisions consistent principalement en des provisions pour litiges.

La provision pour attribution d'actions porte sur des titres attribués dont la jouissance est subordonnée à la présence des bénéficiaires au sein de l'entreprise.

La provision est dotée prorata temporis sur la période de blocage et sur la base du dernier cours de bourse connu au 31 décembre 2011.

Une charge de 1,936 Milliers d'euros a été comptabilisée en 2011 au titre des coûts complémentaires liés aux attributions de rémunérations variables de l'exercice 2010.

9. Fonds pour risques bancaires généraux

(En Milliers d'Euros)	31-Dec-11	31-Dec-10
Provision	1,996	1,996

10. Dettes subordonnées

La dette subordonnée figurant au bilan est constituée d'un emprunt participatif de 35,000,000 USD à échéance 10 ans. L'emprunt a été contracté en 2006 auprès de HSBC Private Banking Holdings (Suisse) S.A.

(En Milliers d'Euros) 31-Dec-11

Date d'émission	Devise	Montant	Echéance	Taux
22.12.2006	USD	35'000	22/12/2016	LIB 6 mois + 0,45 %
Total montant	EUR	27,045		
Dettes rattachées		9		

11. Variation des capitaux propres

Le capital social initial de la Banque a été souscrit le 19 décembre 1996 à hauteur de :	19,056,127
Diverses augmentations du capital depuis la date de constitution de la société :	
- 17 décembre 1997	26,678,578
- 17 octobre 2001 suite à :	10,065,295
- la redénomination du capital en euros	
- la fusion avec le CCF - Agence de Monaco	
- le 19 décembre 2001 (autorisation ministérielle de janvier 2002)	30,225,000
- 1er septembre 2005 (autorisation ministérielle du 18 novembre 2005)	19,995,000
- 22 décembre 2006 (autorisation ministérielle du 12 avril 2007)	25,000,105
- 8 octobre 2008 (autorisation ministérielle du 05 février 2009)	19,980,895
	151,001,000

12. Réserves, report à nouveau et affectation du résultat

	31-Dec-11	affectation	31-Dec-10
Résultat de l'exercice précédent	0	-29,705,885	29,705,885
Réserves	4,371,278	1,485,294	2,885,984
Report à nouveau	73,336,410	28,220,591	45,115,819
Résultat de l'exercice actuel (à affecter)	37,519,779	37,519,779	0

Projet d'affectation du résultat de l'exercice 2011 (sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale)

	31-Dec-11
à la Réserve Statutaire (5 %)	1,875,989
au Report à nouveau	35,643,790
Total	37,519,779

13. Opérations avec le groupe HSBC au 31 décembre 2011

(En Milliers d'Euros)	31-Dec-11	31-Dec-10
Créances sur les établissements de crédit	2,029,121	644,381
Dettes envers les établissements de crédit	117,391	9,243
Dettes subordonnées	27,045	26,188

14. Effectif au 31 décembre 2011

L'effectif pour l'exercice 2011 était de 244 salariés, dont 95 cadres, celui-ci était de 224 salariés dont 93 cadres en 2010.

15. Salaires et rémunérations

Le poste salaires et rémunérations comprend les indemnités administrateurs versées pour l'exercice 2011.

16-1. Ventilation des actifs et passifs selon leur durée résiduelle

(:II: III)	36: 1	D 1 '	D 2 :	D 1	D1 1	G / /D //	70. ()
(en milliers d'Euro)	Moins de	De 1 mois	De 3 mois	De 1 an	Plus de	Créan./Dettes	Total
	1 mois	à 3 mois	à 1 an	à 5 ans	5 ans	rattachées	Créan./Dettes
Actifs:							
Créances sur les établissements de crédit	1,197,109	244	546,375	287,508	0	2,621	2,033,857
Créances sur la clientèle	1,767,893	10,166	134,704	734,364	169,685	3,109	2,819,921
Obligations et autres titres à revenu fixe	77,678	84,988	221,967	442,411	189,335	10,581	1,026,960
Passifs:							
Dettes envers les établissements de crédit	3,615	115,824	1,145	0	0	99	120,683
Dettes envers la clientèle	4,999,145	516,883	124,991	7,576	0	1,924	5,650,518
Dettes subordonnées	0	0	0	27,045	0	9	27,054

16-2. Ventilation du Hors Bilan selon la durée résiduelle

(en milliers d'Euro)	Moins de	De 1 mois	De 3 mois	De 1 an	Plus de	Créan./Dettes	Total
	1 mois	à 3 mois	à 1 an	à 5 ans	5 ans	rattachées	Créan./Dettes
Engagements de financement	6,854	200,519	6,275	24,164	1	0	237,813
Engagements de garantie reçus d'EC	0	0	24,502	14,500	15,780	0	54,783
Engagement sur IFT	394,704	292,582	492,836	391,639	3,000	0	1,574,762

17. Répartition par zone géographique des actifs

(En pourcentage)	31-Dec-11	31-Dec-10
- Etats-Unis	9%	8%
- Royaume-Uni et Iles Anglo-Normandes	24%	25%
- Europe Continentale	50%	50%
Autres	16%	17%

18. Détails des comptes de résultats

(En Milliers d'Euros)	2011	2010
Intérêts sur produits assimilés :	99,373	79,767
sur opérations avec les établissements de crédit	27,831	19,115
sur opérations avec la clientèle	44,996	28,162
sur obligations et autres titres à revenu fixe	26,546	32,490
Intérêts et charges assimilés :	43,560	31,792
sur opérations avec les établissements de crédit	19,203	17,347
sur opérations avec la clientèle	24,133	14,163
sur dettes subordonnées	225	282
Commissions (produits)	46,394	44,102
sur engagements de financement clientèle	1,169	984
sur engagements de garanties	1,034	1,362
droits de garde sur portefeuille-titres de la clientèle et autres	11,714	10,546
commissions sur opérations sur titres pour le compte de la clientèle	18,736	20,287

(En Milliers d'Euros)	2011	201
produits sur moyens de paiement	988	92
autres produits sur prestations de services financiers	12,238	9,63
autres commissions	515	36
Commissions (charges)	6,994	6,76
commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	21	5:
commissions sur opérations sur titres	2,963	3,17
commissions sur prestations de services financiers	4,011	3,533
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	10,738	9,80
produits sur opérations de change	8,969	8,89
produits sur opérations de hors-bilan	1,769	91
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	11,357	13,33
dont reprise dotation exercice précédent	2,786	4,25
dont dotation exercice en cours	-3,813	-2,78
dont résultat net des cessions	12,384	11,86
Charges générales d'exploitation :	60,421	65,33
frais de personnel	43,195	49,77
autres frais administratifs	17,226	15,56
Dotations aux amortissements et aux provisions		
sur immobilisations incorporelles et corporelles	1,485	1,09
Coût du risque	-162	664
reprises nettes de provisions sur litiges	420	658
reprises nettes de dépréciations sur créances douteuses	-582	(
Résultat exceptionnel	-717	-24
produits exceptionnels	90	58'
charges exceptionnelles	807	61

Résultats financiers de la société des 5 derniers exercices

COMPTES SOCIAUX

(En Milliers d'Euros)	2011	2010	2009	2008	2007
I - Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	151 001	151 001	151 001	151 001	131 020
Nombre d'actions émises	974 200	974 200	974 200	974 200	845 291
Capital en cours de souscription					
II - Résultat global des opérations					
Chiffres d'affaires hors taxes	122 522	164 900	176 649	392 257	385 062
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	65 600	60 959	51 427	49 717	20 727
Impôts sur les bénéfices	22 201	18 076	15 295	3 795	4 507
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	37 520	29 706	21 116	6 700	8 161
Bénéfice distribué	-	-	-	-	-

(En Milliers d'Euros)	2011	2010	2009	2008	2007
III - Résultat par action					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	44.55	44.02	37.09	47.14	19.19
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	38.51	30.49	21.68	6.88	9.65
Dividende versé à chaque action avoir fiscal compris	-	-	-	-	-
IV - Personnel					
Nombre de salariés	244	224	227	216	197
Montant de la masse salariale et des rémunérations administrateurs	35 768	36 644	83 629	41 973	46 968
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	7 428	6 404	6 779	6 621	6 010

RAPPORT GENERAL

EXERCICE 2011

Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport de l'accomplissement de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2009 pour les exercices 2009, 2010 et 2011.

Les états financiers et documents annexes, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans le délai prévu à l'article 23 de la même loi n° 408.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2011, le bilan au 31 décembre 2011, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice de douze mois, clos à cette date, établis selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été préparés au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, l'évaluation de leur présentation d'ensemble,

ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2011, le compte de résultat de l'exercice 2011 et l'annexe ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2011, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la Loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 13 mars 2012.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Claude PALMERO

Le Rapport de gestion de la banque est tenu à la disposition du public au siège de la HSBC Private Bank (Monaco) S.A., situé 17, avenue d'Ostende - MC 98000 Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 avril 2012
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.723,90 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.272,95 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.660,19 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	282,61 EUR
Monaco Plus-Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.619,64 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.241,46 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.750,14 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.991,64 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	4.302,47 EUR
			Banque Privée Monaco	
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	2.116,72 EUR
_			Banque Privée Monaco	
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.226,63 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.230,76 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	888,50 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	820,66 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.335,96 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.145,08 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.257,57 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	799,44 EUR
			Banque Privée Monaco	
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	1.133,84 EUR
Parts P			Banque Privée Monaco	
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	355,48 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.577,27 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.029,75 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.910,53 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.599,26 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	950,71 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	596,48 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.236,75 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.152,25 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion	1.131,67 EUR
			Edmond de Rothschild	
Capital Long Terme	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	48.669,98 EUR
Parts M			Banque Privée Monaco	
Capital Long Terme	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella	490.985,39 EUR
Parts I			Banque Privée Monaco	
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.003,04 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion	982,03 EUR
			Edmond de Rothschild	

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 avril 2012
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	555,87 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.864,06 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

imprimé sur papier 100% recyclé

